



Nations Unies

**Examen de l'intégration des considérations
de durabilité environnementale dans
les entités des Nations Unies**

Rapport du Corps commun d'inspection

Établi par Gopinathan Achamkulangare



Étude de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection

Établi par Gopinathan Achamkulangare



Nations Unies • Genève, 2020

*Résumé analytique***Intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies****Rester prisonniers du passé ou tâcher d'ouvrir la voie à un avenir durable ?**

Les entités des Nations Unies devraient repenser les domaines fonctionnels de leur gestion interne afin d'y intégrer des considérations de durabilité environnementale, et elles devraient prendre des décisions relevant de leur compétence sans solliciter sans cesse l'aval des organes délibérants et des organes directeurs. Toute évolution en ce sens supposerait que quelques conditions soient remplies : obtenir l'engagement de l'équipe dirigeante ; mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires ; avoir accès à l'expertise technique non disponible en interne ; faire évoluer les mentalités ; investir des moyens modestes dans des outils d'analyse décisionnelle et d'analyse de marché au lieu de s'en remettre à des pratiques et des produits obsolètes ; mettre en place des mécanismes permettant d'étudier, d'absorber et d'assimiler les pratiques de gestion modernes ; engager les administrateurs de programme et les responsables opérationnels à accepter sans réserve les changements fondamentaux à apporter pour instaurer une nouvelle culture d'organisation ; et faire évoluer le comportement du personnel de manière à promouvoir la durabilité environnementale dans les opérations internes et extérieures. D'un autre côté, il faut bien voir que l'actuelle crise de liquidité et la persistance de la pandémie à coronavirus (COVID-19) ont porté un coup sévère à la capacité des entités des Nations Unies de promouvoir la durabilité environnementale et de l'intégrer dans leur gestion interne.

Les entités des Nations Unies n'ont pas porté assez attention à l'intégration ou à la prise en compte de la durabilité environnementale dans leurs domaines fonctionnels de gestion interne. Souvent laissées à l'initiative individuelle, les mesures prises à ce sujet ont donné des gains qui n'étaient pas optimaux. En conséquence, les entités ont manqué les occasions de réaliser les gains d'efficacité et d'obtenir les avantages à long terme qu'aurait pu leur valoir l'incorporation systématique des considérations de durabilité environnementale dans leur gestion interne.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a souligné l'impératif d'une intégration des considérations de durabilité dans les activités et opérations des entités des Nations Unies. En adoptant la Politique et stratégie en faveur de la neutralité climatique en 2007, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies se sont engagés à atteindre la neutralité climatique au moyen de réductions et de compensations d'émissions et à faire figurer des objectifs de durabilité environnementale dans les programmes des installations et des opérations¹. Le Secrétaire général de l'époque avait fixé au système des Nations Unies l'objectif ambitieux d'être climatiquement neutre au plus tard en 2020.

En mai 2019, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a adopté la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)². La première phase de cette Stratégie porte sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion. Elle vise à aligner les opérations internes des entités des Nations Unies sur les éléments correspondants du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle comprend des objectifs, des engagements et des indicateurs dans des domaines de gestion précis pour le renforcement de la durabilité environnementale, passant par une amélioration de la gouvernance environnementale et la réduction des impacts sur l'environnement. Elle jette les bases d'une gestion de la durabilité environnementale à même de déterminer et gérer les risques qui

¹ EMG/AM.07/11.

² CEB/2019/1/Add.1.

pèsent sur l'environnement naturel dans lequel l'Organisation des Nations Unies évolue, sur la santé de son personnel et sur la crédibilité et la réputation des entités des Nations Unies. La gestion de la durabilité environnementale offre la possibilité de retirer des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et financières et favorise l'application du principe de responsabilité et la transparence dans la manière dont l'Organisation gère l'exécution de ses mandats.

Dépositaire des conventions, traités et normes régissant les changements climatiques, la protection de l'environnement, la pollution de l'air, de l'eau et des océans, ainsi que les domaines connexes, et principal promoteur du développement durable sous tous ses aspects, le système des Nations Unies devrait être perçu comme pratiquant en interne dans les différents domaines de gestion ce qu'il prêche au monde extérieur. C'est l'argument le plus convaincant que l'on puisse faire valoir pour améliorer la durabilité environnementale en interne dans les différents domaines de gestion de toutes les entités des Nations Unies.

Le défi à relever par les entités des Nations Unies consiste à réviser les procédures et pratiques internationales en vigueur pour en retirer le maximum d'avantages, en les modifiant et les adaptant de manière à les rendre conformes aux valeurs de l'Organisation des Nations Unies.

En matière d'achats, le moment est venu de procéder à un examen minutieux des principes sur lesquels reposent les politiques et pratiques actuelles et d'élaborer une stratégie d'achat plus judicieuse qui s'appuie sur des considérations de durabilité allant au-delà du simple respect de l'« appel d'offres international ».

Les politiques relatives aux voyages officiels ont été élaborées en faisant de la réalisation d'économies une considération primordiale, sans qu'il soit tenu compte de la santé ou du bien-être du fonctionnaire ou des désagréments subis par lui. La prise en compte de l'empreinte environnementale de tout voyage effectué ne semble pas non plus avoir guidé la conception de ces politiques. Il conviendrait de réexaminer le domaine des voyages, dans le but de mettre au point et en place une politique qui accorde la priorité à l'empreinte environnementale ainsi qu'à la santé et au bien-être du personnel.

Les entités des Nations Unies ne devraient plus penser que leur rôle consiste à sensibiliser d'autres acteurs. Elles devraient plutôt assumer, chacune en ce qui la concerne, la responsabilité de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles devraient tirer pleinement parti de la persistance de la pandémie de COVID-19 pour envisager sérieusement de dématérialiser leurs activités et réduire d'autant l'empreinte environnementale de la consommation de ressources, notamment dans le domaine des voyages.

Le présent rapport comporte 10 recommandations formelles, dont 1 s'adresse aux organes délibérants ou directeurs et 9 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection (CCI). Ces recommandations formelles sont complétées par 55 recommandations informelles ou « souples » qui ont été classées par thèmes pour en faciliter l'utilisation par les entités participantes³. Indiquées en caractères gras, ces recommandations informelles sont des suggestions, prenant généralement la forme de bonnes pratiques, faites aux chefs de secrétariat et aux responsables des processus opérationnels concernant des améliorations supplémentaires à apporter.

La présente étude comprend un certain nombre de suggestions faites aux entités des Nations Unies pour qu'elles intègrent des considérations de durabilité environnementale dans les domaines de leur gestion interne. Elles sont notamment invitées à :

- **Montrer l'attention manifestée à des échelons élevés dans les États et la contribution qu'ils apportent en exerçant un contrôle efficace et en fournissant des directives et des orientations stratégiques, les entités étant tenues de surveiller les activités et les opérations portant sur l'intégration de**

³ Voir l'annexe X pour un classement par thème des recommandations souples.

considérations environnementales dans les domaines de gestion interne et de faire rapport aux organes délibérants et directeurs

- **Faire la preuve de la ferme volonté de la direction de l'entité au moyen de réitérations fréquentes et de la diffusion d'informations appropriées**
- **Adopter une approche globale mobilisant l'ensemble de l'entité, plutôt que de procéder de manière parcellaire**
- **Mettre au point et en œuvre des politiques et des stratégies, cadres réglementaires, directives, mesures de vigilance et consignes générales associés, en particulier dans des domaines de gestion aussi essentiels que les ressources humaines, les achats, les voyages et les technologies de l'information et des communications (TIC)**
- **Mettre au point les outils à utiliser pour établir des dossiers de décision et des analyses coûts-avantages qui incorporent les considérations de durabilité environnementale dans les fonctions et processus de gestion interne**
- **Encourager la réalisation d'analyses décisionnelles et d'études de marché rudimentaires**
- **Prendre des décisions selon les principes suivants :**
 - **Suivre l'exemple récent de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et amener toutes les autres entités des Nations Unies à se passer totalement du support papier d'ici à la fin de 2022 en cessant d'utiliser le papier ou tout document imprimé, et demander aux autres entités de leur transmettre dorénavant tous leurs communications, lettres, documents et rapports par voie électronique**
 - **Rendre l'ensemble des conférences, événements et réunions organisés par les entités économes en papier d'ici à la fin de 2022**
 - **Faire en sorte que l'ensemble des documents, rapports, publications, brochures, annonces publicitaires, communications et documents de sensibilisation officiels ne soient disponibles qu'en ligne d'ici à la fin de 2022**
 - **Décourager la présentation de tous documents promotionnels, publicitaires, de sensibilisation et autres documents imprimés sur papier aux événements, conférences ou réunions organisés par toutes les entités des Nations Unies d'ici à la fin de 2022**
 - **Veiller à ce que tous les rapports et communications consécutifs à des manifestations ne soient disponibles qu'en ligne d'ici à la fin de 2022**
 - **Faire en sorte que les politiques susmentionnées soient applicables à toutes les activités de programme sans distinction, y compris celles financées par les États Membres au moyen de contributions extrabudgétaires, préaffectées ou volontaires**
- **Élaborer des directives, par exemple par l'intermédiaire de mécanismes et réseaux interentités appropriés, concernant des investissements à court, à moyen et à long termes dans les technologies à rendement énergétique élevé et les combustibles non fossiles, et s'abstenir d'avoir affaire à des fournisseurs de combustibles fossiles, de manière qu'une volonté de réduction à zéro des émissions puisse donner lieu à la prise d'engagements ou à la définition d'objectifs temporels officiels**
- **Renforcer la coordination interne concernant les actions à mener pour promouvoir la durabilité environnementale parmi les différents domaines de gestion, notamment en désignant au besoin une personne référente**
- **S'employer systématiquement à recueillir des données, à suivre la situation et à en rendre compte aux organes délibérants et directeurs**

- Mettre au point des modules de formation portant sur la promotion de la durabilité environnementale
- Promouvoir l'apprentissage et la gestion du savoir et du changement institutionnels, et encourager une évolution des comportements du personnel dans le sens de l'intégration de la durabilité environnementale
- Motiver le personnel et récompenser sa conduite et son comportement responsable à tous les niveaux selon des formes de reconnaissance et d'évaluation et de notation adaptées
- Recenser, partager et diffuser les bonnes pratiques et les enseignements à retenir
- Renforcer l'efficacité des mécanismes de coopération et de coordination interentités existants et mettre en place des mesures visant à élaborer des mandats clairs, à établir des comptes rendus des réunions et à charger des fonctionnaires désignés d'assurer le suivi, la surveillance et l'examen
- Renforcer la supervision en invitant les bureaux de contrôle à effectuer périodiquement ou à incorporer dans leurs travaux en cours des examens et évaluations de la gestion de la durabilité environnementale
- Renforcer les procédures de gestion des risques applicables à l'évaluation et à la gestion des risques liés à la durabilité environnementale.

Le contexte actuel offre aux entités des Nations Unies l'occasion de repenser le système en faisant en sorte que leurs politiques, pratiques et opérations, notamment la gestion interne, soient écoresponsables. Il serait déplorable que ces entités laissent passer cette occasion et se contentent de revenir aux vieilles méthodes sans rien changer à leurs habitudes. Le défi qu'elles doivent relever est le suivant : rester enchaînées au passé ou ouvrir la voie à un avenir durable pour tous.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer d'ici à la fin de 2022 une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne de l'ensemble de leurs entités.

Recommandation 2

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leurs entités et leur demander de rendre compte de l'action menée en ce sens dans le rapport annuel sur l'activité de l'entité.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, affecter des ressources suffisantes, inscrites dans des plans budgétaires spécifiques, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, à l'intégration de la durabilité environnementale dans leurs entités respectives, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les services des achats de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des mécanismes interentités pertinents.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés en leur conférant un poids suffisant, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient renforcer d'ici à la fin de 2022, avec le concours du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, la coordination entre le siège et les implantations hors siège, ainsi qu'entre ces dernières, lorsqu'ils mettent en place des mesures visant à réduire l'incidence des présences sur le terrain sur l'environnement, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et organes directeurs à compter de 2023.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient rendre d'ici à la fin de 2022 l'ensemble des conférences, manifestations et réunions organisés par leurs entités respectives économes en papier, en ne mettant des documents imprimés à disposition qu'à la suite d'une demande officielle et après avoir mis en place des mesures adéquates de recouvrement des coûts assorties d'une tarification différenciée selon les groupes de clients concernés – comme les représentants officiels, les membres d'établissements de recherche, les autres participants à des conférences et les étudiants – et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander d'ici à la fin de 2022 aux services chargés d'organiser les conférences, réunions et autres manifestations de bien vouloir élaborer une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s'il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient d'ici à la fin de 2022 mettre à disposition en ligne l'ensemble des documents, publications, brochures, communications et outils promotionnels officiels, par exemple à l'aide d'applications de conférence en ligne ou d'autres moyens informatiques, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique	iii
Acronymes et abréviations	xi
I. Introduction	1
A. Contexte.....	1
B. Objectifs et champ	2
C. Méthodologie.....	4
II. Mandats, politiques, lignes directrices, normes et rapports.....	6
A. Mandats des entités.....	6
B. Politiques des entités.....	7
C. Lignes directrices des entités	8
Conclusion : nécessité d'une politique applicable dans toutes les entités	9
III. Gouvernance, application du principe de responsabilité et coordination en matière de durabilité environnementale	10
A. Mécanismes à l'échelle du système des Nations Unies	10
1. Unité ONU durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement.....	10
2. Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)	12
3. Rôle des autres mécanismes interentités	13
4. Renforcement du partage des bonnes pratiques au sein des entités et entre elles.....	14
5. Réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et réforme du système des Nations Unies pour le développement, et Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	16
Conclusion : l'initiative ONU – Du bleu au vert devrait renforcer l'application du principe de responsabilité et la transparence.....	17
B. Mécanismes à l'échelle des entités	18
1. Engagement de l'équipe dirigeante	18
2. Systèmes de gestion de l'environnement.....	18
3. Variété des modèles de coordination interne.....	19
4. Orientation des activités des structures informelles	19
5. Mobilisation de l'expertise interne en faveur de l'ensemble du système des Nations Unies.....	20
6. Mise à profit, au bénéfice de l'ensemble du système des Nations Unies, de l'expérience acquise par les organes créés en vertu des conventions relatives à l'environnement	20
Conclusion : nécessité de renforcer le rôle de supervision des États Membres et des bureaux de contrôle	21
IV. Intégration des considérations de durabilité environnementale dans le système des Nations Unies.....	24
A. Le problème de la fixation des priorités en matière de ressources.....	24
B. Mettre en évidence et combler l'écart entre le discours et la réalité	25

C.	Incidences sur divers thèmes environnementaux : diversité biologique et neutralité climatique.....	26
V.	Intégration des considérations de durabilité environnementale dans certains domaines fonctionnels de la gestion	29
A.	Gestion des risques : évaluation et atténuation des risques.....	29
B.	Achats	30
C.	Ressources humaines et formation.....	33
D.	Gestion des installations et infrastructures.....	37
E.	Gestion des voyages	44
F.	Gestion des événements et des conférences.....	46
G.	Gestion des technologies de l'information et des communications	49
H.	Finances et budget : gestion des investissements et des opérations bancaires	53
I.	Information et communication.....	55
J.	Partenariats	57
	Conclusion : Insuffisance de l'intérêt accordé à l'intégration des considérations de durabilité environnementale	58
VI.	Observations finales	60
Annexes		
I.	Résolutions et décisions des organes délibérants et des organes directeurs des organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection.....	61
II.	Droits de l'homme et durabilité environnementale	62
III.	Existence de règles ou de normes ou d'un document d'orientation analogue relatifs à la durabilité environnementale par domaine de gestion	65
IV.	Bonnes pratiques suivies par des acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies.....	65
V.	Taux d'acceptation et d'application des recommandations figurant dans le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection et maintien de leur pertinence par nombre d'entités participantes.....	81
VI.	Émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies (2012-2018).....	83
VII.	Suggestions concernant l'expertise programmatique interne à exploiter au bénéfice du système des Nations Unies, pour l'aider à réduire son empreinte environnementale, et de ses partenaires.....	85
VIII.	Résultats du questionnaire envoyé aux États Membres.....	86
IX.	Structures de coordination interne.....	88
X.	Classement des recommandations « souples »	90
XI.	Utilité perçue des autres mécanismes interentités (nombre d'entités).....	98
XII.	Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection.....	99

Acronymes et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEE	Commission économique pour l'Europe
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PDF	format de document portable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	technologies de l'information et des communications
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle
USB	bus sériel universel

I. Introduction

A. Contexte

1. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, les entités des Nations Unies donnent un ordre de priorité élevé à la protection de l'environnement naturel et aux questions connexes, comme on peut le constater d'après la série de sommets et de conférences tenus, de conventions et de traités ratifiés, et de résolutions, rapports et programmes d'action adoptés par leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs. Le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (1987) et l'Action 21, programme d'action adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), ont marqué des étapes importantes à cet égard, tout comme les trois conventions historiques sur les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification. « L'avenir que nous voulons » (2012) et, plus récemment, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015), qui se compose de 17 objectifs de développement durable, ont contribué à dynamiser le processus. C'est ainsi que les entités des Nations Unies ont fait preuve d'un enthousiasme considérable en intégrant la durabilité environnementale dans leurs politiques, opérations et activités.

2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable ont souligné l'importance de la durabilité environnementale dans le cadre de la durabilité générale (y compris sa dimension sociale). Le principal message du Programme susvisé, qui est de « ne laisser personne de côté », accorde une attention particulière à l'incorporation de politiques et pratiques durables dans les entités des Nations Unies, tant dans leurs programmes de travail que dans leurs opérations internes. La mise en œuvre de ce Programme requiert également de ces entités qu'elles prennent en compte et intègrent la durabilité environnementale dans leurs domaines fonctionnels de gestion interne.

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a montré combien il était impératif d'intégrer les questions liées à la durabilité dans les activités et opérations des entités des Nations Unies. En adoptant la Politique et stratégie en faveur de la neutralité climatique en 2007, les chefs de secrétariat des entités se sont engagés à parvenir à la neutralité climatique en combinant des mesures de réduction et de compensation d'émissions, et à incorporer des objectifs de durabilité environnementale dans la programmation des installations et des opérations. Le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki-Moon, avait fixé au système des Nations Unies l'objectif ambitieux d'être parvenu à la neutralité climatique en 2020.

4. Dès l'instant que les possibilités à exploiter sont évaluées judicieusement et que les risques sont évalués et gérés comme il convient, tout en prenant en considération les spécificités de chacune d'elles, les entités des Nations Unies peuvent tirer parti de la durabilité environnementale pour s'acquitter de leur mandat, les États Membres pouvant de leur côté mettre celle-ci à profit pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et réaliser les objectifs de développement durable.

5. Afin d'évaluer les particularités associées à la durabilité environnementale et ses caractéristiques, ainsi que la manière dont elles peuvent rendre les entités écoresponsables, le Corps commun d'inspection (CCI) a examiné les politiques et pratiques actuellement suivies par les entités des Nations Unies en matière d'intégration de la durabilité environnementale dans le cadre de son programme de travail de 2020, à la suite d'une proposition soumise par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

6. En mai 2019, le CCS a adopté la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)⁴ (ci-après « la Stratégie »), qui, de l'avis du CCI, peut être utilisée avec profit pour aborder le thème de la présente étude. La première phase de cette Stratégie porte sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion. Elle vise à aligner les opérations internes des entités des Nations Unies sur les éléments correspondants du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle

⁴ CEB/2019/1/Add.1.

présente les objectifs, les engagements et les indicateurs en matière de renforcement de la durabilité environnementale dans les domaines de gestion indiqués (achats, ressources humaines, gestion des installations, gestion des conférences et services des technologies de l'information et des communications, les voyages ayant été ajoutés par la suite), ainsi que la gouvernance environnementale et les effets environnementaux. Elle jette les bases d'une gestion de la durabilité environnementale à même de déterminer et gérer les risques qui pèsent sur l'environnement naturel dans lequel l'Organisation des Nations Unies évolue, sur la santé de son personnel et sur la crédibilité et la réputation des entités des Nations Unies. La gestion de la durabilité environnementale offre la possibilité de retirer des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et financières et favorise l'application du principe de responsabilité et la transparence dans la manière dont l'Organisation gère l'exécution de ses mandats.

B. Objectifs et champ

7. La présente étude a été réalisée à l'échelle du système. Elle concerne toutes les entités participantes et porte sur les quatre exercices biennaux s'étendant de 2012 à 2019. Les données pour 2020 qui étaient disponibles ont également été examinées, afin de faire le point des évolutions récentes à l'échelle du système et de procéder à une évaluation de l'état de préparation.

8. **Définition.** En l'absence de définitions convenues de la « durabilité environnementale » et de la « prise en compte de l'environnement », l'Inspecteur a utilisé la « définition de travail » figurant dans la Stratégie adoptée par le CCS en 2019⁵ et a demandé aux entités participantes de lui communiquer des informations supplémentaires sur la prise en compte de la durabilité environnementale dans leurs activités.

9. **Accent mis sur la gestion.** La présente étude traite de la gestion interne de la durabilité environnementale au niveau des entités. À cette fin, le CCI s'est appuyé sur la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030) pour examiner la gestion de la durabilité environnementale et les domaines fonctionnels de la gestion (achats, ressources humaines, installations et infrastructures, voyages, événements et conférences, et technologies de l'information et des communications (TIC)). Il a également sélectionné d'autres « fonctions de gestion stratégiques » en raison de leur pertinence dans le cadre de cet examen (gestion des risques, finances et budget, information et communication, et partenariats).

10. Étant donné qu'il aborde dans la présente étude la gestion interne de la durabilité environnementale, l'Inspecteur n'a examiné les résultats en matière de développement ou la planification du programme pour l'environnement que dans la mesure où les aspects qui touchent les programmes avaient une incidence sur l'intégration de la durabilité environnementale dans la gestion des entités des Nations Unies.

11. **Évaluation de l'état de préparation.** La Stratégie n'ayant été adoptée que récemment, l'Inspecteur n'a pas évalué l'efficacité de son application dans chacune de ces fonctions de gestion. Il a toutefois effectué une évaluation de l'état de préparation et bien rendu compte de la dynamique des progrès réalisés dans la mesure où ils facilitaient ou affectaient l'intégration de considérations de durabilité environnementale, afin de mettre en évidence les éventuels problèmes et lacunes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie.

12. **Prise en compte du contexte.** Les perspectives et enjeux découlant de la gestion de la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies diffèrent selon le contexte géographique et opérationnel. L'Inspecteur s'est attaché à opérer une distinction entre le siège et les bureaux hors siège et a tenu compte des aspects propres aux cadres des missions humanitaires et de maintien de la paix, afin de mettre en évidence des tendances et les enseignements à en tirer.

⁵ Voir par. 6.

13. L'Inspecteur s'est employé à prolonger et compléter les rapports⁶ établis antérieurement par le CCI sur la question ou des questions connexes pour déterminer les progrès réalisés dans l'application des recommandations figurant dans ces rapports, présenter au besoin un état actualisé de la situation et recenser les lacunes en matière d'information rendant impératives la collecte et l'analyse de données supplémentaires, tout en prenant en considération, lorsqu'il y avait lieu, les travaux d'autres bureaux de contrôle.

14. Au vu de ce qui précède, les objectifs de la présente étude sont les suivants :

- Déterminer dans quelle mesure des politiques écoresponsables ont été élaborées et répondent aux besoins et objectifs actuels du système des Nations Unies et des 28 entités participantes ;
- Examiner la mise en œuvre d'opérations et de pratiques respectueuses de l'environnement à l'échelle des entités et du système, en vue d'en tirer des enseignements et de recenser les bonnes ou les meilleures pratiques ;
- Évaluer l'état de préparation de certains domaines fonctionnels (comme les achats, les ressources humaines, la gestion des installations, les voyages, les services de conférence et les TIC) s'agissant d'appliquer la Stratégie ;
- Prendre la mesure de l'efficacité avec laquelle les mécanismes de gouvernance, d'application du principe de responsabilité, de coordination, de gestion des risques et de contrôle contribuent à la mise en œuvre d'opérations et de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Déterminer la pertinence des pratiques d'autres organisations internationales afin de recenser les bonnes pratiques et de tirer parti des normes internationales relatives à la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies. Les entités retenues aux fins de comparaison, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁷, la Commission européenne⁸, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁹, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale de normalisation, le Groupe de la Banque mondiale à Washington, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire et l'Institut des ressources mondiales, ont apporté des contributions à l'étude.

15. L'Inspecteur a analysé l'engagement des équipes dirigeantes des entités de s'adapter rapidement aux grandes décisions prises en matière de durabilité environnementale ainsi que leur empressement à mettre les progrès et innovations technologiques au service de la réalisation des objectifs fixés. Il s'est attaché à recenser les points faibles et les écarts importants entre les aspirations et les réalités. Il a également évalué, du point de vue du contrôle interne, la manière d'améliorer l'efficacité des principales fonctions de gestion au regard du renforcement de la gestion de la durabilité au niveau interne, grâce au recensement des lacunes, des bonnes pratiques et des mesures correctives. Il a examiné la gouvernance, l'application du principe de responsabilité et l'architecture des activités de contrôle à l'aune des politiques et pratiques en faveur de la durabilité environnementale dans l'ensemble du

⁶ L'étude se fonde sur les bases jetées et les perspectives ouvertes par les études antérieures du CCI sur des questions connexes, à savoir JIU/REP/2015/5 ; JIU/REP/2014/4 ; JIU/NOTE/2011/1, en particulier la recommandation 8 sur les politiques d'achat respectueuses de l'environnement ; JIU/REP/2010/1 ; et JIU/REP/2008/3.

⁷ L'OCDE est membre observatrice du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique. Elle prend part aux réunions et au partage des meilleures pratiques, sans toutefois participer à l'élaboration du rapport présenté par les membres officiels du Groupe.

⁸ Sans être membre du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique ou du Groupe de la gestion de l'environnement, la Commission européenne participe activement aux autres réseaux interentités œuvrant en faveur de la durabilité, tels que le Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations et la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications.

⁹ L'OIM et l'OMC sont membres du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique et font rapport à l'initiative ONU – Du bleu au vert.

système. Par ailleurs, il a évalué les risques d'atteinte à la réputation pouvant être associés aux politiques et pratiques actuelles et il a recensé les bonnes pratiques et les enseignements tirés au sein des différentes entités.

C. Méthodologie

16. Du point de vue de la méthodologie appliquée, l'Inspecteur a employé concurremment divers modes de recherche :

- Une étude documentaire des mandats, politiques, lignes directrices et rapports de contrôle des organes délibérants concernant la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies ainsi que des rapports du Secrétaire général sur le sujet.
- Une étude documentaire des dossiers sur la durabilité environnementale obtenus par des requêtes adressées en ligne à d'autres organisations internationales, ainsi qu'à des entités des secteurs public et privé, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires, afin de préciser les éléments suivants relatifs à la durabilité environnementale : politiques, lignes directrices, définitions, objectifs, principes, critères, analyses coûts-avantages, critères d'évaluation de la performance, meilleures pratiques et risques.
- Un questionnaire envoyé aux 28 entités participantes, qui comportait des questions portant sur le cadre conceptuel de la durabilité environnementale ; les lois, les politiques et les procédures régissant la durabilité environnementale ; les modalités de prise de décisions et de gestion de la durabilité environnementale ; l'évolution de la durabilité environnementale, y compris les tendances, les contraintes, les possibilités et les risques ; la capacité et la coordination internes ; et la gouvernance et le contrôle.
- Des entretiens de suivi (fondés sur une analyse des réponses au questionnaire destiné aux entités) ont été menés avec les entités participantes à distance (par téléphone et visioconférence).
- Des entretiens menés avec d'autres organisations internationales afin de mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de durabilité environnementale.

17. Les 28 entités participantes ont répondu au questionnaire commun, mais avec des niveaux de précision variables. Six seulement de ces entités ont communiqué des données financières chiffrées, les données de l'ONU couvrant le Siège, un bureau hors Siège (Office des Nations Unies à Genève), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des commissions régionales (Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)), des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et d'autres entités.

18. Au total, des entretiens ont été menés avec environ 500 membres du personnel et fonctionnaires des entités mentionnées dans les paragraphes précédents. Toutes les données et les opinions recueillies grâce aux réponses au questionnaire et aux entretiens ont été exploitées dans le respect de la confidentialité qui caractérise de façon générale le travail du CCI.

19. La présente étude comporte des limites qui doivent être prises en compte. Plusieurs entités n'ont fourni que des réponses limitées au questionnaire du CCI. Les entretiens de suivi n'ont pas toujours permis d'aller beaucoup plus loin, car certaines personnes interrogées désignées par les entités ne possédaient qu'une expérience et des connaissances limitées en la matière. En conséquence, nombre de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience mis en lumière dans le présent rapport ne proviennent souvent que de quelques entités.

20. Le présent rapport comporte 10 recommandations formelles, dont l'une s'adresse aux organes délibérants et directeurs et 9 aux chefs de secrétariat de toutes les entités participantes. Il peut leur être donné suite dans le cadre des modalités de réforme de la gestion, le cas échéant. La mise en œuvre rapide et efficace des recommandations adressées aux chefs de secrétariat serait grandement facilitée si les organes délibérants et organes directeurs les appuyaient expressément et si leur application était suivie au niveau des chefs de secrétariat. Ces

recommandations formelles sont complétées par 55 recommandations informelles ou « souples » qui ont été classées par thèmes¹⁰ et libellées en caractères gras. Il s'agit de suggestions supplémentaires présentées généralement sous la forme de bonnes pratiques aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat et aux responsables des processus opérationnels pour les guider dans les mesures à prendre en vue d'apporter d'autres améliorations.

21. Afin de faciliter la suite à donner au présent rapport et l'application et le suivi des recommandations qu'il contient, l'annexe XII présente un tableau indiquant si le rapport a été soumis aux entités intéressées pour suite à donner ou pour information. Il précise également si les recommandations s'adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs ou à leurs chefs de secrétariat.

22. L'Inspecteur tient à exprimer sa gratitude à tous les fonctionnaires des entités des Nations Unies et représentants d'autres organisations qui ont concouru à l'établissement du présent rapport, en particulier à ceux qui se sont prêtés aux entretiens et qui l'ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

¹⁰ Voir l'annexe X.

II. Mandats, politiques, lignes directrices, normes et rapports

A. Mandats des entités

23. Sans employer expressément le terme « durabilité environnementale », la plupart des entités participantes considèrent que la durabilité environnementale est partiellement ou totalement intégrée dans leurs politiques, règlements, règles et procédures. Elle n'est pas perçue comme un thème distinct commun à toutes les fonctions de gestion interne, imposant une intégration ou « transversalisation ». De ce fait, l'existence d'une définition commune de la durabilité environnementale et l'établissement d'un cadre conceptuel commun à partir de cette définition aideraient les entités à mieux décrire cette notion et à en préciser le contenu. **À cette fin, il conviendrait d'engager un débat au sein de plateformes interentités telles que le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS afin de parvenir à établir un cadre conceptuel de la durabilité environnementale qui soit commun à toutes les entités des Nations Unies.**

24. Dans leurs réponses au questionnaire qui leur était destiné, les entités participantes ont indiqué que 16 d'entre elles avaient reçu un mandat de leurs organes délibérants et des organes directeurs respectifs ; 13 entités avaient une politique écrite et 6 avaient prévu des dispositions spécifiques dans leur cadre stratégique.

25. Outre les résolutions relatives aux aspects de fond des questions concernant l'environnement, depuis la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹¹ jusqu'à l'élaboration des trois conventions adoptées lors du Sommet « Planète Terre » à Rio de Janeiro (Brésil)¹², entre autres, l'Assemblée générale a adopté les résolutions ci-après, qui visaient à promouvoir la durabilité environnementale en interne :

- Dans sa résolution 66/288, l'Assemblée générale a demandé aux programmes, fonds et institutions spécialisées d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans toutes leurs activités.
- Dans sa résolution 68/210, l'Assemblée générale a réitéré l'appel lancé en faveur du déploiement de nouveaux efforts pour intégrer les trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et a invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis à cet égard, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- Dans ses résolutions 70/205 et 71/228, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter un plan d'action pour le Secrétariat, exécutable dans le respect des règles et des politiques en vigueur relatives à la passation de marchés, visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations des entités, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts.
- Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour atténuer l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement.
- Dans sa résolution 72/219, l'Assemblée générale a fait sien le plan d'action présenté par le Secrétaire général visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU et prié le

¹¹ Voir la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale.

¹² La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir la résolution 47/195 de l'Assemblée générale), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (voir la résolution 47/195 de l'Assemblée générale) et la Convention sur la diversité biologique (voir la résolution 49/117 de l'Assemblée générale).

Secrétaire général de mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, les recommandations qu'il avait formulées à cet égard.

- Dans sa résolution 73/236, l'Assemblée générale a demandé à nouveau (comme elle l'avait fait dans ses résolutions 67/215 et 66/288) au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde ainsi que dans toutes ses opérations.

26. **Le Conseil économique et social et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.** Ces entités ont appuyé les efforts de développement durable déployés aux niveaux régional et national dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³. Elles se proposent de renforcer le partage des connaissances et la coopération régionale et internationale¹⁴. L'annexe I présente d'autres informations sur les résolutions et décisions des organes délibérants et organes directeurs des entités participantes.

27. **Mandats relatifs aux droits de l'homme.** Le Conseil des droits de l'homme s'emploie à remédier aux effets préjudiciables de la dégradation de l'environnement sur l'exercice des droits fondamentaux de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil ont régulièrement traité dans le cadre de leur travail la question de ces effets préjudiciables. On retiendra par exemple le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable¹⁵ et le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable¹⁶, qui énoncent des principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement. En particulier, selon le principe-cadre 13, les États devraient coopérer les uns avec les autres en vue d'établir des cadres juridiques internationaux efficaces, de les appliquer et de les faire respecter pour prévenir, limiter et réparer les dommages environnementaux transfrontières et mondiaux qui entravent la pleine jouissance des droits de l'homme. Ce sujet est également traité dans le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et intitulé « Droit à un environnement sain : bonnes pratiques »¹⁷. À partir de 2008, le Conseil des droits de l'homme a adopté un certain nombre de résolutions sur les droits de l'homme et les changements climatiques¹⁸.

28. **Organes conventionnels.** Les organes conventionnels chargés d'examiner les rapports présentés périodiquement par les États parties aux instruments concernés se penchent sur la manière dont les États respectent leurs obligations. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les investissements réalisés dans des entreprises « d'une réputation douteuse » par le fonds souverain d'un État partie et par les graves conséquences que certains des portefeuilles d'investissements de ce fonds ont sur le plan des droits de l'homme, soulignant que ce fonds doit procéder à une évaluation rigoureuse des risques que ces investissements font peser sur les droits de l'homme et faire preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme, et que tous ses investissements doivent faire l'objet d'une évaluation éthique rigoureuse¹⁹.

B. Politiques des entités

29. **Politiques.** Aux fins de la présente étude, une politique relative à la durabilité environnementale est un document accessible au public qui témoigne de l'engagement d'une entité à intégrer la durabilité environnementale dans tous les aspects de ses activités

¹³ Voir la déclaration politique adoptée par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (E/HLPF/2018/L.2).

¹⁴ Voir la résolution 72/305 de l'Assemblée générale.

¹⁵ A/HRC/25/53 du 30 décembre 2013.

¹⁶ A/HRC/37/59 du 24 janvier 2018.

¹⁷ A/HRC/43/53 du 30 décembre 2019.

¹⁸ Pour d'autres renseignements, voir l'annexe II.

¹⁹ Voir le chapitre V, sect. H sur les finances et le budget.

normatives et opérationnelles. Seraient ainsi nécessairement concernées, notamment, les instances au sein desquelles ces activités sont débattues et les décisions prises. Une politique cohérente qui tienne compte de tous les aspects de la durabilité environnementale aidera à montrer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entité, que cette dernière est digne de confiance quand elle affirme être prête à passer de la parole aux actes quand il s'agit de se conformer aux principes et aux procédures applicables à toutes les étapes pertinentes de ses activités.

30. Le Secrétariat de l'ONU applique la circulaire du Secrétaire général intitulée « Politique environnementale applicable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2019/7), publiée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action (A/72/82) que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 72/219.

31. Un grand nombre de politiques ayant une incidence directe ou indirecte sur la durabilité environnementale ont été mises en place, mais les entités n'ont pu mettre le doigt sur aucune évaluation de l'efficacité de leur mise en œuvre. On revient au chapitre III sur le renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité en matière de durabilité environnementale et sur le rôle que les bureaux de contrôle peuvent jouer à cet égard.

32. Les problèmes mis en évidence par les entités à propos de l'élaboration d'une politique relative à la durabilité environnementale ont été notamment les suivants : désintérêt ou indifférence de la part des équipes dirigeantes, opposition des États Membres et des fonctionnaires ou associations parmi lesquels une telle politique était perçue de façon négative, obstacles administratifs liés aux règles des entités et au statut du personnel (principes de gestion des ressources humaines) qui ne permettaient guère d'adopter une politique de durabilité environnementale, et obstacles financiers découlant des procédures et pratiques en vigueur, lesquelles ne se prêtaient guère à l'intégration de la durabilité environnementale.

33. Les avis des responsables étaient partagés quant à la question de savoir si une politique de durabilité spécifique était vraiment nécessaire. La préférence d'un grand nombre de personnes interrogées est allée à une politique à l'échelle de l'entité ; toutefois, d'autres ont attiré l'attention sur le fait qu'une politique générale pourrait ne pas être réaliste du fait des spécificités des mandats des entités. De plus, dans la mesure où les avantages de la durabilité environnementale dépendent souvent des conditions locales, une politique globale qui ne tiendrait pas compte des spécificités découlant des conditions locales pourrait ne pas être très efficace. Les responsables d'un grand nombre d'entités se sont dits favorables à une éventuelle recommandation tendant à élaborer une politique de durabilité environnementale, car l'absence de politique formelle pourrait nuire aux contrôles internes, à la prise des décisions et au suivi de ces questions par la direction.

34. La plupart des documents justificatifs fournis semblaient considérer la durabilité environnementale comme un sous-ensemble des manuels, procédures, cadres et lignes directrices portant sur différents domaines fonctionnels de la gestion et différentes consignes générales²⁰. Les entités participantes ont indiqué que, si le terme « durabilité environnementale » pouvait ne pas figurer expressément dans leurs politiques et procédures, les directives et orientations détaillées qui y étaient énoncées s'appliquaient aussi bien à la durabilité environnementale qu'aux autres activités de gestion.

C. Lignes directrices des entités

35. Les politiques de durabilité environnementale ne sont sans doute pas légion, mais les entités ont publié des documents d'orientation qui énoncent les mesures à mettre en place pour intégrer la durabilité environnementale. Il ne s'agit pas de documents sans lien avec d'autres : les orientations sont intégrées dans des instructions applicables à tel ou tel domaine de gestion. Les principaux éléments de ces documents d'orientation peuvent inspirer d'autres entités souhaitant élaborer leurs propres politiques et lignes directrices.

²⁰ Pour d'autres renseignements, voir l'annexe III.

Conclusion : nécessité d'une politique applicable dans toutes les entités

36. Il n'existe aucune norme ni aucun critère relatif à la durabilité environnementale qui soit accepté et utilisé par l'ensemble des entités des Nations Unies. Du fait de l'absence de normes ou critères de ce type, on relève des écarts au niveau des pratiques et de la mise en œuvre entre le siège et les bureaux sur le terrain. L'absence de normes à l'échelle du système entraîne également des écarts au niveau des pratiques et de la mise en œuvre entre les entités. Ces écarts compliquent la tâche consistant à mesurer l'intégration de la durabilité environnementale et à rendre compte de sa mise en œuvre. Les indicateurs, critères et définitions devraient être conformes aux normes des Nations Unies. En d'autres termes, ils devraient soit se fonder sur une convention et être inclus dans le cadre mondial d'indicateurs pour les objectifs et cibles de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, soit être alignés sur les indicateurs de durabilité construits en application du Pacte mondial des Nations Unies.

37. Comme le montrent les politiques, lignes directrices et normes existantes, nombre d'éléments dont les entités auront besoin pour élaborer une politique globale relative à la durabilité environnementale existent déjà sous une forme ou sous une autre. Là où ces politiques et lignes directrices faisaient défaut, il y a eu des cas où l'importance de la durabilité environnementale dans toutes ses dimensions était méconnue. Il appartient à chaque entité d'établir une politique qui énonce des critères minimaux de durabilité environnementale, ainsi que des lignes directrices expliquant comment mettre cette politique en pratique.

38. Les responsables des différents domaines de gestion au sein des services compétents devraient être associés à l'élaboration des politiques et lignes directrices. Un soutien collectif à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces dernières devrait s'obtenir plus facilement par une action de sensibilisation qu'en invoquant uniquement des instructions et des processus. Pour renforcer la cohérence des critères et des normes à l'échelle du système tout en tenant compte de leurs réalités propres, les entités devraient mener des consultations par l'intermédiaire des instances interentités compétentes en matière de durabilité environnementale.

39. En outre, étant donné la nécessité de tenir compte des spécificités de chaque entité et de ses réalités et exigences propres, les recommandations ci-après pourraient, si elles sont appliquées, conduire à une plus grande efficacité des entités dans l'intégration de la durabilité environnementale en favorisant une compréhension commune en la matière.

40. Les recommandations ci-après devraient contribuer à réduire l'empreinte environnementale de chaque entité des Nations Unies et, partant, de l'ensemble du système des Nations Unies.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer d'ici à la fin de 2022 une politique de durabilité environnementale qui s'appliquerait aux fonctions de gestion interne de l'ensemble de leurs entités.

Recommandation 2

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les chefs de secrétariat d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leurs entités et leur demander de rendre compte de l'action menée en ce sens dans le rapport annuel sur l'activité de l'entité.

III. Gouvernance, application du principe de responsabilité et coordination en matière de durabilité environnementale

41. La présente étude a examiné les moyens de renforcer l'application du principe de responsabilité ainsi que la prise en main et la coordination en ce qui concerne l'intégration de la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies en dressant un bilan des mécanismes existants, à l'échelle du système et à celle des entités.

A. Mécanismes à l'échelle du système des Nations Unies

1. Unité ONU durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement

42. Depuis 2008, l'unité ONU durable du PNUE²¹ s'emploie à mesurer, réduire et compenser l'empreinte carbone des installations et opérations des Nations Unies. Cette unité appuie la mise en œuvre de la Politique et stratégie en faveur de la neutralité climatique de 2007 et coordonne le travail de production de rapports à l'échelle du système et les activités respectueuses de l'environnement accomplis dans le cadre de l'initiative ONU – Du bleu au vert, ainsi que la facilitation du réseau de coordonnateurs du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique. Cette unité s'emploie à garantir l'intégration des considérations environnementales dans les principales initiatives de l'ONU et à fournir des modèles, des cadres, un appui technique et des conseils au Groupe susvisé. De plus, elle mène à l'échelle du système une campagne de mobilisation du personnel à tous les niveaux de chaque entité, en indiquant les actions à mener pour rendre l'ONU écoresponsable et les moyens d'impliquer le personnel dans le cadre de l'initiative ONU – Du bleu au vert. Plateforme de sensibilisation à la durabilité environnementale au sein du système, cette initiative a été lancée pour partager à l'échelle du système les activités destinées à rendre celui-ci écoresponsable et à mobiliser le personnel à cette fin. Initialement axé sur la mesure, la notification et la compensation des émissions de gaz à effet de serre, son champ d'activité a été progressivement étendu pour englober l'appui à l'adoption de systèmes de gestion de l'environnement et, plus récemment, une activité ciblée sur la mesure et la gestion des déchets et de l'eau.

43. **Facilitation du réseau de coordonnatrices et coordonnateurs du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique.** Les mécanismes de prise en main et d'application du principe de responsabilité à l'échelle du système et à celle de chaque entité ne se sont pas encore manifestés d'une manière coordonnée, mais l'enthousiasme des coordonnatrices et coordonnateurs et des autres groupes de fonctionnaires motivés, ainsi que la facilitation offerte par l'unité ONU durable ont bien fait avancer les choses depuis 2008. L'augmentation du nombre des entités qui communiquent des informations au titre de l'initiative ONU – Du bleu au vert permet de penser que les échanges entre l'unité ONU durable et les entités ont permis à ces dernières de mieux comprendre les exigences correspondant aux indicateurs de l'inventaire et leur pertinence, en les faisant leurs. En 2017 et 2019, 54 entités²² des Nations Unies ont communiqué des données sur les émissions de gaz à effet de serre, données qui portaient sur 255 741 agents en poste à travers le monde, tandis que 45 entités ont fourni des données sur les déchets. En 2017 (année au cours de laquelle ont été communiquées pour la première fois des données sur la consommation d'eau douce), 45 entités ont fourni des données sur l'eau. La même année, 26 entités ont adopté ou étaient en train d'adopter une méthode systématique de réduction de leur empreinte environnementale (en mettant en place un système de gestion environnementale ou en

²¹ L'unité ONU durable, créée en 2008 et hébergée depuis par le PNUE, gère et appuie le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique et pilote les activités que le système des Nations Unies déploie pour mesurer et réduire son empreinte environnementale.

²² Les entités du Secrétariat de l'ONU ci-après sont prises en compte séparément : la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la CESAP, la CESAO, les missions, le HCDH, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Siège de l'ONU, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'Office des Nations Unies à Vienne.

recevant des certificats d'excellence en récompense de leurs pratiques en matière de gestion de bâtiments respectueux de l'environnement). Certaines entités ont évoqué le dialogue instauré en leur sein comme étant une retombée positive du processus engagé par l'initiative ONU – Du bleu au vert. La composition du réseau de coordonnatrices et coordonnateurs de l'unité ONU durable a évolué de façon positive. Les responsables de la gestion des installations ont été rejoints par des spécialistes de l'environnement, si bien que le réseau comprend désormais à la fois des spécialistes des questions techniques et des questions de gestion, ce qui témoigne de l'intérêt croissant qu'il suscite. Les entretiens menés avec les coordonnatrices et coordonnateurs et les réponses au questionnaire ont révélé une adhésion quasi unanime à la stratégie de durabilité, qui contraste avec le fait qu'aucune action rapide n'a été menée pour la mettre en œuvre.

44. Facilitation de l'initiative ONU – Du bleu au vert. Le processus engagé par l'initiative ONU – Du bleu au vert a certes recueilli une large adhésion, mais le cadre de communication d'informations ne favorise pas l'application du principe de responsabilité ni la transparence. Il permet de déterminer si les entités communiquent des données sur divers aspects (émissions de gaz à effet de serre, déchets, eau, existence d'un système de gestion de l'environnement et compensation), non sur les résultats individuels et collectifs en matière de réduction de l'empreinte environnementale du système des Nations Unies. Aucune procédure ne permet de remédier aux « résultats insatisfaisants », tandis que l'absence de reconnaissance des bons résultats a entravé l'intégration de la durabilité environnementale. Il est vrai que les chiffres ne disaient pas tout et que le « contexte » était un facteur favorable ou défavorable important. Les entités qui fournissent des données au titre de l'initiative susvisée s'inscrivent dans des contextes géographiques et opérationnels différents (petits bureaux et grandes entités, organes normatifs et opérationnels, et entités basées au siège et entités déployées sur le terrain, notamment dans le cadre de missions humanitaires et de missions de maintien de la paix). Ces facteurs influant sur les résultats insatisfaisants ou exceptionnels doivent être intégrés dans les informations communiquées de façon qu'il puisse être tenu compte des valeurs aberrantes et que chaque entité déclarante ait à rendre compte de ses résultats et repère les résultats auxquels elle doit accorder davantage d'attention. En l'absence d'« interprétation » des données communiquées dans le cadre de l'initiative susvisée, celle-ci n'est qu'un simple contrôle de conformité.

45. Mécanismes internes d'assurance qualité et de communication d'informations pour l'initiative ONU – Du bleu au vert. Les mécanismes de communication d'informations, ainsi que l'assurance qualité et la coordination des données internes relatives à la durabilité environnementale, sont souvent laissés à l'initiative de certains fonctionnaires, qui ne peuvent guère compter sur l'appui de l'entité à laquelle ils appartiennent. La complexité de la structure d'organisation de certaines entités, telles que le Secrétariat de l'ONU, qu'il s'agisse du nombre d'organes et de la diversité des mandats et des environnements opérationnels, ainsi que du progiciel de gestion intégré utilisé (Umoja), complique encore les procédures de collecte de données validées et fiables. Nombre d'entités peinent à recueillir des données sur le terrain. Le Secrétariat de l'ONU, par exemple, a commencé à communiquer des informations sur l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre des missions en 2014. Cette activité s'est accélérée à partir de 2017, mais les mesures sont affinées pour tenir compte de la complexité et de l'éparpillement du Secrétariat ; incorporer les changements liés aux réformes récentes et à une délégation des pouvoirs accrue ; prévoir la collecte de données sur au moins trois années de façon à tenir compte des fluctuations, remédier aux incohérences et améliorer la mesure ; prendre en compte tous les organes et leurs lieux d'implantation ; et examiner l'échelle des opérations de paix. La collecte d'informations détaillées permettant de mesurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de gérer les risques qui y sont associés a représenté une entreprise considérable. En ce qui concerne la prise en compte de tous les organes et de leurs lieux d'implantation, il y a lieu de prendre en considération la création, la transition et la fermeture des missions, car elles influent sur l'empreinte carbone de l'entité considérée. En outre, la plupart des missions n'ont pas mesuré la production ou la consommation d'électricité, et les inspections sur place n'ont pas permis de recueillir des données systématiques. En partie du fait de ces facteurs, la communication d'informations au titre de l'initiative susvisée ne peut pas donner une image réaliste de l'empreinte du système des Nations Unies. Les données recueillies dans le cadre de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et

2018 n'ont pas été actualisées par certaines entités, qui se sont contentées de recopier les données fournies l'année précédente.

2. Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)

46. En mai 2019, le CCS a adopté la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)²³. En exposant les objectifs, engagements et indicateurs en matière de renforcement de la durabilité environnementale, les membres du CCS ont exprimé leur intention d'intégrer la durabilité environnementale, à la fois collectivement, au sein du système des Nations Unies, et au niveau de chacune de ses entités. Cette Stratégie comporte deux phases. La première phase porte sur la durabilité environnementale dans le domaine de la gestion. Elle vise en particulier à continuer de réduire les incidences sur l'environnement moyennant la prise en compte systématique, dans les décisions relatives à la gestion institutionnelle de toutes les entités des Nations Unies, des risques et des avantages que les activités des Nations Unies présentent à cet égard. La phase II, qui devait être approuvée par le CCS en 2020, porterait sur la durabilité environnementale et sociale interne dans les politiques, programmes, installations et opérations du système des Nations Unies, comme indiqué dans le cadre de promotion de la durabilité environnementale et sociale dans ce système. Cette seconde phase appelle à adopter une approche globale et à prendre en considération les liens entre les questions transversales telles que les droits de l'homme, l'égalité des genres, l'accessibilité et l'inclusion du handicap, ainsi que la sûreté et la sécurité. S'agissant des moyens de la mise en œuvre de la phase II, les personnes interrogées ont signalé l'absence de mécanisme de coordination interentités, tout en attirant l'attention sur la complexité d'un regroupement de tous les aspects de la durabilité.

47. **Problèmes de collecte de données au titre de la Stratégie.** L'équipe de l'unité ONU durable a récemment procédé à une analyse approfondie des cibles et indicateurs figurant dans la Stratégie. Il en est ressorti que des données avaient déjà été recueillies pour 19 des 36 indicateurs au moyen de l'inventaire de l'initiative ONU – Du bleu au vert, mais que des données n'avaient été communiquées dans le rapport annuel établi au titre de cette initiative que pour 11 d'entre eux. Il a été établi que la collecte de données en regard des indicateurs figurant dans la Stratégie se heurtait aux graves problèmes ci-après :

- Absence de définition commune pour certains termes et concepts (système de gestion de l'environnement, déchets, normes en matière de gestion écologiquement rationnelle, équipements à faible potentiel de réchauffement global, etc.)
- Absence de cadre clair pour la communication d'informations au sein des entités
- Absence de données de référence pour certains indicateurs (augmentation en pourcentage des dépenses consacrées par les entités aux questions d'environnement)
- Manque de solidité de certains indicateurs, qui sont parfois formulés d'une manière vague (pourcentage de sites où sont en place des mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources en eau (robinets, plans de réduction des fuites) ; pourcentage de sites devant accueillir de nouveaux locaux qui ont fait l'objet de contrôles visant à repérer des effets sur la diversité biologique, et statistiques sur le recrutement d'agents compétents).

48. Étant donné l'impossibilité de générer systématiquement des données fiables et soumises à un suivi, les données peuvent ne pas être exactes et comparables. En conséquence, le système des Nations Unies ne peut pas prétendre avoir une parfaite connaissance de son empreinte environnementale. **Il conviendrait d'établir des procédures d'assurance de la qualité et des mécanismes de communication des données pour renforcer l'application du principe de responsabilité au niveau des entités ou d'apporter des précisions sur les procédures et mécanismes existants. Les données devraient être vérifiées et validées et leur qualité devrait être contrôlée avant qu'elles ne soient communiquées, de façon à garantir une mesure exacte et fiable de l'empreinte environnementale du système par rapport aux objectifs des politiques environnementales des entités et à ceux de la**

²³ CEB/2019/1/Add.1.

Stratégie. Le mécanisme de coordination interentités compétent (en l'occurrence, le Comité de haut niveau sur la gestion) devrait être chargé de suivre chaque année et de manière transparente la mise en œuvre de la Stratégie dans toutes les entités des Nations Unies, et ce suivi devrait être intégré dans le tableau de bord en cours de finalisation.

49. Alors que la Stratégie envisage de manière globale les aspects tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets et la préservation de la diversité biologique, la plupart des entités appréhendent la durabilité environnementale principalement du point de vue des fonctions « traditionnelles » des installations (électricité et chaleur) et des voyages (kérosène). Il faudrait prendre en considération les autres sources d'émissions de gaz à effet de serre (comme le carburant pour véhicules automobiles, le matériel de réfrigération, les pratiques agricoles appuyées par l'hôtellerie et la restauration, les articles manufacturés et les travaux de construction). Au lieu de confier à une fonction de gestion spécialisée toute la responsabilité de la durabilité environnementale, **les entités devraient hiérarchiser différents aspects (en l'absence de politique ou de stratégie) pour suivre une démarche à l'échelle de l'entité considérée**, en évitant le piège des cloisonnements administratifs et d'une adhésion de pure forme qui revient à « cocher la case correspondante ». Par exemple, la Commission européenne a adopté la pratique consistant à adapter ses objectifs environnementaux généraux lorsqu'ils étaient trop ou insuffisamment optimistes.

3. Rôle des autres mécanismes interentités

50. **Rôle du CCS.** Au niveau du système des Nations Unies, l'Inspecteur a analysé les rôles du CCS, du Groupe de la gestion de l'environnement²⁴ et de son Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique²⁵ géré par l'unité ONU durable²⁶, qui opère à travers le PNUE et coordonne l'initiative ONU – Du bleu au vert.

51. L'approbation de la Stratégie par le CCS a marqué un tournant pour ce qui est d'exprimer la détermination du système des Nations Unies à intégrer la durabilité environnementale (au-delà du simple aspect de la neutralité climatique) dans la gestion interne des entités. Cela dit, le CCS joue un rôle limité dans ce processus, car il n'a pas pour mandat de suivre la mise en œuvre de la Stratégie ni d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de cette mise en œuvre, et n'en a pas le pouvoir.

52. **Autres mécanismes interentités.** Ces mécanismes ont été recensés et évalués dans la présente étude (voir l'annexe XI).

53. **Rôle du Groupe de la gestion de l'environnement et du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique.** Organe de coordination à l'échelle du système, le Groupe de la gestion de l'environnement n'en fonctionne pas moins à titre volontaire, décidant d'aborder les sujets dont l'examen lui semble le plus urgent ou nécessaire. En 2010, il a engagé l'ensemble du système des Nations Unies à se concentrer sur les changements climatiques. Dans les réponses des entités participantes au questionnaire, le Groupe de la gestion de l'environnement et le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique ont été jugés « très utiles » par 39,29 % et 57,14 % des répondants, respectivement, tandis qu'aucun d'entre eux ne les a jugés « inutiles » ou « tout à fait inutiles ». Certaines entités (l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI)) ont souligné qu'il fallait établir un lien plus étroit entre le Groupe de la gestion de l'environnement et le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique, aux fins de la réalisation des buts suivants : renforcer le système appelé à recommander l'adoption à l'échelle du système et des entités de politiques s'appuyant sur les informations recueillies par l'intermédiaire de l'initiative ONU – Du bleu au vert ; vérifier que

²⁴ Le Groupe de la gestion de l'environnement est un organe de coordination à l'échelle du système des questions liées à l'environnement et aux établissements humains qui a pour membres 51 institutions spécialisées, programmes et organes des Nations Unies.

²⁵ Les activités visant à promouvoir la durabilité au sein du système des Nations Unies sont coordonnées par le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique.

²⁶ Créée par le PNUE en 2008 et hébergée depuis par lui, l'unité ONU durable gère et appuie le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique.

les entités respectent les règles du jeu et appliquent le principe de responsabilité ; et accroître la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques. Les évaluations critiques mutuelles organisées par le Groupe de la gestion de l'environnement (et conduites par des groupes composés de deux représentants des entités des Nations Unies et de deux experts externes) ont été d'une grande utilité en aidant une entité à améliorer son empreinte carbone. Pour renforcer l'adhésion, l'application du principe de responsabilité et l'efficacité, **le Groupe de la gestion de l'environnement devrait adopter un arrangement de coprésidence (tournante) entre le PNUE et une autre entité qui permettrait de renforcer l'adhésion ; réexaminer la procédure de sélection des sujets dont il s'occupe ; inscrire de manière permanente à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un point concernant la coordination à l'échelle du système de la gestion de la durabilité environnementale ; et poursuivre la série de discussions clefs organisées pour déterminer en quoi les mandats des entités peuvent être complémentaires aux fins de la réalisation de la durabilité environnementale à l'échelle du système, s'agissant en particulier de l'intersection entre les questions humanitaires et les d'environnement. Ces activités devraient viser à définir des objectifs réalistes et à établir un « langage » commun entre les organismes de développement et les organismes d'aide humanitaire.**

54. On ne peut certes que reconnaître le rôle du CCS, du Groupe de la gestion de l'environnement, du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique et de l'unité ONU durable, mais, en l'absence de dispositif de responsabilisation à l'échelle du système à même de suivre et de superviser les progrès, la prise en main de la Stratégie demeure le fait d'entités prises séparément, qui doivent concrétiser leurs engagements respectifs sous forme de politiques et de stratégies institutionnelles. Il appartient donc à chaque entité de mettre en œuvre une solution quelle qu'elle soit pour se rendre écoresponsable. À ce jour, nombre d'entités ne se sont pas dotées d'une politique de gestion de la durabilité environnementale²⁷, même si, en tout état de cause, l'existence d'une politique de ce type ne se traduit pas nécessairement par des actions concrètes sur le terrain. Le CCI a donc été amené à juger inégale et insuffisante l'adhésion des entités participantes à l'intégration de la durabilité environnementale.

4. Renforcement du partage des bonnes pratiques au sein des entités et entre elles

55. L'Inspecteur s'est attaché à recenser, au sein des entités des Nations Unies, les lignes directrices utiles et les bonnes pratiques permettant de renforcer la gestion de la durabilité environnementale. Si les bonnes pratiques et les lignes directrices utiles existent bien dans plusieurs entités, l'information les concernant n'a pas été diffusée au mieux ou de façon adéquate. Les services s'occupant d'aspects différents de la question de la durabilité environnementale étaient fort peu au courant des activités des autres services et lieux d'affectation d'une même entité, à plus forte raison de celles d'autres entités. Il a même été constaté que c'était souvent le cas dans une même zone géographique. Les déficiences en matière de coordination étaient rendues encore plus frappantes par l'existence, au moins sur le papier, de plusieurs mécanismes de coordination interentités et intraentités, pour traiter le thème de la gestion de la durabilité environnementale directement ou, indirectement, dans le cadre du thème plus général du développement durable.

56. Il est ressorti des données recueillies au moyen des entretiens et tirées des réponses au questionnaire que la plupart des entités avaient participé à l'un ou plusieurs des mécanismes interentités (équipes spéciales, groupes de coordination, groupes de travail, groupes d'appui, partenariats, réseaux et réunions annuelles) s'occupant de la gestion de la durabilité environnementale. Même en l'absence de mécanismes spécialisés dans l'intégration en interne

²⁷ À ce jour, 43 % des 28 entités participantes affirment s'être dotées d'une politique interne de durabilité environnementale (Secrétariat de l'ONU, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), PNUE, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), UIT et ONUDI ; 36 % ont une stratégie ; 36 % ont un plan d'action ; 32 % ont un système de gestion, et 50 % ont mis en place des mesures administratives ou réglementaires en lien avec la durabilité environnementale.

de la durabilité environnementale, le sujet a, selon les personnes interrogées, été traité dans le cadre de mécanismes se rapportant à des thèmes plus généraux, tels que les locaux partagés, les installations, les infrastructures, la gestion des documents, le devoir de diligence et la diversité. Les entités participantes ont vu dans ces mécanismes d'utiles moyens d'échange d'informations, de partage de données d'expérience et de création de liens sur un plan pratique entre professionnels responsables, ce qui a également facilité la recherche de solutions selon des modalités concrètes, sinon toujours formelles. Indépendamment des aspects positifs, les entités participantes ont déploré l'absence d'un suivi concret de la production, à l'échelle du système ou des entités, d'orientations telles que des lignes directrices et des normes relatives à la gestion de la durabilité environnementale. De même, si les personnes interrogées ont dit apprécier les activités menées au titre de l'initiative ONU – Du bleu au vert visant à recueillir des données à l'échelle du système, la plupart d'entre elles ont jugé regrettable l'absence d'interprétation des données et le fait que la collecte de ces données n'avait été suivie d'aucune mesure au niveau des entités comme à celui du système.

57. Les autres préoccupations et difficultés liées au fonctionnement des mécanismes interentités et intraentités et les mesures correctives proposées ou recommandées par les personnes interrogées sont notamment les suivantes :

- On relève des niveaux d'engagements inégaux de la part des équipes dirigeantes des entités des Nations Unies en ce qui concerne la durabilité environnementale. Le cadre institutionnel de la coordination interentités de la gestion de la durabilité environnementale devrait être rendu officiel et coprésidé à un niveau élevé, et une personne spécialisée dans la planification, la gestion et la coordination des questions liées à la gestion devrait lui être affectée à plein temps.
- Les entités qui montrent la voie à suivre en matière de gestion de la durabilité environnementale ont tendance à ne pas bénéficier autant que les autres de la participation aux mécanismes interentités, en raison du caractère unidirectionnel de l'échange de connaissances.
- Les groupes de travail et les groupes de coordination ont souvent un effectif trop important pour être fonctionnels ; l'enthousiasme des échanges de vues qui y ont lieu n'empêche pas que les conclusions qui en résultent soient vagues. Le fait que les niveaux de compétence des personnes désignées ne soient pas souvent identiques ou comparables est un handicap, car il se traduit par des écarts d'expérience importants. La fonctionnalité pourrait sans doute être améliorée en chargeant un groupe composé de trois ou quatre experts seulement d'examiner un thème précis et de présenter ses recommandations à un groupe plus nombreux.
- Certains groupes de coordination sont inactifs depuis plusieurs années et doivent être réactivés moyennant l'attribution de mandats clairs et la mise en place de mécanismes de contrôle et de suivi.

58. Les mécanismes de coordination interentités et intraentités ouvrent de très bonnes perspectives au partage des connaissances en matière de bonnes pratiques et à l'élaboration d'orientations concrètes à l'échelle du système concernant le thème à l'examen.

59. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient donner pour instruction à leurs représentants aux mécanismes de coordination interentités et intraentités d'établir des mandats clairs pour tous les mécanismes de ce type qui s'occupent de gestion de la durabilité environnementale ; de réviser et d'actualiser périodiquement les mandats existants pour qu'ils demeurent pertinents ; de veiller à ce que les personnes désignées pour les représenter maîtrisent les compétences techniques nécessaires et soient au fait des aspects de fond et des aspects opérationnels ; et de faire en sorte que les réunions se tiennent régulièrement et qu'elles donnent lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques à diffuser en temps utile, en indiquant les entités chargées de donner suite à toutes les recommandations dans les délais voulus et d'en rendre compte au mécanisme.

5. Réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et réforme du système des Nations Unies pour le développement, et Programme de développement durable à l'horizon 2030

60. Les efforts ont été principalement centrés sur le siège des entités, mais les opérations hors siège ont été progressivement invitées à réduire leur empreinte environnementale. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, le paragraphe 3.3 du Plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat (2020-2030) expose les principaux défis à relever et possibilités offertes, notamment l'extension géographique du Secrétariat de l'ONU et les questions de sécurité. S'agissant des situations humanitaires, un partenariat déjà ancien entre l'ancien Département de l'appui aux missions et le PNUE a été rendu officiel en 2016 ; il a permis de mettre en place le projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques, destiné à aider les missions à améliorer leur performance environnementale en leur fournissant une assistance technique coordonnée par le Groupe de l'assistance technique en matière d'environnement du Centre de services mondial de l'ONU. Ce partenariat se poursuit avec le nouveau Département de l'appui opérationnel, et un nouveau descriptif de projet doit être signé pour la phase 2 du projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques.

61. Les présences sur le terrain devraient être encouragées à œuvrer de concert pour promouvoir la durabilité environnementale. Les éléments ci-après de la réforme de l'Organisation des Nations Unies concernent l'intégration de la durabilité environnementale.

62. **Réforme de la gestion.** La composition et la compétence du groupe directeur de haut niveau chargé de la gestion de la viabilité environnementale ont été élargies de façon que l'ensemble du Secrétariat soit représenté, le groupe accueillant désormais des représentants des missions et du Bureau de la coordination du développement et faisant ainsi office de mécanisme global de coordination des systèmes de gestion de l'environnement dans l'ensemble du Secrétariat.

63. **Locaux partagés et services communs.** Ils peuvent améliorer nettement la durabilité environnementale du système des Nations Unies. Les entités implantées dans un même lieu (à Bangkok, Genève, Nairobi, Rome et Vienne) ont coopéré, coordonné leurs activités et collaboré à l'examen de certains aspects de la gestion afin de réaliser des gains d'efficacité et de réduire au minimum les frais généraux ; elles pourraient également promouvoir la durabilité environnementale dans leur gestion interne. Elles ont montré qu'il était impératif de prévoir les problèmes et de mettre en place des mécanismes leur permettant de fonctionner normalement. Pour ne pas se trouver confrontées à des situations pouvant être à l'origine de graves problèmes de discorde sur plusieurs questions, des dispositions ont été mises en place longtemps à l'avance. Des dispositions du même type pourraient être prises dans les lieux où des locaux partagés sont utilisés²⁸.

64. **Réforme du système de développement.** Le Plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat (2020-2030) prévoit de contribuer aux réformes, en particulier à la réforme du système de développement, et s'applique à tous les services du Secrétariat, y compris au système des coordonnateurs résidents. Le Département de l'appui opérationnel et le système des coordonnateurs résidents devraient encourager les mécanismes ou activités conjoints à intégrer la durabilité environnementale. L'Inspecteur voit des possibilités d'intégration plus poussée de la durabilité environnementale au niveau des équipes de pays des Nations Unies, d'amélioration de l'efficacité des opérations²⁹, d'intégration des opérations conjointes au niveau des pays³⁰ et de retombées positives pour les communautés où l'ONU est présente

²⁸ Voir le chapitre V, sect. D sur la gestion des installations et des infrastructures.

²⁹ La transition vers des « opérations tenant compte du climat » (infrastructures qui n'ont pas d'incidence sur le climat, énergie non polluante et d'un coût abordable, et autres solutions à faible intensité de carbone et innovantes dans des opérations non nuisibles pour l'environnement) accroît nettement et de façon permanente l'efficacité des opérations.

³⁰ Deux des solutions en cours et prévues visant à améliorer la cohérence, l'efficacité-coût et l'impact des activités menées par les Nations Unies au niveau des pays sont les installations partagées et les services partagés.

(voir la recommandation 6 au chapitre V, sect. D sur la gestion des installations et infrastructures)³¹.

65. **Programme de développement durable à l'horizon 2030.** Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a souligné l'impératif de l'intégration des préoccupations liées à la durabilité dans les activités et opérations des entités des Nations Unies. Rappelant l'indivisibilité des objectifs de développement durable, l'Inspecteur a réfléchi à la possibilité d'exploiter les articulations entre la gestion de la durabilité environnementale et le Programme susvisé. Il conviendrait d'explicitier les liens entre les initiatives ayant trait aux programmes et à la gestion en recensant les contributions que les différentes entités apportent à la réalisation des objectifs de développement durable.

Conclusion : l'initiative ONU – Du bleu au vert devrait renforcer l'application du principe de responsabilité et la transparence

66. Les informations recueillies au titre de l'initiative ONU – Du bleu au vert pourrait servir à recommander les politiques et mesures à adopter à l'échelle du système et des entités. Si, à lui seul, le renforcement de la transparence pourrait inciter davantage à apporter des changements superficiels ou à gonfler les données recueillies, le renforcement de l'application du principe de responsabilité permettrait d'éviter les situations dans lesquelles les données recueillies ne seraient pas actualisées ou ne feraient pas l'objet d'un contrôle de qualité. À l'instar du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, consacré à l'égalité des genres dans le système des Nations Unies³², le processus engagé au titre de l'initiative ONU – Du bleu au vert pourrait être caractérisé par un bon équilibre entre responsabilité et transparence.

67. **Selon le modèle du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le Directeur exécutif du PNUE devrait adresser chaque année aux chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies une lettre visant à lier la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie à la direction de l'entité, en invitant les chefs de secrétariat à y répondre de façon à régler les problèmes soulevés, et encourager la direction à communiquer la teneur de la lettre et de sa réponse aux organes délibérants et directeurs.**

68. **La Stratégie devrait être utilisée pour réviser le modèle de rapport ONU – Du bleu au vert, en l'alignant sur la Stratégie et en publiant de manière transparente les résultats individuels et collectifs obtenus en regard de chaque indicateur de performance par rapport à la performance des années précédentes, avec 2020 comme année de base.** L'initiative ONU – Du bleu au vert devrait être adaptée à la Stratégie, être ajoutée aux stratégies nationales et régionales relatives aux activités d'appui, et être guidée par l'équipe spéciale chargée des activités d'appui du Groupe des Nations Unies pour le développement durable de manière comprendre des interventions pays par pays et l'élaboration de plans d'action pour les locaux partagés, la gestion du parc automobile et les services communs de voyages.

69. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies devrait présenter, pour chacune des entités qui soumettent un rapport, des chiffres cumulés et détaillés, accompagnés si nécessaire d'une note explicative analysant les cas particuliers. Il devrait également être présenté aux organes délibérants et directeurs des autres entités. **La portée de ce rapport devrait être étendue d'ici à 2022 afin qu'il comprenne une indication des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie réalisés par chaque entité soumettant un rapport, fondée sur un texte explicatif**

³¹ L'Organisation a une présence opérationnelle globale dans plus de 100 pays. Les opérations de maintien de la paix les plus importantes sont menées dans des États fragiles qui connaissent de graves problèmes d'adaptation au développement durable et aux changements climatiques.

³² Voir l'examen par le CCI du Plan d'action à l'échelle des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (UN-SWAP), JIU/REP/2019/2.

normalisé et comparable, et recensant les moteurs du succès et les difficultés rencontrées en matière d'écoresponsabilisation de leurs opérations.

B. Mécanismes à l'échelle des entités

70. En ce qui concerne les entités des Nations Unies, l'Inspecteur a analysé l'engagement de l'équipe dirigeante ; l'existence de systèmes, de politiques et de stratégies de gestion de l'environnement, et les structures internes de coordination ; le rôle des groupes informels ; et le rôle des organes délibérants et organes directeurs, et des fonctions de contrôle.

1. Engagement de l'équipe dirigeante

71. La communication du chef de secrétariat et les messages qu'il véhicule – pour lesquels on parle souvent d'« exemple donné au plus haut niveau » –, par exemple sous la forme d'instructions administratives et de messages diffusés régulièrement à l'intention du personnel, notamment dans des publications périodiques, dans une section du rapport annuel et dans des déclarations faites pour les grandes occasions, ainsi qu'en se montrant disposé à faire siens les progrès technologiques, revêtent une importance essentielle. L'engagement de l'équipe dirigeante favorise une plus grande appropriation et renforce l'application du principe de responsabilité, contribue à mettre des stratégies en pratique et place progressivement plus haut la barre pour la performance environnementale. On a constaté un écart important entre les discours et la base de ressources, dans la mesure où les chefs de secrétariat n'ont pas reçu de mandat spécifique ni pris aucune initiative pour faire connaître la Stratégie à leur personnel et les modalités de son adoption. Il ne semble pas que l'intégration de la durabilité environnementale soit prioritaire, d'autant que les États Membres affichent des degrés d'engagement différents. De plus, l'équipe dirigeante contribue de manière importante à faire adhérer les membres du personnel qui sont relativement hostiles ou indifférents aux questions d'environnement en faisant de l'intégration de ces questions l'affaire non pas d'un responsable d'installation ou d'un « spécialiste » de l'environnement, mais celle de tout un chacun. **L'« exemple donné au plus haut niveau » par les chefs de secrétariat et les hauts responsables devrait consister à exprimer leur engagement en faveur de la durabilité environnementale en interne et le faire valoir auprès de leur personnel et des États Membres, tout en assumant la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs entités respectives.**

2. Systèmes de gestion de l'environnement

72. En avril 2013, le CCS s'est engagé à mettre en place et à appliquer un système de gestion de l'environnement³³ dans chaque entité pour réduire son empreinte environnementale, soutenant l'idée qu'il ne s'agissait pas simplement de s'assurer que les perspectives économique, sociale et environnementale étaient bien prises en compte dans les processus de planification stratégique des entités des Nations Unies, mais que ces perspectives formaient un tout devant sous-tendre l'ensemble des activités, une façon de penser à tous les niveaux qui oriente naturellement la planification stratégique et les choix opérationnels dans le sens correspondant³⁴.

73. **Systèmes de gestion de l'environnement en tant que mécanisme de gouvernance.** À l'exception de l'accord conclu en 2013 par le Comité de haut niveau sur la gestion concernant la mise en œuvre de systèmes de gestion de l'environnement au niveau des installations et des opérations, aucun engagement n'a été pris à l'échelle du système pour doter les entités des Nations Unies de structures internes de coordination des activités

³³ Un système de gestion de l'environnement est un cadre de planification stratégique global, systématique et à long terme en matière d'environnement qui prévoit une démarche environnementale structurée faite des principaux éléments ci-après : appui à la gestion ; recensement des aspects environnementaux à traiter ; politique de l'environnement ; objectifs et plans d'action en matière d'environnement ; rôles et responsabilités ; ressources ; mesure et suivi au moyen de contrôles de gestion et d'audits d'environnement ; et mesures correctives visant à l'amélioration continue de la performance environnementale.

³⁴ A/68/79-E/2013/69.

intéressant l'environnement. Peu d'entités ont investi dans une approche globale qui s'appuierait sur un système de gestion de l'environnement. Selon le rapport ONU – Du bleu au vert de 2019, 12 entités seulement (dont quatre du Secrétariat de l'ONU, ce qui montre que la coordination demeure dispersée au niveau opérationnel) avaient adopté un système de gestion de l'environnement. Ce nombre ne représente pas l'investissement dans la gestion de la durabilité environnementale, puisque l'initiative ONU – Du bleu au vert a adopté une définition plus englobante d'un système de gestion de l'environnement, selon laquelle les entités ayant entrepris de se doter d'une politique et ayant défini les rôles et responsabilités correspondants, au moins à leur siège, sont considérées comme ayant un système de gestion de l'environnement. Il n'y a pas de mise en place de systèmes de ce type à l'échelle du système, et l'intégration de la durabilité environnementale et la réduction de l'empreinte environnementale du système des Nations Unies restent inégales et ne sont toujours pas coordonnées. **Les entités des Nations Unies devraient adopter et mettre en place en interne des systèmes de gestion de l'environnement au niveau des installations et des opérations, tout en visant à une coordination à l'échelle du système et en demandant des orientations à cette fin pour aller plus avant dans l'intégration de la durabilité environnementale. Pour présenter une image fidèle des investissements réalisés par le système des Nations Unies dans la performance environnementale et éviter de gonfler le nombre des systèmes de gestion de l'environnement, il serait opportun d'adopter, à compter de 2022, une définition stricte d'un système de gestion de l'environnement dans les rapports ONU – Du bleu au vert.**

3. Variété des modèles de coordination interne

74. Si tous les modèles de coordination interne recensés dans la présente étude³⁵ ont des avantages et des inconvénients et présentent différents niveaux d'attachement au sujet à l'examen, la responsabilité de la coordination interne en matière d'environnement est trop souvent laissée à un coordonnateur administratif qui n'a pratiquement ni les connaissances techniques ni l'autorité nécessaires pour mobiliser tous les services concernés de l'entité en faveur de la réalisation d'un but commun. Quelle que soit leur place dans l'organigramme ou le degré d'adaptation des ressources humaines aux besoins, **les responsables des processus opérationnels devraient disposer de l'autorité nécessaire pour rendre possible une coordination interne efficace des fonctions de gestion visant à contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de l'entité. À cette fin, il conviendrait de réexaminer les structures internes de coordination des activités intéressant l'environnement en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité et la coordination des résultats à l'échelle du système dans le cadre des politiques d'environnement concernées et de la Stratégie.**

4. Orientation des activités des structures informelles

75. La plupart des personnes interrogées ont désigné le comportement du personnel comme un élément essentiel pour rendre une entité écoresponsable (en indiquant que, pour convaincre les fonctionnaires qu'elle est une priorité, la durabilité environnementale doit être intégrée dans les procédures administratives). Si le changement de comportement est une question à traiter à l'échelle de l'entité, des membres du personnel ont pris spontanément l'initiative d'encourager la participation du personnel et d'inciter la direction à agir. L'Inspecteur a ainsi recensé au sein du système des Nations Unies 10 « groupes verts (respectueux de l'environnement) » informels, qui rappellent des initiatives comme le réseau « Young United Nations », et exercent une influence plus ou moins importante. Certains de ces groupes sont associés aux décisions de la direction et d'autres non.

76. Une enquête sommaire a été menée pour recueillir les vues des membres des « groupes verts ». Le niveau d'engagement des personnes qui rejoignent à titre bénévole des réseaux respectueux de l'environnement est digne d'éloges ; plus de 50 % d'entre eux ont indiqué participer aux activités de ces groupes parce qu'ils estimaient que leurs entités respectives ne faisaient pas assez pour promouvoir la durabilité environnementale. Quelque 85 % des répondants ont confirmé que l'objectif le plus important d'un tel groupe était de renforcer les

³⁵ Voir l'annexe IX.

comportements respectueux de l'environnement des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et de les sensibiliser davantage aux changements climatiques et à la durabilité. Si les membres des groupes œuvrant à la durabilité environnementale considéraient que l'« exemple donné au plus haut niveau » était essentiel pour que la direction continue de s'engager en faveur de la durabilité environnementale et reste tenue de rendre compte de l'action qu'elle menait à cette fin, ils n'étaient pas convaincus que l'on aurait tout à gagner à ce que le groupe cesse de jouer un rôle mobilisateur et se contente de veiller à ce que la direction ait à répondre de son action ou d'assurer des mécanismes régulateurs (36 % ont répondu par l'affirmative, 28 % par la négative, tandis que 36 % ne se sont pas prononcés). Ce qui préoccupait tout particulièrement les répondants, c'étaient les questions d'environnement que représentaient la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets et la non-utilisation d'emballages jetables en plastique. En réponse à une question sur les moyens qui pourraient permettre aux entités d'intégrer la durabilité environnementale dans leur gestion interne, les personnes interrogées ont proposé les suivants : « réexaminer les procédures administratives » ; « préciser les rôles en matière de durabilité environnementale dans les définitions d'emploi » ; « envisager d'introduire des systèmes d'incitations » ; et « incorporer les principaux indicateurs de performance environnementale dans le plan stratégique global et les plans de travail des entités ».

77. Il n'a pas échappé à l'Inspecteur que les jeunes groupes qui œuvraient à la durabilité environnementale n'étaient pas sans défauts. Il arrivait à leurs membres de se laisser emporter par la passion et de faire preuve d'un enthousiasme excessif, ce qui est le propre de tous les groupes de sensibilisation. Il s'ensuit que certaines de leurs propositions s'avèrent peu réalistes et difficilement réalisables ; dans de rares cas, le militantisme est un moyen d'attirer l'attention. Ces défauts mis à part, ces groupes jouent un rôle irremplaçable en maintenant la pression sur les membres de l'équipe dirigeante, qui sont souvent insuffisamment sensibles aux aspects relatifs à la durabilité environnementale.

78. Compte tenu de la contribution positive qu'apportent les groupes œuvrant à la durabilité environnementale à l'intégration de celle-ci, **les hauts responsables devraient fournir aux « groupes qui œuvrent à la durabilité environnementale » l'appui dont ils ont besoin et les encourager à continuer à présenter des propositions et des innovations visant à renforcer la durabilité environnementale, et devraient créer des dispositifs appropriés permettant d'examiner ces activités et propositions.**

5. Mobilisation de l'expertise interne en faveur de l'ensemble du système des Nations Unies

79. **Mieux tirer parti de l'expertise interne.** Il est ressorti des entretiens que le système des Nations Unies possède une abondance de connaissances en matière de durabilité environnementale et dispose de vastes compétences dans ce domaine. L'Inspecteur a inventorié les moyens qui pourraient permettre aux entités des Nations Unies de contribuer, dans le cadre de leurs mandats principaux et compte tenu de leurs capacités techniques, à l'intégration de la durabilité environnementale dans l'ensemble du système des Nations Unies, et de mener plus loin l'intégration du programme environnemental dans les processus-métier des partenaires de l'ONU. Aucune entité n'a accepté expressément de mobiliser les capacités existantes dans l'intérêt du système des Nations Unies, mais l'Inspecteur présente quelques propositions concernant les moyens de mieux tirer parti de l'expertise interne aux fins de l'intégration de la durabilité environnementale³⁶.

6. Mise à profit, au bénéfice de l'ensemble du système des Nations Unies, de l'expérience acquise par les organes créés en vertu des conventions relatives à l'environnement

80. L'Inspecteur a recueilli des informations auprès des secrétariats des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement principaux à l'aide d'un questionnaire et eu des entretiens avec des représentants de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique afin de déterminer comment leur expertise et leurs connaissances internes accumulées pourraient être utilisées pour aider les entités des Nations Unies à réduire leur empreinte environnementale. Le taux

³⁶ Voir l'annexe VII.

de réponse au questionnaire n'ayant été que de 29 % (cinq réponses sur 17 secrétariats contactés)³⁷, aucune tendance commune n'a pu être dégagée.

81. Outre ces instruments, les cinq conventions ou accords multilatéraux relatifs à l'environnement négociés sous les auspices de la CEE³⁸ sont entrés en vigueur. Ces conventions ont été complétées par divers protocoles³⁹. Le secrétariat de la CEE assure les services d'appui des organes directeurs de ces accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aide ces organes à suivre l'application des accords par les États parties. Même si ces accords étaient initialement des instruments juridiques régionaux, nombre d'entre eux ont depuis acquis une portée mondiale, et des États extérieurs à la région du ressort de la CEE participent aux activités menées dans le cadre de ces accords, qui ont transformé le paysage juridique et écologique de la région de la CEE et au-delà.

82. Les secrétariats des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement devraient contribuer à intégrer la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies. De même, les mécanismes interentités existants devraient appeler ces secrétariats à participer et à contribuer aux activités collectives. Leur expertise pourrait être mise à contribution pour étudier et évaluer, avant la mise en place de mesures susceptibles d'avoir des incidences négatives, les « effets réels sur l'environnement » de ces mesures (telles que l'interdiction des plastiques, le lancement de voitures électriques, un produit destiné à remplacer les sachets en plastique, les coûts environnementaux associés aux batteries pour voiture électrique et les sources d'énergie pour la recharge de ces batteries).

Conclusion : nécessité de renforcer le rôle de supervision des États Membres et des bureaux de contrôle

83. De même que les fonctionnaires attendent des chefs de secrétariat qu'ils leur indiquent le degré de priorité qu'ils accordent à un domaine donné, de même ces derniers attendent des États Membres représentés dans les organes délibérants et les organes directeurs des entités

³⁷ Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés par le PNUE sont les suivants : conventions relatives à l'atmosphère (Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)) ; conventions relatives à la diversité biologique (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord ; Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente ; Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) ; Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ; et Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2000)) ; conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) ; Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998) (services de secrétariat intérimaire communs avec la FAO) ; et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)) ; et accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés par d'autres organes (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO ; et Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO).

³⁸ Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ; Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ; Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ; et Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

³⁹ Les principaux de ces Protocoles sont les suivants : Protocole sur l'eau et la santé ; Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ; Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ; et Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ce dernier Protocole n'est pas encore entré en vigueur).

qu'ils leur indiquent le degré de priorité qu'ils accordent à tel ou tel domaine, notamment celui de l'intégration de la durabilité environnementale. Il s'ensuit qu'il appartient aux États Membres d'assurer un contrôle efficace et de fournir des orientations stratégiques globales, s'agissant notamment d'intégrer la durabilité environnementale dans les domaines de gestion interne.

84. Le thème de la gestion de la durabilité environnementale gagnerait à faire l'objet d'une action législative plus importante et systématique, d'un suivi et d'une communication de l'information plus systématiques, et de l'adoption par les organes délibérants de résolutions à intervalles réguliers sur cette gestion. Il n'est question de la durabilité environnementale en interne que dans un petit nombre de rapports annuels (en 2019, sept entités des Nations Unies sur 28 ont évoqué leur empreinte environnementale dans leurs rapports annuels)⁴⁰. Les chefs de secrétariat pourraient obtenir l'adhésion et le soutien des États Membres au sein des organes délibérants et directeurs en vue de mobiliser un appui politique et institutionnel plus important afin que des ressources suffisantes puissent être consacrées à l'amélioration de la gestion de la durabilité environnementale.

85. **Vues des États Membres.** Dans un bref questionnaire diffusé auprès d'un échantillon représentatif de leurs missions permanentes à New York et à Genève, les États Membres ont été invités à présenter leurs vues, préoccupations et perspectives en matière d'intégration de la durabilité environnementale dans les fonctions de gestion interne des entités des Nations Unies⁴¹. Ils ont encouragé celles-ci à s'employer activement à promouvoir et à intégrer les principes de la durabilité environnementale dans leurs modalités de fonctionnement. Elles pourraient ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles pourraient faire davantage pour réduire leur empreinte environnementale et mieux communiquer avec les États Membres au sujet de ce qu'elles font en ce sens. Un grand nombre d'États Membres se sont engagés à continuer d'appuyer les propositions formulées, les initiatives lancées et les améliorations apportées dans ce domaine.

86. **Quelques plans d'action seulement.** En dépit de l'adage selon lequel « ce qui peut être mesuré peut être accompli », seules quelques entités (les opérations de paix du Département de l'appui opérationnel, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) ont inscrit les objectifs et indicateurs relatifs à la gestion de l'environnement dans leurs cadres de résultats. On relève l'absence fréquente de plans d'action clairs sur les politiques environnementales ou de volets de politiques internes se rapportant à l'environnement. La communication d'informations aux organes délibérants et directeurs devrait être un instrument à utiliser pour renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité ; or, aucune entité ne rend actuellement obligatoire de rendre compte séparément de l'intégration de la durabilité environnementale.

87. Les décisions de leurs organes délibérants à ce sujet faisant dans bien des cas défaut, les entités ne présentent pas de rapports sur leur performance qui permettraient à ces organes et aux organes directeurs d'évaluer les activités ayant donné de bons résultats en matière d'intégration de la durabilité environnementale et de proposer les améliorations à apporter dans ce domaine. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que des rapports de ce type pourraient être établis, mais que cela n'avait encore été ni demandé ni exigé. Le suivi de la performance, la collecte systématique de données et la communication régulière d'informations seraient également bénéfiques pour les chefs de secrétariat des entités, car de tels outils de gestion et de responsabilisation efficaces permettraient aux organes délibérants et directeurs d'exercer leurs responsabilités de contrôle et de donner aux entités des orientations stratégiques en matière de durabilité environnementale.

88. **Fonctions de contrôle.** Dans le cadre de la présente étude, le CCI a examiné l'importance que les bureaux de contrôle accordaient à la question dans leurs activités et étudié la contribution qu'ils apportaient ou pourraient apporter à l'intégration de la durabilité

⁴⁰ OACI, OIT, OMPI, ONUDI, PAM, PNUD et UNOPS.

⁴¹ Pour les résultats de ce questionnaire, voir l'annexe VIII.

environnementale. Le Corps commun a également réfléchi aux moyens de les encourager à le faire, compte dûment tenu de leur mandat, de leur charte et de leur indépendance.

89. Les bureaux de contrôle indépendants peuvent apporter une aide considérable aux États Membres et aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies en leur fournissant une évaluation indépendante du degré de conformité avec les mesures et mandats convenus qui permet d'établir clairement les responsabilités et de renforcer la gestion de la durabilité environnementale.

90. Les bureaux de contrôle des entités des Nations Unies ont bien établi différents rapports de contrôle sur des sujets connexes, mais sans accorder dans leur travail l'attention qu'elle mérite à la question de la gestion de la durabilité environnementale. En conséquence, cette question n'a fait l'objet que d'un petit nombre de recommandations. Toutefois, si les bureaux de contrôle des entités participantes n'ont publié aucun rapport d'audit sur la durabilité environnementale, le sujet a été abordé dans le cadre de rapports consacrés à des questions plus générales.

91. **Rapports antérieurs du CCI.** Dix ans après la publication par le CCI de l'examen des politiques et pratiques internes des organismes des Nations Unies en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1), les entités participantes n'ont accepté que 56 % des recommandations qui y étaient formulées, alors que le taux moyen d'acceptation des recommandations du CCI est d'environ 65 %. Il a été demandé aux entités participantes de déterminer si les recommandations figurant dans l'étude de 2010 restaient d'actualité. Chacune des 12 recommandations a été considérée comme étant toujours d'actualité par 21 entités sur 28 en moyenne⁴².

⁴² Voir l'annexe V.

IV. Intégration des considérations de durabilité environnementale dans le système des Nations Unies

92. Alors qu'elles sont des agents de promotion pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les entités des Nations Unies n'ont pas toutes incorporé le même message dans les domaines fonctionnels de leur gestion interne, d'où le paradoxe selon lequel ces entités sont considérées comme ne mettant pas elles-mêmes en pratique ce qu'elles préconisent. Dépositaire des conventions, traités et normes régissant les changements climatiques, la protection de l'environnement, la pollution de l'air, de l'eau et des océans, ainsi que les domaines connexes, et principal promoteur du développement durable, le système des Nations Unies devrait impérativement être perçu comme pratiquant en interne ce qu'il prêche au monde extérieur. C'est l'argument le plus convaincant que l'on puisse faire valoir pour améliorer la durabilité environnementale en interne de toutes les entités des Nations Unies. Les goulets d'étranglement liés à l'insuffisance des ressources et les écarts entre les discours et la pratique, entre autres facteurs, favorisent ou entravent l'impact du système des Nations Unies sur l'environnement.

A. Le problème de la fixation des priorités en matière de ressources

93. Au nombre des difficultés rencontrées par une entité en matière de gestion de la durabilité environnementale en interne, l'insuffisance des ressources est apparue comme le problème le plus souvent signalé. Sans être entièrement dénuée de fondement, cette analyse pourrait ne pas rendre pleinement compte de la situation. Comme pour la « spécificité » des mandats et des contextes, l'absence de ressources suffisantes en est venue à fournir un prétexte commode permettant à la plupart des entités de faire l'économie d'une autoévaluation du degré de priorité accordé à l'utilisation des ressources disponibles.

94. **Diversité des sources et mécanismes de financement.** Seules quelques entités affectent des ressources ordinaires à la durabilité environnementale interne, certaines au moyen d'une « taxe » interne (Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), PNUD, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)), d'autres au moyen de fonds de l'entité (Organisation mondiale de la Santé (OMS), PNUD, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), OMPI et FAO). Le CCI a tenté de mettre en évidence les incidences financières de la performance environnementale des entités participantes. La plupart d'entre elles n'ont pas pu fournir de données financières, parce qu'elles ne traçaient pas ces informations ou qu'elles n'affectaient pas de ressources spécifiques à la durabilité environnementale, mais intégraient la gestion de l'environnement dans leurs processus-métier ordinaires. Six entités seulement ont communiqué des données financières, en n'indiquant, pour quatre d'entre elles, que les dépenses consacrées au financement du poste spécialement créé pour gérer la durabilité environnementale au sein de l'entité. Sans en tirer prétexte pour ne pas tracer les données financières, certaines entités ont mis en avant le risque qu'il y avait à préaffecter des dépenses sans tenir compte des gains d'efficacité ou d'économies pouvant être réalisés en incorporant la durabilité environnementale dans les processus-métier. Le rapport coûts-avantages aiderait à réfuter l'idée fautive selon laquelle il est onéreux de rendre une entité écoresponsable.

95. **Le problème de l'analyse coûts-avantages.** Les rythmes budgétaires et les cycles à court terme font obstacle à la promotion de la durabilité environnementale, décourageant les investissements initiaux. Il est difficile de convaincre les entités qui ne disposent pas d'un cadre de responsabilisation assorti d'une politique et de plans d'action environnementaux d'investir dans des initiatives ne présentant pas forcément d'avantages financiers à court terme. Le « prisme des coûts » est souvent incompatible avec le « prisme de la durabilité environnementale », car ces deux prismes ne suivent pas le même calendrier. Il n'est pas toujours possible de calculer le coût des avantages environnementaux ou de les exprimer en termes purement financiers. Par exemple, l'estimation du coût de la sûreté et de la sécurité fournies par l'utilisation de l'énergie solaire ou hybride ne comprend pas la perte de gazole due au vol, celui-ci étant au demeurant fréquent. **Il conviendrait d'adopter une méthode**

plus fine d'analyse coûts-avantages afin de déterminer les investissements immédiats nécessaires en fixant pour le retour sur investissement des échéances plus lointaines qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le même cycle budgétaire, ce qui permettrait notamment de mieux chiffrer ce qu'il en coûterait de remédier aux dommages causés à l'environnement en tant qu'obligation morale à l'égard des générations futures. Cela n'est concevable qu'à l'aide de mesures et de paramètres de mesure appropriés.

96. **Le point de vue des États Membres.** Les personnes interrogées ont été nombreuses à souligner qu'il était impératif d'« intégrer » la durabilité environnementale dans l'ensemble des activités de toutes les entités des Nations Unies. Les données disponibles n'ont pas permis de mettre en évidence une tendance quant à la question de savoir si les personnes interrogées estimaient que les ressources mises à disposition étaient à la hauteur de l'attachement déclaré à la durabilité environnementale ; deux missions permanentes seulement ont indiqué que leurs ressources étaient insuffisantes.

97. La recommandation ci-après devrait aider les chefs de secrétariat des entités participantes à renforcer l'efficacité et, éventuellement, à réaliser des économies substantielles.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2022, affecter des ressources suffisantes, inscrites dans des plans budgétaires spécifiques, notamment grâce à une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, à l'intégration de la durabilité environnementale dans leurs entités respectives, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

B. Mettre en évidence et combler l'écart entre le discours et la réalité

98. Les conditions qui faciliteraient un changement de comportement ne sont pas vraiment réunies, ce qui pourrait compromettre la réputation du système des Nations Unies. Pour améliorer sa performance environnementale globale, celui-ci devrait non seulement montrer sa détermination à intégrer le programme du développement durable dans la planification de la gestion et les processus associés, mais aussi veiller à la mise en place des facteurs devant faciliter la réalisation des objectifs de ce programme afin de mieux gérer le risque de réputation. L'Inspecteur a recensé les facteurs ci-après comme étant constitutifs d'un environnement favorable : créer des structures de gestion relevant du chef de secrétariat, lequel déléguerait ses pouvoirs, et définir clairement les rôles et les responsabilités ; affecter aux activités des ressources suffisantes pour réaliser les objectifs des politiques environnementales des entités et ceux de la Stratégie ; élaborer des plans d'action destinés à accompagner les politiques environnementales ou les volets environnement des politiques des entités ; mettre en place des structures informelles conçues pour faire contrepoids à l'exercice du pouvoir ; et assurer une prise de conscience de la technologie et appuyer l'innovation. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, la durabilité environnementale n'est pas considérée comme faisant partie intégrante du « devoir de protection » du système des Nations Unies et demeure simplement un « luxe ». L'absence d'un environnement nettement favorable contribue à créer l'écart entre les engagements et la réalité.

99. Les entités pourraient se fonder sur leur propre expérience en matière d'intégration des questions relatives à la durabilité environnementale dans leurs activités qui touchent les programmes et leurs activités de fond, et tirer parti des moyens de reproduire cette expérience s'agissant d'intégrer les questions relatives à la durabilité environnementale dans les domaines fonctionnels de gestion interne. Dans ce contexte, il serait instructif de voir comment elles pourraient profiter des expériences lancées au Secrétariat de l'ONU, au PNUD, à l'OMPI, au PAM et dans quelques autres entités pour déterminer comment les domaines fonctionnels touchant les programmes et la gestion interne pourraient être combinés.

100. L'expérience du CCI lui-même a été instructive à cet égard. Une entité dotée d'une politique de durabilité environnementale depuis 2011 n'avait que peu progressé, tandis qu'une autre qui avait adopté sa politique en 2016 avait fait des progrès remarquables. De

fait, il ne suffit pas qu'une entité se dote d'une politique : son engagement à la mettre efficacement en œuvre importe davantage. Même dans les cas où une entité avait adopté des procédures applicables à l'élimination des déchets, il a été ahurissant de constater que l'entreprise avait entassé pêle-mêle tous les types de déchets au sous-sol sans séparer les plastiques, le papier et le verre, ou les déchets recyclables et non recyclables, vidant ainsi de tout sens la politique en vigueur. Quelques personnes interrogées ont admis que l'activité s'était réduite à l'expression d'une adhésion de pure forme, à cocher les cases correspondantes et à ne pas prendre de risques. Il ne s'agissait plus que d'énumérer un grand nombre d'indicateurs clefs de performance, les mesures effectuées à l'aide de ces indicateurs, leur suivi et les résultats présentés étant alors vidés de leur substance, extrêmement chronophages et de peu d'utilité pratique. Autre exemple : lors d'une cérémonie organisée par une entité au cours de laquelle les bénéficiaires devaient se voir offrir des véhicules électriques et hybrides, le directeur de pays était arrivé dans le véhicule officiel de l'entité, qui était le plus gros tout-terrain de loisir disponible dans le pays. L'ironie de la situation a complètement échappé à l'entité et à son directeur de pays.

101. Le point de rencontre et la contradiction manifeste entre, d'une part, le fait d'intégrer en tant que considération importante la durabilité environnementale au niveau des programmes ou des projets, principalement en réponse aux pressions des principaux donateurs, et, d'autre part, le désintérêt relatif pour la durabilité environnementale dans les domaines de la gestion interne, sous prétexte d'une pénurie de ressources et du fait que les hauts responsables ne s'intéressaient pas suffisamment à la question et que les principaux donateurs n'exerçaient aucune pression dans ce domaine, étaient trop manifestes pour que l'on puisse en faire abstraction⁴³.

102. Il serait intéressant d'examiner les rôles joués par les « principaux éléments moteurs », qu'ils soient externes (adhésion des États Membres, pressions exercées par les principaux donateurs compte tenu de leurs priorités intérieures et de la pression exercée par leur parlement) ou internes (l'engagement de la direction et le militantisme et la passion des jeunes « champions verts (écoresponsables) »), et d'établir une comparaison avec leur contribution à l'intégration d'autres questions intersectorielles comme l'égalité des genres.

103. Il conviendrait d'inventorier les contributions que pourraient éventuellement apporter les entités possédant des compétences et ayant acquis une expérience en matière de durabilité environnementale eu égard à leur mandat et à leurs compétences de base, et de convaincre ces entités d'apporter leur concours dans les domaines fonctionnels de la gestion. Le système des Nations Unies sera ainsi à même de tirer parti de leurs « compétences de base » et de leurs capacités techniques pour promouvoir la durabilité environnementale. L'Inspecteur a constaté que l'idée de contribuer efficacement aux activités d'intégration de la durabilité environnementale dans l'ensemble du système n'enthousiasmait guère ces entités, qui étaient nombreuses à faire valoir que l'absence de capacités fonctionnelles et de compétences en interne ne leur permettrait pas.

104. Cela dit, les aspects positifs n'ont pas manqué. L'engagement en faveur de la durabilité environnementale observé parmi les équipes dirigeantes d'un grand nombre d'entités a été extrêmement impressionnant. Ces équipes ont souvent exprimé l'amertume que leur causaient les politiques et pratiques en vigueur ainsi que le refus des cadres moyens de les modifier. Selon un haut fonctionnaire, la meilleure réforme possible pour le système serait de ne plus acheter de papier et de ne plus rien imprimer.

C. Incidences sur divers thèmes environnementaux : diversité biologique et neutralité climatique

105. Les activités des entités des Nations Unies ont des incidences sur la diversité biologique, la neutralité climatique, les écosystèmes, la gestion durable des ressources naturelles, la réduction des risques de catastrophe, le patrimoine culturel et les droits des peuples autochtones. Ces aspects seraient traités au cours de la phase II de la Stratégie, mais l'Inspecteur en a étudié deux qui ont très souvent été évoqués lors des entretiens, à savoir la

⁴³ Voir le chapitre VI.

diversité biologique et la neutralité climatique. Bien que la diversité biologique ait été définie dans la Stratégie⁴⁴, les incidences du système des Nations Unies sur la diversité biologique n'ont été mesurées que dans ses installations (lors de la planification ou de la construction de nouveaux locaux, il convient de procéder à un examen préalable des sites envisagés afin de déceler d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité et de mettre en œuvre des garanties pour éviter lesdits impacts). La préservation de la biodiversité devrait consister non seulement à réduire au minimum ou à neutraliser les impacts, mais aussi à avoir un impact positif en faisant un usage approprié des terres et de la mer (par exemple en limitant la transformation d'habitats en établissements humains et en multipliant les terrasses-jardins) ; en limitant les multiples sources de pollution (dans les eaux usées, les matières plastiques et les débris que l'on retrouve en mer) ; en ne perdant pas de vue que les espèces exotiques envahissantes introduites lors du transport de marchandises peuvent faire disparaître les espèces endémiques ; en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; et en limitant la consommation non viable d'animaux et d'autres organismes. **La seconde phase devrait utiliser et prolonger le Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques établi en 2019 par le groupe intergouvernemental compétent, pour intégrer plus vigoureusement le concept de biodiversité dans la Stratégie.**

106. **Engagement envers la neutralité climatique.** En 2007, le Secrétaire général a lancé au système des Nations Unies un appel à devenir climatiquement neutre. En dépit de la Politique et stratégie en faveur de la neutralité climatique, document en vertu duquel toutes les entités des Nations Unies se sont engagées à réduire au minimum leur impact sur les changements climatiques en appliquant une stratégie à trois volets visant à réaliser la neutralité climatique, l'Inspecteur a relevé les contraintes ci-après : l'absence de ressources ou la médiocrité de leurs méthodes budgétaires empêche parfois les entités d'acheter des crédits d'émission de carbone ; toutes les entités ne peuvent pas recueillir les données nécessaires ni mesurer leurs émissions selon les normes de qualité et critères convenus (car elles ne peuvent pas inclure les émissions des opérations sur le terrain) ; le concept de « compensation des émissions inévitables » a été utilisé à mauvais escient⁴⁵ ; les options d'achat de crédits d'émission de carbone ont des degrés de crédibilité variables, concernant en particulier l'achat de crédits d'émission de carbone sur les marchés volontaires⁴⁶ ; et la plupart des entités ont procédé à la compensation de leurs émissions de carbone comme la seule voie vers la neutralité climatique, au lieu de mieux investir dans d'autres modes d'opération.

107. Bien que les parties ne se soient pas encore entendues au sujet de l'article 6 qui traite des mécanismes de coopération, notamment les marchés de droits d'émission de carbone, la tendance à la compensation des émissions de gaz à effet de serre au moyen de réductions certifiées des émissions va vraisemblablement se poursuivre. Jusqu'à ce que cet article

⁴⁴ Dans la Stratégie, la diversité biologique – ou biodiversité – est définie comme désignant « la variété de la vie sur terre, notamment les végétaux, les animaux et les micro-organismes, ainsi que les écosystèmes correspondants. Le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des écosystèmes contribuent à assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, à améliorer la résilience de la nature, à préserver les espèces menacées et à accroître le stockage et la séquestration du carbone. Cependant, la biodiversité disparaît actuellement à un rythme sans précédent sous l'effet des activités humaines qui empiètent sur les habitats ou les dégradent, augmentent la pollution et contribuent aux changements climatiques. La préservation de la biodiversité et le maintien des services écosystémiques sont essentiels au développement durable. »

⁴⁵ L'engagement consiste dans un premier temps à réduire les émissions dans toute la mesure possible, puis à ne compenser que le solde résiduel. Certaines entités notifient les émissions qui dépassent les limites minimales et les compensent également.

⁴⁶ Lors du dernier cycle de notification, en 2019, 56 entités participantes ont notifié des émissions de 2,03 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Quarante-cinq d'entre elles ont compensé leurs émissions, pour un total de 1,90 million de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Sur ces 45 entités, 26 ont utilisé des unités de réduction certifiée des émissions, pour un total de 1,53 million de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. On ne dispose pas de données pour 2019, mais en 2017, 11 entités ont utilisé d'autres options d'achat de compensations des émissions de carbone : 6 d'entre elles en ont acheté à la Plateforme de l'ONU pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions, 3 en ont acheté à l'UNOPS et 2 ont acheté des crédits d'émission de carbone non certifiés par l'ONU en utilisant les marchés volontaires et leurs propres achats. Cette dernière option constitue un risque de réputation.

devienne opérationnel, le mécanisme pour un développement propre continuera de fonctionner en tant que seul mécanisme reconnu par l'ONU.

108. **Le système des Nations Unies devrait suivre le conseil du CCS et utiliser les réductions certifiées des émissions et la Plateforme de l'ONU pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions, en particulier dans le cas des entités dont les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont peu importantes et les coûts des réductions certifiées des émissions correspondent à des achats de faible valeur, et il devrait atténuer les problèmes de budgétisation en recourant à une source centrale de financement ou à des mesures de recouvrement des coûts.**

109. **Consommation d'énergie.** Les systèmes énergétiques utilisés ont un impact important sur l'environnement. Les systèmes énergétiques d'hier et d'aujourd'hui ont fait la part belle aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) produisant du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, qui sont la cause principale des changements climatiques. Le système des Nations Unies est incapable de déterminer la quantité d'énergie qu'il consomme à l'heure actuelle. **Si elle veut atteindre les cibles adoptées concernant le climat et réduire son impact sur les changements climatiques, l'ONU doit opérer une transition énergétique majeure et concertée.**

V. Intégration des considérations de durabilité environnementale dans certains domaines fonctionnels de la gestion

110. Dans le présent chapitre, l'Inspecteur étudie la manière dont différentes fonctions de gestion peuvent intégrer des considérations de durabilité environnementale dans leurs politiques, procédures et pratiques, contribuant ainsi à l'effort global que l'entité concernée déploie à cette fin. La Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030) est à la base de l'examen des principaux domaines fonctionnels de la gestion (achats, ressources humaines, installations et infrastructures, voyages, événements et conférences, et TIC), tandis que d'autres « fonctions stratégiques » sont sélectionnées en raison de leur pertinence dans le cadre de cet examen (gestion des risques, finances et budget, information et communication, et partenariats).

111. La Stratégie n'ayant été adoptée que récemment, l'Inspecteur n'a pas évalué de façon approfondie l'efficacité de son application dans chacune de ces fonctions de gestion. Il a toutefois tenté d'évaluer l'état de préparation et de rendre compte de la dynamique des progrès réalisés dans la mesure où ils faciliteraient ou affectaient l'intégration de considérations de durabilité environnementale, afin de mettre en évidence les éventuels problèmes et lacunes en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2030.

112. Chaque domaine de gestion a ses caractéristiques propres ; toutefois, l'Inspecteur a dégagé des traits communs pouvant être utilisés par l'entité pour renforcer la durabilité environnementale. Ils peuvent être tout d'abord difficiles à distinguer, mais un examen plus attentif d'un domaine donné peut aider à les mettre en évidence. Le directeur de programme ou le responsable de processus opérationnels concerné invoquerait assurément la « spécificité » d'un certain domaine au moment de conceptualiser la durabilité environnementale, afin d'en préserver et d'en protéger autant que faire se peut l'autonomie fonctionnelle. Cependant, les entités auraient tout intérêt à ne pas se dissimuler les dangers de la fragmentation et à s'efforcer de prévenir toute fragmentation et tout chevauchement d'activités.

A. Gestion des risques : évaluation et atténuation des risques

113. Globalement parlant, les entités des Nations Unies courent le risque de voir l'absence de contrôle adéquat de la gestion de la durabilité environnementale se traduire par des gaspillages. Il est à déplorer que leurs bureaux de contrôle n'aient pas porté assez attention à cette gestion dans leur travail. Ces bureaux devraient, compte dûment tenu de leur mandat, de leur indépendance et de leur charte, examiner régulièrement les risques associés à la gestion de la durabilité environnementale à l'échelle de l'entité et faire part de leurs constatations aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs. Leurs chefs de secrétariat devraient gérer efficacement les risques associés aux nouvelles tendances, évolutions et pratiques dans le domaine de la gestion de la durabilité environnementale.

114. Les bureaux de contrôle ont affirmé être pénalisés par l'absence de ressources suffisantes. En fait, il s'agit dans une large mesure de savoir quels sont les risques recensés et gérés par les bureaux des chefs de secrétariat et ultérieurement contrôlés ou évalués par les bureaux de contrôle. Lorsqu'un bureau d'audit interne donne des assurances aux organes délibérants quant à l'utilisation des ressources, on ne peut pas attendre de lui qu'il évalue de sa propre initiative les risques liés au fait que l'on n'a pas porté assez attention à la durabilité environnementale. Le bureau de contrôle n'examine que les risques désignés comme « importants », et seulement lorsqu'ils sont jugés « suffisamment » importants. Il se peut que les entités n'aient pas encore considéré les risques en rapport avec la durabilité environnementale comme étant suffisamment importants pour relever de cette catégorie.

115. Dans la présente étude, l'Inspecteur a examiné comment les entités des Nations Unies avaient évalué et géré les trois principaux risques recensés, à savoir l'environnement naturel dans lequel l'entité opérait ; la santé, la sécurité et le bien-être de son personnel ; et la crédibilité et la réputation de l'entité. Les représentants des bureaux de contrôle interrogés ont admis que, ainsi formulés, les risques semblaient importants, tout en indiquant qu'il appartenait à la direction de les évaluer et de les calculer.

116. Il serait difficile d'expliquer ce qui fait que les projets et les programmes financés par les principaux donateurs sont presque toujours assortis de considérations de durabilité environnementale, alors que leur mise en œuvre laisse parfois à désirer, et d'expliquer pourquoi et comment elles sont incorporées sous la pression de ces donateurs. Rappelant l'expérience de certaines organisations multilatérales, certaines personnes interrogées ont reconnu avec une belle franchise que ce n'était qu'à la suite des pressions incessantes des principaux donateurs que non seulement elles avaient commencé à accorder de l'importance à la question, mais aussi y avaient affecté de très importantes ressources financières et humaines et mis en place une énorme infrastructure à cette fin. Tout cela n'avait été accompli qu'à l'initiative et sous la pression constante des principaux donateurs.

117. Les bureaux de contrôle indépendants des entités des Nations Unies devraient examiner si les mesures adoptées par les cabinets des chefs de secrétariat pour gérer les risques liés à la gestion de la durabilité environnementale sont appliquées et sont suffisantes et efficaces, et ils devraient concevoir des outils d'analyse des dommages pour l'environnement.

B. Achats

118. En février 2009, le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion a adopté une déclaration commune sur les achats responsables⁴⁷ destinée à être adaptée par chaque entité des Nations Unies en conformité avec son mandat. Les achats responsables ont depuis été définis par le système des Nations Unies⁴⁸ et, en avril 2017, dans le cadre d'une norme mondiale, ISO 20400⁴⁹.

119. En 2004, le Pacte mondial des Nations Unies a énoncé 10 principes de responsabilité des entreprises, dont trois concernaient la durabilité environnementale⁵⁰. En dépit de tentatives faites pour intégrer les 10 principes dans les questions de présélection dans le cadre des processus achats des Nations Unies, le PNUD est jusqu'à présent la seule entité des Nations Unies à donner une meilleure note aux soumissionnaires qui se sont associés au Pacte mondial des Nations Unies.

120. L'objectif de développement durable n° 12 (« établir des modes de consommation et de production durables ») et la cible 12.7 (« promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ») mettent en avant la passation des marchés publics comme stratégie de réalisation des objectifs de développement durable, en présentant un argument puissant et convaincant pour enjoindre aux entités de s'engager à effectuer des achats responsables. Malheureusement les États Membres et le système des Nations Unies n'ont pas encore pleinement adhéré à cet objectif et à cette cible.

121. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière d'achats, dans laquelle il était demandé aux entités de préciser si leur fonction d'achat appuyait les objectifs fixés par la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies, a montré que, sur 28 entités des Nations Unies, 64 % étaient très susceptibles ou susceptibles d'adopter une politique d'achats responsables entre 2020 et 2030, et que, d'autre part, 64 % étaient très susceptibles ou susceptibles d'augmenter leur pourcentage d'appels d'offres responsables entre 2020 et 2030. En d'autres termes, en dépit des exhortations du CCS et du Comité de haut niveau sur la

⁴⁷ Disponible à l'adresse www.ungei.org/shared/knowledgecenter/document?widgetid=4108&documentid=823605.

⁴⁸ Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, « What is Sustainable Procurement? », disponible à l'adresse www.ungei.org/Shared/KnowledgeCenter/Pages/PT_SUST.

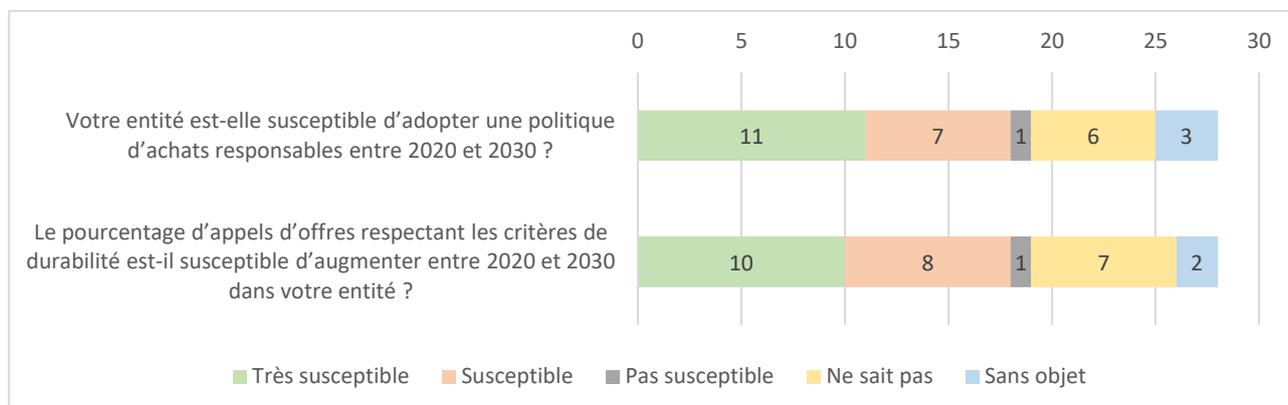
⁴⁹ Organisation internationale de normalisation, « ISO 20400:2017 : Achats responsables – Lignes directrices », disponible à l'adresse www.iso.org/standard/63026.html.

⁵⁰ Les principes concernant l'environnement sont les suivants : principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

gestion, les entités n'ont guère avancé au cours des dix dernières années dans l'intégration des considérations de durabilité dans la passation des marchés.

Figure I

Réponses aux questions concernant les achats effectués par les entités des Nations Unies



122. Les entités ont recensé les difficultés ci-après concernant l'adoption de politiques d'achats responsables et le lancement d'appels d'offres assortis de critères de durabilité :

- Le fait que le concept d'achats responsables ne soit pas approuvé par l'Assemblée générale (résolution 62/269) et, de ce fait, au Secrétariat de l'ONU, car ce concept était considéré comme limitant la concurrence.
- Le fait que les appels d'offres responsables ne font pas l'objet d'un contrôle et d'un suivi adéquats ou qu'il n'est pas prévu d'en augmenter le nombre car celui-ci est resté stable pour des entités comme le Centre du commerce international (CCI).
- L'absence de formation au siège et sur le terrain à l'intégration de la durabilité environnementale dans la passation des marchés, car les offres continuent d'être évaluées sur la base du prix, sans pondération qui tiendrait compte de la durabilité environnementale afin d'inciter les fournisseurs à adopter de bonnes pratiques. Convaincue de l'importance des éléments durables en matière d'achats, l'OCDE a fourni une bonne pratique en axant son attention sur les achats responsables⁵¹.
- La non-inclusion dans les marchés à long terme de critères de durabilité que toutes les opérations de pays pourraient utiliser et les carences des procédures d'achat, en particulier en ce qui concerne les contrats-cadres ou les marchés à long terme. Certains interlocuteurs ont fait valoir que les contrats-cadres ou les marchés à long terme ne faisaient pas vraiment jouer la concurrence, n'étaient pas respectueux de l'environnement et ne créaient ni n'ajoutaient de la valeur pour les clients. Un exemple éloquent en a été fourni : des ordinateurs destinés au centre de conférences de Bangkok ont été fabriqués en Chine, avant d'être envoyés par avion à New York, puis renvoyés à Bangkok. Une révision judicieuse et rationnelle de la politique de délégation de pouvoirs au Secrétariat de l'ONU devrait aider à remédier à cette situation paradoxale et rendre possible un accroissement de l'approvisionnement local. Les mêmes procédures étaient utilisées pour acheter des produits ou services très différents, lorsque les fournisseurs étaient peu nombreux (comme les fournisseurs de systèmes de planification des ressources internes ou de services de messagerie électronique) et que les coûts de migration et de transition pouvaient être élevés. Cela posait en particulier problème lorsque les fournisseurs étaient peu nombreux, comme c'était souvent le cas des fournisseurs écoresponsables.

123. **Le système des Nations Unies devrait réexaminer les procédures d'achat en vigueur du point de vue de la durabilité et des avantages par rapport aux coûts. Le concept de reconnaissance mutuelle devrait être utilisé de façon à bénéficier des marchés passés par d'autres entités, si ceux-ci devaient s'avérer plus « responsables », en particulier dans les bureaux extérieurs. Le système des Nations Unies devrait également**

⁵¹ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'OCDE.

inclure des normes environnementales pour des opérations et des produits spécifiques (tels que les produits fournis par les contingents militaires des pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix) et recenser toute objection à ces normes de manière à suivre les progrès accomplis en matière d'achats responsables.

124. L'interaction entre les considérations sécuritaires et environnementales concernant certains types de produits. Par exemple, les convois des Nations Unies se faisaient souvent attaquer pour voler le carburant transporté pour alimenter des groupes électrogènes. **Les avantages du point de vue de la sécurité et de l'environnement devraient être établis pour présenter les arguments en faveur d'achats responsables.**

125. L'idée fautive selon laquelle les achats responsables étaient plus onéreux. **Il conviendrait de procéder à une analyse de l'efficacité au regard des coûts portant sur le cycle de vie total de certains produits. Par exemple, le prix des panneaux solaires a baissé et, bien que leur maintenance initiale soit onéreuse, les coûts supplémentaires s'équilibreront dans le temps. Le système des Nations Unies devrait intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans la passation de ses marchés publics et devrait adopter des procédures obligatoires pour l'achat de certains produits, notamment les produits économes en énergie.**

126. Absence de vérifications ou d'inspections qui permettraient de valider les informations et la documentation. **Il faudrait procéder à des contrôles ponctuels concernant les fournisseurs potentiels. Le système des Nations Unies devrait accorder la priorité aux produits écoétiquetés, car ils garantissent la conformité, vérifiée par des tiers, aux prescriptions essentielles en matière d'environnement.**

127. **Plusieurs personnes interrogées ont suggéré ce qui suit : modifier les règles et procédures de passation des marchés en ajoutant dans les appels d'offres et les appels de propositions des critères tendant à reconnaître le mérite de pratiques de fabrication écoviabiles (telles que la diminution des quantités de matières plastiques utilisées, la mise en place de systèmes de recyclage et l'utilisation de produits en carton recyclé) donnant lieu à un plus grand nombre de points dans l'évaluation technique ; mettre l'accent non plus sur les coûts à court terme, mais sur les coûts à long terme, en utilisant les modes d'approvisionnement responsables comme point de départ pour choisir le moins onéreux ; classer les modes d'approvisionnement responsables par ordre de priorité en les définissant d'une façon simple et claire ; et en finir avec les « vieilles habitudes » (comme l'utilisation de groupes électrogènes ne fonctionnant qu'au gazole, de combustibles fossiles et de vieux aéronefs dans les situations d'urgence) et la peur du risque en effectuant des analyses de marché sur les possibilités d'achat responsable, en facilitant l'accès aux fournisseurs responsables et en adoptant des pratiques innovantes.**

128. Il a également été indiqué que les entités des Nations Unies devraient recenser les catégories de produits ou de services susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement et, sur la base de leurs dépenses relatives, user de leur influence pour « verdir » l'achat des produits ou services relevant de ces catégories. Les prescriptions en matière d'environnement devraient ensuite être insérées dans les appels d'offres, s'il y a lieu, avec l'appui d'experts au cas où les demandeurs de biens ou services ou les spécialistes des achats ne posséderaient pas les connaissances techniques requises.

129. L'absence de clarté dans la répartition entre les différentes unités d'une entité des responsabilités en matière d'intégration des considérations de durabilité environnementale dans la passation des marchés a constitué un sérieux obstacle à la réalisation d'achats responsables. Il semble exister dans la plupart des entités une faille dans la chaîne de responsabilité en ce qui concerne la prise en compte des critères de durabilité environnementale dans la passation des marchés. La plupart des divisions des achats se contentent de faire remonter l'information sur les produits demandés (dans les cas où elles en ont la capacité ou si leurs compétences sont spécialement sollicitées), tandis que la responsabilité d'intégrer les considérations environnementales dans les demandes de biens ou de services incombe aux demandeurs eux-mêmes, lesquels attendent de la division des achats qu'elle mette à leur disposition les compétences techniques et les orientations voulues ainsi que les modes d'approvisionnement écoviabiles entre lesquels se prononcer, si ces compétences leur font défaut. Dans la majorité des cas, l'intégration des critères

environnementaux passe à travers les mailles du filet en raison du caractère imprécis des filières de responsabilité. **La définition des responsabilités et leur hiérarchisation entre les demandeurs de biens ou de services et les fonctions d'achat devraient être précisées dans les manuels des achats, de façon que l'on puisse prendre en compte les critères de durabilité environnementale dans la passation des marchés.**

130. Dans la présente étude, l'Inspecteur a déterminé que les divisions des achats devaient contribuer activement à donner forme à des marchés et des entités plus écoresponsables. On notera les bonnes pratiques du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui avait mis en œuvre un programme relatif au devoir de diligence des fournisseurs⁵² ; du FNUAP, qui était intervenu activement auprès de ses fournisseurs pour obtenir des produits écoresponsables⁵³ ; et de l'Institut des ressources mondiales, qui avait imposé une politique alimentaire en accord avec les considérations environnementales⁵⁴. **Les divisions des achats des entités des Nations Unies devraient adopter une attitude proactive et, en particulier, appliquer les Sustainable Procurement Guidelines for United Nations Cafeterias, Food and Kitchen Equipment (Directives sur les achats responsables visant les cafétérias, le matériel pour le secteur alimentaire et le matériel de cuisine), directives élaborées par l'unité ONU durable pour promouvoir l'écoresponsabilité dans les services de restauration et les repas.**

131. Les directeurs de programme et les responsables des processus opérationnels de la plupart des domaines de gestion externalisent un grand nombre de leurs opérations à des prestataires de services privés. Ils doivent impérativement insérer dans les spécifications et les documents contractuels une clause stipulant que les prestataires de services doivent démontrer leur attachement à des pratiques rationnelles et respectueuses de l'environnement en tant qu'élément essentiel à prendre en considération pour leur attribuer un marché, et que tout manquement à cette obligation pourrait entraîner leur disqualification.

132. Si elle est appliquée, la recommandation ci-après devrait aider les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies à contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 12 et aider les chefs de secrétariat des entités participantes à préciser les filières de responsabilité en matière d'achats responsables.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger d'ici à la fin de 2022 les services des achats de prendre des dispositions visant spécifiquement à intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives relatifs aux achats, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des mécanismes interentités pertinents.

C. Ressources humaines et formation

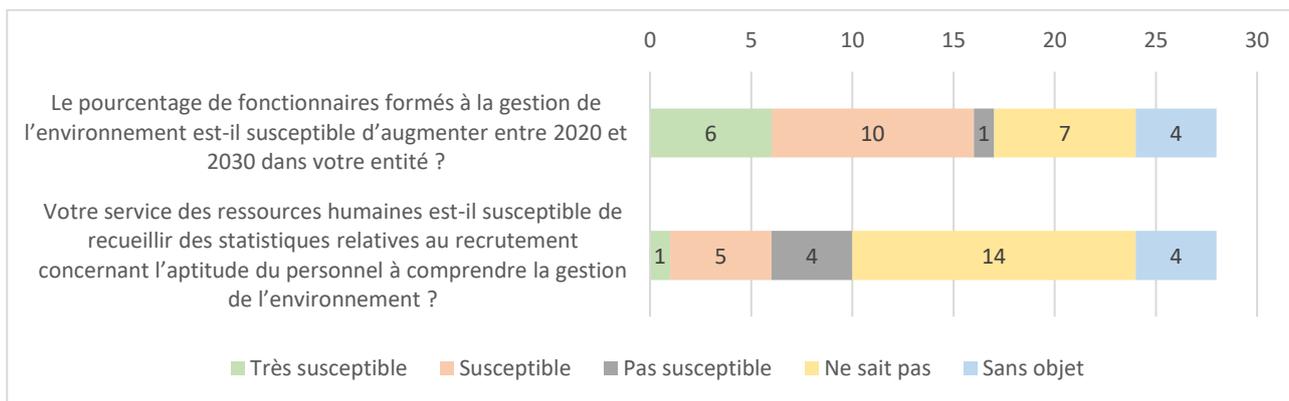
133. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière de ressources humaines, dans laquelle il était demandé aux entités de préciser si la gestion de l'environnement était intégrée dans les cadres de renforcement des capacités et de responsabilisation du personnel existants, a montré que 57 % des 28 entités des Nations Unies étaient très susceptibles ou susceptibles d'augmenter le pourcentage de fonctionnaires formés à la gestion de l'environnement entre 2020 et 2030. Toutefois, 21 % seulement étaient très susceptibles ou susceptibles de recueillir des statistiques relatives au recrutement concernant l'aptitude du personnel à comprendre la gestion de l'environnement entre 2020 et 2030.

⁵² Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'UNOPS.

⁵³ Voir l'annexe IV, bonne pratique du FNUAP.

⁵⁴ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'Institut des ressources mondiales.

Figure II

Réponses aux questions portant sur les ressources humaines dans les entités des Nations Unies

134. Dans la présente étude, l'Inspecteur a évalué les mesures de durabilité environnementale prises par la fonction de gestion des ressources humaines d'une entité donnée. Les questions examinées ont été les suivantes : la mesure dans laquelle l'entité a, dans l'exercice de ses fonctions, adopté des pratiques respectueuses de l'environnement ; l'opportunité de tester et d'évaluer les attitudes à l'égard de la durabilité environnementale dans le cadre de la procédure de recrutement et de sélection en énonçant les qualifications et l'expérience qu'il est essentiel ou souhaitable de posséder dans ce domaine ; la mesure dans laquelle les programmes de formation et d'apprentissage ont traité la durabilité environnementale en tant qu'aspect du comportement que l'on souhaitait voir adopter par le personnel et en tant que l'une des compétences techniques requises, selon la fonction exercée et selon qu'il s'agit des modules d'entrée en fonctions, d'initiation et de formation spécialisée ; et la question de savoir si les systèmes d'évaluation et de notation des membres de l'équipe dirigeante et du personnel prévoyaient la prise en considération d'un « comportement positif » écoresponsable. Dans la présente étude, l'Inspecteur a analysé comment la fonction de gestion des ressources humaines avait fait évoluer les mentalités du système des Nations Unies vers l'écoresponsabilité.

135. La sensibilisation à la durabilité environnementale est considérée comme un acquis du personnel des Nations Unies. Elle n'est jamais mesurée ni évaluée dans les procédures de recrutement et de sélection, et est rarement incluse dans les systèmes d'évaluation et de notation, alors que les programmes d'apprentissage et de formation ne peuvent pas, à eux seuls, modifier les comportements. D'une façon générale, les personnes interrogées n'étaient guère disposées à inclure la sensibilisation à l'environnement dans les procédures de recrutement, de sélection et d'évaluation et de notation. Les services de gestion des ressources humaines semblaient présumer que leurs procédures de recrutement et de sélection étaient suffisamment rigoureuses pour leur permettre d'engager un personnel ayant une bonne compréhension de la durabilité environnementale et adoptant une bonne attitude à son égard. Elles n'étaient pas d'avis de prendre des mesures dans cette direction car elles pensaient qu'il serait incommode d'ajouter des valeurs, compétences et aptitudes à tester dans le cadre des procédures de recrutement, en particulier celles qui n'étaient pas directement liées aux exigences du poste à pourvoir, et qu'il serait difficile de mesurer et d'évaluer la sensibilisation à l'environnement. Les tentatives faites par des entités pour promouvoir des pratiques écoresponsables ont été sans lendemain. Alors que des entités comme l'Institut des ressources mondiales ont intégré la durabilité environnementale dans leurs procédures de recrutement, on peut se demander si la durabilité environnementale devrait demeurer une question d'intérêt secondaire dans le système des Nations Unies ou si les services de gestion des ressources humaines pourraient utiliser l'urgence climatique pour façonner au niveau des entités une culture de respect de l'environnement. **Il y aurait lieu d'étoffer les référentiels de valeurs et de compétences pour faire une plus grande place à la durabilité environnementale, prévoir une sensibilisation à cette question et des moyens de mesurer la prise de conscience dans ce domaine, et permettre que la préférence soit donnée, lorsque les compétences professionnelles et techniques sont égales, aux personnes ainsi sensibilisées. Les services de gestion des ressources humaines devraient communiquer des informations sur les indicateurs énoncés dans la Stratégie, notamment sur les**

statistiques relatives au recrutement concernant l'aptitude du personnel à comprendre et à appliquer la gestion de l'environnement. En vertu de la « nouvelle façon de travailler » du Comité de haut niveau sur la gestion, les questions relatives à la durabilité devraient être incorporées et les référentiels de compétences ajustés de manière à correspondre aux aptitudes et compétences exigées du personnel des Nations Unies pour fonctionner d'une manière compatible avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

136. À de rares exceptions près, la gestion de l'environnement n'est pas intégrée dans les cadres d'évaluation et de notation du personnel dans son ensemble appliqués par des entités, encore que, au Secrétariat, les contrats de mission des hauts responsables énoncent l'objectif d'« intégration de pratiques de développement durable dans l'exécution des programmes et dans les pratiques suivies en milieu de travail », et les contrats de mission de maintien de la paix prévoient l'objectif consistant à « garantir un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et à réduire au minimum les risques environnementaux pour les personnes, la société et l'écosystème dans la zone d'opérations ». La plupart des personnes interrogées ont accepté l'inclusion des objectifs de durabilité environnementale dans les « contrats de responsabilisation », de même que la nécessité de faire en sorte que leur personnel comprenne la durabilité environnementale et ait suivi la formation obligatoire prévue. Étant donné la tendance d'un grand nombre d'entités à ne pas prendre de risques et, s'agissant d'appliquer les règlements et les instructions, à se contenter de cocher les cases correspondantes sans se soucier vraiment d'assurer une application effective de ces règlements, la durabilité environnementale ne devrait pas être insérée mécaniquement dans les évaluations des fonctionnaires. Une distinction doit être établie entre la réaction des entités des Nations Unies au sujet du recrutement et de l'évaluation des fonctionnaires et l'attitude de l'Institut des ressources mondiales, qui est parvenu à modifier le comportement du personnel d'une manière propre à promouvoir la durabilité environnementale grâce à la procédure de recrutement et aux résultats obtenus par le personnel et les entités⁵⁵.

137. Les entités des Nations Unies devraient inclure la durabilité environnementale dans les systèmes d'évaluation et de notation des hauts responsables (en définissant des objectifs en matière de durabilité environnementale à atteindre dans l'exercice de leurs fonctions) ou les « contrats de mission ». Les services de gestion des ressources humaines devraient réexaminer les systèmes de gestion de la performance dans un sens qui prenne en considération l'élément humain de la performance (en se demandant si les résultats sont obtenus d'une manière respectueuse de l'environnement) et les indicateurs de mesure de la sensibilisation du personnel à la durabilité environnementale (tels que les initiatives préventives, la réflexion novatrice et les méthodes éclairées par l'ouverture à la durabilité environnementale, ainsi que les contributions à la prise en compte de la durabilité environnementale dans leurs fonctions, et non plus seulement des mesures comme « le nombre de pages imprimées »).

138. Dans la présente étude, l'Inspecteur n'a repéré qu'un petit nombre de programmes d'apprentissage sur la question. La plupart des modules de formation spécialisée ont été mis en place à la demande du personnel, à la faveur d'initiatives non institutionnelles, mais individuelles. Les modules de formation générique à l'intention du personnel étaient rares. Les personnes interrogées ont indiqué que les stages d'initiation comportaient un trop grand nombre de « cours obligatoires », et que, bien que la plupart des entités se soient engagées à utiliser, reproduire et adapter le didacticiel « ONU – Du bleu au vert », quatre seulement⁵⁶ l'avaient rendu obligatoire pour tous. L'apprentissage individuel et institutionnel est important pour faire évoluer le comportement du personnel dans le sens de l'intégration de la durabilité environnementale. Dans son étude des politiques et plateformes d'appui à la formation⁵⁷, le CCI a indiqué que certains membres du personnel estimaient que les cours obligatoires ne faisaient souvent qu'« énoncer des évidences » ou se limitaient à un exercice consistant à « cocher des cases » sans effet pratique. L'Inspecteur mesure l'utilité des valeurs

⁵⁵ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'Institut des ressources mondiales.

⁵⁶ FNUAP, PNUD, PNUE et UNICEF. Le PAM a mis le didacticiel « ONU – Du bleu au vert » à disposition par le biais de son système de gestion de la formation, et les fonctionnaires qui le suivent jusqu'au bout reçoivent une attestation confirmant leur participation, mais il n'est pas obligatoire.

⁵⁷ JIU/REP/2020/2.

dégagées dans les cours obligatoires en ce qu'elles façonnent une culture commune et font en sorte que les valeurs fondamentales soient comprises et mises en œuvre de la même manière à tous les niveaux, et il considère que **la durabilité environnementale devrait, en tant que valeur fondamentale, être un élément de la culture commune du système des Nations Unies. Les entités devraient faire acquérir à leur personnel un minimum de connaissances obligatoires et d'aptitudes techniques connexes (comme la conduite d'expertises écologiques et les achats responsables). Le didacticiel « ONU – Du bleu au vert » pourrait être adapté à des contextes spécifiques (tels que ceux des opérations humanitaires et de maintien de la paix) et de manière à permettre de communiquer des informations sur les indicateurs énoncés dans la Stratégie. Les services de gestion des ressources humaines devraient mettre collectivement à profit l'action menée par l'OIT sur le thème de « L'avenir du travail » pour aller dans le sens d'un avenir viable.**

139. Si elle est appliquée, la recommandation ci-après devrait renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que toutes les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que les systèmes d'évaluation de la performance des fonctionnaires, prennent en considération la compréhension de la durabilité environnementale et les comportements qui y sont associés en leur conférant un poids suffisant, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

140. La fonction de gestion des ressources humaines est un facteur indispensable à l'application de politiques et de pratiques qui ont un impact direct sur l'intégration de comportements écoresponsables (telles que l'apprentissage virtuel, la formation et le perfectionnement, les fichiers virtuels⁵⁸, une base de données sur les compétences et ressources disponibles en interne, des politiques instituant des conditions de travail souples (comme le télétravail et les horaires réduits ou variables), l'échange de personnel temporaire, la mobilité interentités, le mentorat et l'assistance professionnelle⁵⁹, et les avantages consentis aux fonctionnaires se rendant à leur travail à bicyclette), la collaboration avec les fonctions concernées (comme les services chargés de l'informatique et des communications en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information, les ordinateurs portables, l'accès à distance aux documents et aux systèmes, les comptes de stockage en nuage et les tableaux de bord enregistrant les statistiques pertinentes ; et avec les fonctions de sensibilisation et de communication pour promouvoir des comportements écoresponsables), et la promotion de l'acceptation et de l'application de ces politiques et pratiques pour modifier les comportements⁶⁰. Comme la fonction de gestion de l'informatique et des communications, la fonction de gestion des ressources humaines énonce des principes d'exécution ; ces fonctions déterminent la manière dont le cadre de gestion et les habitudes de travail pourraient évoluer à l'avenir.

141. L'inclusion de la durabilité environnementale interne dans les enquêtes auprès du personnel, comme l'enquête de 2019 sur la motivation du personnel du Secrétariat de l'ONU⁶¹ et l'enquête de 2017 intitulée Young United Nations Global Ideas Survey⁶², était une bonne pratique. Les entités devraient intégrer la durabilité environnementale interne dans leurs enquêtes auprès du personnel.

142. Après examen des opérations relatives aux ressources humaines au sein des entités, l'Inspecteur a déterminé que, si les opérations internes étaient devenues plus écoresponsables dans certaines entités, un trop grand nombre d'entre elles n'avaient pas encore mis en place

⁵⁸ Voir l'annexe IV, bonne pratique d'ONU-Femmes.

⁵⁹ Voir l'annexe IV, bonne pratique du Secrétariat de l'ONU.

⁶⁰ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'Institut des ressources mondiales.

⁶¹ On trouvera d'autres informations sur les résultats de l'enquête à l'adresse suivante : <https://hr.un.org/article/staff-engagement-survey>.

⁶² On trouvera d'autres informations sur les résultats de l'enquête à l'adresse suivante : www.young-un.org/wp-content/uploads/2018/09/Results_Young-UN-Global-Ideas-Survey.pdf.

l'ensemble des règles et règlements, des capacités et des technologies nécessaires pour que leur personnel puisse limiter son empreinte environnementale. **Toutes les fonctions de gestion des ressources humaines devraient s'appropriier pleinement les technologies modernes pour faire prévaloir le concept de « réunion économe en papier » et les opérations écoresponsables, en utilisant la signature électronique, les plateformes en ligne et la visioconférence, et devraient renoncer aux pratiques dépassées, comme celles de la signature sur papier ou de l'obligation faite aux candidats de se déplacer pour des entretiens en personne ou sur place.**

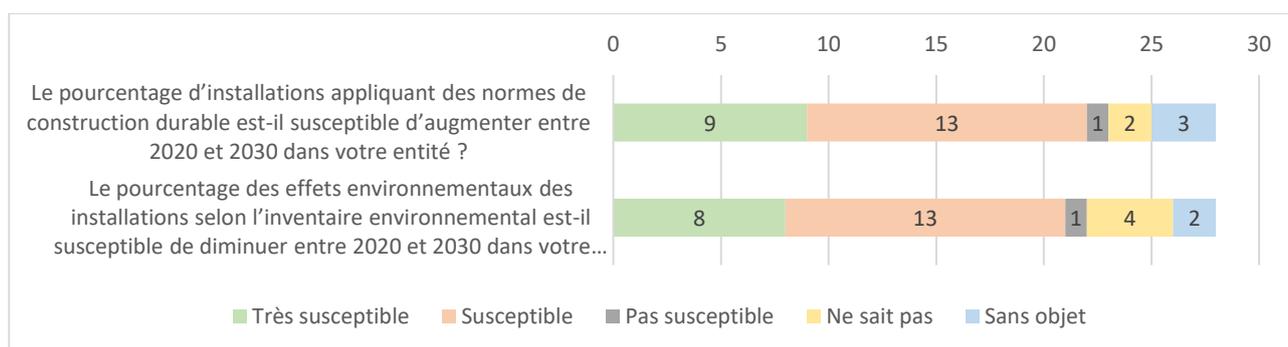
143. Afin de renforcer la cohérence pour ce qui est d'intégrer la durabilité environnementale dans les politiques et pratiques relatives aux ressources humaines et de faire évoluer les comportements, **les bureaux de gestion des ressources humaines devraient mettre au point et utiliser à l'échelle du système un module de formation spécialisée commun et obligatoire sur l'intégration de la durabilité environnementale dans la gestion interne, en ciblant, entre autres, les membres du personnel qui gèrent régulièrement les achats, les ressources humaines, les installations et les infrastructures, les événements et les conférences, les services d'informatique et de communications, les voyages, le budget et les finances, l'information et la communication, et la formation et l'apprentissage institutionnel.**

D. Gestion des installations et infrastructures

144. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière de gestion des installations, qui visait à déterminer si toutes les installations des Nations Unies (relevant du système de partage des locaux des Nations Unies) étaient assujetties à des normes de construction durable ou à des directives harmonisées portant sur la gestion durable des bâtiments, a montré que 78 % des 28 entités des Nations Unies étaient très susceptibles ou susceptibles d'accroître le pourcentage des installations appliquant des normes de construction durable entre 2020 et 2030, et que 75 % étaient très susceptibles ou susceptibles de réduire le pourcentage de réduction des effets environnementaux des installations selon l'inventaire environnemental entre 2020 et 2030. La gestion des installations liée aux émissions de gaz à effet de serre est une priorité pour un grand nombre d'entités depuis 2007, lorsque le CCS a approuvé la Politique et stratégie en faveur de la neutralité climatique, mais les émissions des installations du système des Nations Unies ont continué d'augmenter à partir de 2010⁶³.

Figure III

Réponses aux questions concernant la gestion des installations dans les entités des Nations Unies



145. La gestion des installations a été exclusivement axée sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des villes sièges. La présente étude porte toutefois sur la gestion des installations et infrastructures au siège et dans les bureaux extérieurs, ainsi que sur les éléments de la gestion des installations liés à la biodiversité (tels que la dégradation des terres, le déboisement, la dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources en eau), à la gestion des déchets, à la consommation d'énergie et aux énergies renouvelables, et à la qualité de l'air.

⁶³ Voir l'annexe VI.

146. L'Inspecteur a dressé la liste non exhaustive ci-après des bonnes pratiques en matière de gestion des installations et infrastructures que **les entités devraient envisager de reproduire dans un souci d'écoresponsabilité lorsqu'elles entreprennent de construire de nouveaux bâtiments ou de louer de nouveaux locaux. En particulier, elles devraient investir dans des stratégies de conception passive (orientation, vitrage, choix des matériaux, masse thermique, ombrage, effet cheminée, isolation et aménagement paysager pour créer des zones d'ombre) :**

- **Énergie.** Utiliser des sources d'énergie renouvelables pour le chauffage et l'électricité ; investir dans les panneaux solaires ou l'énergie géothermique ; régler les thermostats (moins chauffer en hiver et moins refroidir en été) ; éviter autant que possible d'utiliser la climatisation ; préférer les ventilateurs et la régulation intelligente de la température associée à des techniques d'ouverture de fenêtres ; utiliser un éclairage à diodes électroluminescentes (DEL) ; prendre en compte le risque de mauvais fonctionnement des détecteurs de lumière ; préférer les matériels de réfrigération à faible potentiel de réchauffement de la planète⁶⁴ ; et suivre la consommation d'électricité à l'aide des techniques de l'Internet des objets⁶⁵.
- **Gestion de l'eau.** Installer des robinets et des chasses d'eau économiseurs d'eau (comme les toilettes à compostage et les chasses d'eau sans contact avec capteur automatique) ; recueillir l'eau de pluie ; et recueillir et utiliser l'eau de condensation des climatiseurs⁶⁶.
- **Biodiversité.** Soutenir les écosystèmes en installant des terrasses-jardins sur les toits et en végétalisant les côtés des bâtiments, et en faisant un meilleur usage des jardins existants, notamment en interdisant l'utilisation des pesticides ; investir dans une approche liée à la biodiversité en matière d'entretien des jardins, par exemple en envisageant de démarrer des jardins potagers et fruitiers en permaculture pour la consommation du personnel (comme le fait l'UNESCO) ; apporter des soins relevant de compétences professionnelles aux ruches d'abeilles et à d'autres animaux ; et recueillir l'eau de pluie pour éviter l'épuisement des ressources en eau.
- **Gestion des déchets.** Trier les déchets à déposer dans les bacs appropriés ; s'assurer du bon fonctionnement de la chaîne de valorisation de la gestion des déchets et veiller à ce que l'application des procédures officielles ne soit pas compromise ou pervertie dans les sous-sols ; adopter des procédures d'élimination spécifiques pour les piles et les cartouches d'encre ; suivre le poids en kilogrammes des produits recyclés ; investir dans des systèmes de gestion des déchets organiques et compostables, en particulier en ce qui concerne les déchets alimentaires dans la restauration ; utiliser les dispositifs de compostage de déchets alimentaires, et interdire les plastiques à usage unique et les imprimantes individuelles.
- **Qualité de l'air.** Utiliser des plantes d'intérieur.
- **Services d'utilité publique.** Exiger des véhicules électriques à émissions de gaz à effet de serre minimales et investir dans ces véhicules et dans la gestion du parc ; appuyer la modélisation du stationnement et le calcul de l'empreinte des véhicules (l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a réduit l'offre de stationnement en faveur des voitures propres).
- **Certifications.** Réfléchir à la possibilité d'obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) ou une autre certification, mais uniquement s'il existe des moyens de vérifier qu'il ne s'agit pas de jeter de la poudre aux yeux (le responsable de la gestion d'une installation a indiqué que, bien que son unité ait obtenu la certification, il s'est rendu compte que les déchets triés se retrouvaient dans le même bac).

⁶⁴ Le potentiel de réchauffement de la planète mesure le caractère destructeur d'un polluant climatique. Les réfrigérants actuels sont souvent des milliers de fois plus polluants que le dioxyde de carbone.

⁶⁵ Voir l'annexe IV, bonne pratique du PNUD.

⁶⁶ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'UNESCO.

147. **Problèmes de densité, d'inventaire et de collecte des données.** Les personnes interrogées ont souvent évoqué les difficultés rencontrées, s'agissant de faire évoluer les orientations, en matière de collecte et d'utilisation des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre des installations, difficultés qui vont de celles qui concernent directement la densité des points de mesure et le calcul des émissions à la complexité de la détermination des facteurs qui influent sur les tendances des émissions. Ces tendances peuvent évoluer en raison des différences au niveau des mandats, des décisions de l'administration (modifiant les sources d'énergie utilisées), des locaux à usage de bureaux, du nombre de véhicules, du nombre de groupes électrogènes à moteur diesel, de l'amélioration de la densité et de la précision des données, du changement de paramètres dû à une modification des données de base, et des difficultés de comparaison. Le FNUAP a décidé de surmonter ces difficultés en ciblant les bureaux dont les émissions sont les plus importantes⁶⁷. L'Inspecteur a recensé les éléments qui donnent lieu à l'extension de la couverture des émissions de gaz à effet de serre à la consommation d'énergie des locataires, aux émissions du champ d'application 3⁶⁸ et à certaines émissions découlant d'activités se déroulant en dehors des locaux, comme dans le cas des véhicules personnels. Concernant ces derniers, certaines entités ont d'ores et déjà pris l'initiative de mettre au point des applications de covoiturage⁶⁹ ou de mettre des véhicules électriques ou des bicyclettes à la disposition de leur personnel. L'accent est mis sur la nécessité de directives claires, concernant par exemple l'installation, partout où cela est possible, de compteurs électriques.

148. **Les entités des Nations Unies devraient, individuellement et par l'intermédiaire des mécanismes interentités compétents, examiner la question du calcul des émissions de gaz à effet de serre et envisager d'étendre ce calcul aux émissions du champ d'application 3, tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter le double comptage, et en incluant les émissions imputables aux véhicules personnels des fonctionnaires. Les chefs de secrétariat des entités devraient faire de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre une base de données utile assortie d'une définition des responsabilités en matière de réduction des émissions, et les entités des Nations Unies devraient utiliser les données relatives aux émissions des installations pour faire évoluer les orientations.**

Couverture des émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies

Les émissions sont mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Les émissions totales comprennent celles des installations, des voyages en avion et des autres déplacements. La couverture des émissions des installations englobe les émissions imputables à l'électricité achetée, les émissions générées par les sources fixes de combustion et les émissions liées à la vapeur achetée, aux réfrigérants et à l'énergie renouvelable produite sur place.

La consommation d'énergie liée aux bâtiments est mesurée en kilowattheures (kWh) et comprend la consommation d'électricité achetée, la consommation d'énergie fournie par les sources fixes de combustion, la consommation de vapeur achetée et la consommation d'énergie renouvelable produite sur place.

⁶⁷ Voir l'annexe IV, bonne pratique du FNUAP.

⁶⁸ Les émissions du champ d'application 3 sont toutes les émissions indirectes (non comprises dans le champ d'application 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise concernée, notamment les émissions en amont et en aval. Les émissions du champ d'application 1 sont les émissions provenant directement des sources détenues ou contrôlées. Les émissions du champ d'application 2 sont les émissions indirectes imputables à la production de l'énergie achetée.

⁶⁹ Voir l'annexe IV, bonnes pratiques du PNUE et de la CESAP.

Difficultés rencontrées pour dresser l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments, source d'imprécision des données

- a) Les utilisateurs insèrent des coefficients d'émission inexacts sous la rubrique « électricité achetée » – le logiciel pourrait systématiquement méconnaître les coefficients d'émission actuels au lieu qu'ils soient supprimés manuellement un par un ;
- b) Les données sont répétées ou les sources d'énergie ne correspondent pas. Certains confondent « électricité achetée » et « source fixe de combustion ». Un bureau possédant un groupe électrogène ne pourrait communiquer des données que sous la rubrique « électricité produite par groupe électrogène » ou « électricité achetée ». La production sur place d'électricité provenant de sources renouvelables est indiquée sous « électricité achetée » et « énergie renouvelable produite sur place » ;
- c) Concernant la rubrique électricité achetée (kWh), le logiciel remplace automatiquement une virgule dans une chaîne de nombres par un point (par exemple, « 1,389 » devient « 1.389 ») ;
- d) Des données sont répétées sous « émissions calculées d'après la consommation de carburant » et « émissions calculées d'après la distance parcourue » ;
- e) Les questionnaires ne peuvent pas être filtrés par pays.

149. Dans la plupart des entités, la gestion des installations a principalement consisté à rendre les locaux du siège écoresponsables, tandis que ceux des bureaux extérieurs étaient laissés à eux-mêmes, selon l'intérêt manifesté pour cette question par certains de leurs fonctionnaires et le degré de détermination de ces derniers. L'Inspecteur a examiné les enseignements fournis et les difficultés rencontrées aussi bien par les locaux sur le terrain, les locaux partagés et les locaux utilisés dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires.

150. **Locaux sur le terrain.** En dépit de quelques tentatives faites pour adopter des systèmes de gestion de l'environnement tant dans les villes sièges que sur le terrain (comme dans le cas du Secrétariat de l'ONU)⁷⁰, l'absence d'approche basée sur le terrain systématique s'agissant de garantir la durabilité environnementale et l'absence de capacités de gestion concernant les installations ou les systèmes de gestion de l'environnement sur le terrain ne peuvent que limiter sérieusement la réduction de l'empreinte environnementale du système des Nations Unies, ce qui lui fait courir un risque de réputation. L'Inspecteur a mis en évidence quelques domaines à risque récurrents en ce qui concerne les locaux sur le terrain, à savoir notamment l'utilisation inefficace de l'énergie et de l'eau potable ; le défaut d'isolation des bâtiments et des vitrages ; la mauvaise orientation spatiale ; l'absence de systèmes de mesure et de compteurs modernes qui permettraient de suivre la consommation d'électricité et d'eau ; l'absence de stations de traitement des eaux ; l'absence d'infrastructures facilitant la réduction de la production de déchets, ainsi que le tri, le recyclage et l'élimination des déchets ; l'utilisation de groupes électrogènes anciens ; l'utilisation excessive des plastiques et les déchets non traités ; l'existence de parcs automobiles anciens ; l'absence de clauses portant sur l'environnement dans les baux ; l'application insuffisante ou laissant à désirer de la législation en vigueur (et l'absence dans bien des cas d'une législation révisée) ; et la préférence donnée aux constructions et démolitions rapides sur des solutions durables dans le contexte des opérations humanitaires.

151. Il est ressorti des entretiens menés avec le personnel des bureaux de terrain qu'il fallait impérativement intégrer, à un stade précoce, les considérations sécuritaires et environnementales dans tous les aspects de la gestion des locaux ; désigner un fonctionnaire chargé d'évaluer les données relatives aux locaux et de se concerter avec la direction au sujet de la question des changements à apporter pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

⁷⁰ Dans sa politique, le Secrétariat de l'ONU s'engage à mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement sur le terrain dans le cadre du régime de délégation de pouvoirs étendu, élément majeur de la réforme de la gestion. Il est prévu que, dans un cadre commun, chaque bureau extérieur prenne en compte ses propres priorités en matière d'environnement.

des bâtiments ; donner un rôle de premier plan à un fonctionnaire possédant les compétences techniques voulues et ayant l'appui de l'administration ; rechercher les causes de l'effet ou des effets les plus graves sur l'environnement et remédier à ces effets ; rendre officielle toute initiative en obtenant l'appui institutionnel du chef du bureau local et de la direction du siège ; obtenir la participation active du service chargé de la gestion des installations ; et, éventuellement, allouer un budget modeste au titre du financement de l'investissement initial.

152. Malgré l'absence d'approche basée sur le terrain et systématique s'agissant de garantir la durabilité environnementale des locaux des bureaux extérieurs, l'Inspecteur a relevé dans ces bureaux quelques bonnes pratiques qu'il serait possible de reproduire⁷¹.

153. Il conviendrait de mettre en place, avec le concours de l'unité ONU durable, un mécanisme visant à reproduire et à appliquer sur une plus grande échelle les bonnes pratiques actuellement suivies sur le terrain (par exemple, en utilisant l'Internet des objets pour suivre la consommation d'énergie) et les modèles de bail écoresponsable proposés par le Bureau de la coordination des activités de développement.

154. Il faudrait faire appel au système des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies pour renforcer la coordination interentités sur le terrain. Il y aurait lieu d'investir davantage dans les domaines dans lesquels des avantages pourraient être de toute évidence retirés et des économies d'échelle réalisées, comme dans le cas des achats responsables et celui de la gestion des déchets. Le coordonnateur résident devrait être chargé de coordonner et de diriger ces activités.

155. De même, l'appui du gouvernement du pays hôte et des propriétaires de bâtiments, entrepreneurs privés et prestataires privés auxquels des services ont été externalisés dans le pays concerné devrait être sollicité et mobilisé pour faciliter la mise en œuvre de solutions écoresponsables, lorsque cela est faisable.

156. La recommandation ci-après devrait aider les chefs de secrétariat des entités participantes à améliorer la coordination et la coopération et à renforcer la cohérence en ce qui concerne l'intégration de la durabilité environnementale sur le terrain.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient renforcer d'ici à la fin de 2022, avec le concours du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, la coordination entre le siège et les implantations hors siège, ainsi qu'entre ces dernières, lorsqu'ils mettent en place des mesures visant à réduire l'incidence des présences sur le terrain sur l'environnement, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et organes directeurs à compter de 2023.

157. **Locaux partagés et services communs.** Ils peuvent améliorer nettement la durabilité environnementale du système des Nations Unies. Les entités implantées dans un même lieu (à Bangkok, Genève, Nairobi, Rome et Vienne) ont coopéré, coordonné leurs activités et collaboré à l'examen de certains aspects de la gestion afin de réaliser des gains d'efficacité et de réduire au minimum les frais généraux ; elles pourraient également promouvoir la durabilité environnementale dans leur gestion interne. Pour ne pas se trouver confrontées à des situations pouvant être à l'origine de graves pommes de discorde sur plusieurs questions, des dispositions ont été mises en place longtemps à l'avance. Ces entités ont montré qu'il était impératif de prévoir les problèmes et de mettre en place des mécanismes leur permettant de fonctionner normalement. Des dispositions du même type pourraient être prises dans les lieux où des locaux sont partagés⁷².

158. Dans la présente étude, l'Inspecteur s'est penché sur la gestion des installations et locaux partagés de certains lieux d'affectation (Copenhague, Bruxelles, Nairobi et Bangkok). Il y a trouvé d'excellents exemples de la manière dont les entités implantées dans des lieux comme Bruxelles et Copenhague avaient su prendre des dispositions longtemps à l'avance.

⁷¹ Voir l'annexe IV, bonnes pratiques de l'UNESCO, du PNUD, de la CESAP et du PNUE.

⁷² Voir le chapitre V, sect. D sur la gestion des installations et des infrastructures.

Ces dispositions étaient notamment les suivantes : désigner une institution chef de file ; créer un groupe de travail détenant des pouvoirs délégués suffisants pour régler tout problème susceptible de se faire jour ; tenir des réunions régulières, rendre méticuleusement compte des débats et des décisions, et contrôler l'application de ces décisions ; convenir longtemps à l'avance des formules et pourcentages de répartition des dépenses communes en s'appuyant sur de solides raisons et des calculs fiables ; rendre obligatoire le fractionnement proportionnel des factures des entreprises de services collectifs ; arrêter d'un commun accord le fractionnement proportionnel des dépenses afférentes aux locaux partagés ; aplanir les désaccords sur les locaux occupés par opposition aux locaux alloués ; arrêter les consignes générales ; et transmettre les problèmes en suspens à l'autorité compétente pour règlement et prise de décisions. Ces mesures ont contribué à fluidifier la gestion des locaux partagés. **Ces bonnes pratiques en matière de durabilité environnementale devraient être intégrées aux consignes générales chaque fois que des locaux sont exploités en commun.**

159. En dépit de ces bonnes pratiques et de la collaboration de l'unité ONU durable avec l'Équipe spéciale chargée de la question des locaux partagés, l'intégration des considérations environnementales dans les locaux partagés semble laisser à désirer, ce pour plusieurs raisons, à savoir notamment les suivantes : inefficacité, globalement parlant, des structures de gouvernance, conflit de priorités entre les entités, différents niveaux d'engagement en faveur de la question à l'examen et de ressources pouvant être mises à disposition, absence d'un budget alloué spécialement à la rénovation des locaux existants et contraintes imposées par les propriétaires de bâtiments et les baux. Comme l'a indiqué le CCI dans l'étude consacrée au partage des locaux dans le système des Nations Unies⁷³, l'Inspecteur a également constaté à l'occasion de la présente étude que **la durabilité environnementale devrait être une priorité dans les phases de planification et de conception des locaux partagés. En outre, les équipes de pays des Nations Unies pourraient avoir besoin de nouvelles directives générales concernant la manière de prendre en compte les aspects des projets relatifs aux locaux partagés qui sont liés à la durabilité environnementale.**

160. **Contexte du maintien de la paix.** Faisant fond sur la politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain de 2009, le Département de l'appui aux missions d'alors a élaboré une stratégie environnementale pour les opérations de paix en consultation avec les missions sur le terrain et les partenaires tels que le PNUE. Destinée à être mise en œuvre entre 2017 et 2023, cette stratégie vise à assurer le déploiement de missions de maintien de la paix écoresponsables, qui fassent une utilisation optimale des ressources naturelles, réduisent au minimum les risques auxquels elles exposent le personnel, les populations locales et les écosystèmes, et aient sur eux des incidences positives chaque fois que cela est possible. Cette stratégie comporte cinq points d'ancrage – énergie, eau, déchets, incidence plus générale du déploiement et systèmes de gestion de l'environnement – et une équipe spécialisée qui fournit depuis le Siège des outils et un appui aux missions. Le Département de l'appui opérationnel et le PNUE ont officiellement créé en juin 2016 le projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques, projet conçu pour aider les missions sur le terrain et les missions de maintien de la paix à améliorer leur performance environnementale en leur fournissant une assistance technique et coordonné par le Groupe de l'assistance technique en matière d'environnement du Centre mondial de services. Ce partenariat se poursuit et un nouveau descriptif de projet doit être signé en 2021 pour la phase 2 du projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques.

161. Les opérations de maintien de la paix rencontrent des problèmes sur divers plans. Les actions engagées pour atténuer un grand nombre de ces problèmes sont notamment les suivantes : la gestion systématique des risques et impacts environnementaux, qui s'appuie sur le cadre de gestion des risques et de la performance environnementale pour les opérations de paix ; la mise en place pour chaque point d'ancrage de la stratégie de réseaux de praticiens (groupes de travail) qui tiennent des réunions mensuelles et échangent sur une même plateforme Web les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales ; la création d'un groupe directeur chargé de la gestion de la viabilité environnementale ;

⁷³ JIU/REP/2020/3.

l'adoption et la mise en application de divers documents d'orientation⁷⁴, tels que des consignes générales, ainsi que l'intégration des préoccupations environnementales dans les contrats de mission des hauts responsables. Les personnes interrogées ont conclu que ces mesures avaient donné des résultats honorables. Toutes les missions disposent désormais d'un spécialiste des questions d'environnement ou d'une petite équipe chargée de la protection de l'environnement, dont les membres sont essentiellement des fonctionnaires à plein temps spécialisés dans la gestion de l'environnement. Bien que la collaboration entre le projet Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques et les équipes chargées de la protection de l'environnement semble efficace, **l'évaluation de la conformité des missions de maintien de la paix avec les directives et la communication transparente d'informations à ce sujet pourraient être encore renforcées. En outre, il faudrait jeter des passerelles entre les mondes du maintien de la paix et du développement** en aidant les pays à mettre en place les éléments d'infrastructure environnementale manquants et à adopter une vision à plus long terme en dépassant le cadre du plan budgétaire annuel.

162. **Contextes humanitaires. L'Inspecteur a constaté un manque d'informations sur la durabilité environnementale dans les contextes humanitaires. Il est recommandé de faire connaître les incidences de la formule « ne causer aucun dommage à l'environnement », d'élaborer une méthode permettant de déterminer si les entités causent des dommages à l'environnement et d'appliquer un modèle opérationnel (couvrant, par exemple, les modalités du transport par avion des produits et des personnes).** Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE-Bureau de la coordination des affaires humanitaires, créé en 1994 au sein du Service des interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève, devrait aider à remédier à ce manque d'informations. Ce groupe conjoint aide les pays touchés par des catastrophes et des crises en coordonnant l'action internationale et en mobilisant des partenaires autres que les entités des Nations Unies, et s'emploie à renforcer la durabilité environnementale de l'action humanitaire, en collaborant avec des organisations spécialisées dans le relèvement à moyen et à long terme afin d'assurer une transition sans heurt de la réponse à une situation d'urgence au relèvement. L'outil numérique *Environment and Humanitarian Action Connect*⁷⁵ créé par le Groupe conjoint rapproche les communautés humanitaire et environnementale pour une gestion écoresponsable des catastrophes, comme le fait la Section des urgences environnementales⁷⁶.

163. Les entretiens qu'il a menés avec des intervenants humanitaires ont permis à l'Inspecteur de recenser les principaux défis en matière d'environnement à relever dans les contextes humanitaires, à savoir :

a) Les sources d'énergie liées à l'utilisation de groupes électrogènes à essence. Le Groupe conjoint de l'environnement PNUE-Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'implique dans l'exécution du plan d'action mondial interinstitutions des Nations Unies pour l'énergie durable dans les situations de déplacement, qui comprend un volet sur les combustibles, mais les opérations humanitaires du système des Nations Unies continuent d'investir beaucoup d'argent dans les groupes électrogènes à essence. Elles

⁷⁴ La stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions (2017-2023), la politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009) ; la politique de gestion des déchets applicable aux missions des Nations Unies (2018) ; les instructions permanentes pour l'élaboration de plans de gestion des déchets dans les missions (2018) ; les instructions permanentes pour l'élaboration de plans de gestion de l'infrastructure énergétique dans les missions (2018) ; les instructions permanentes pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les missions (2019) ; les instructions permanentes pour les demandes d'assistance technique environnementale émanant des missions (2017) ; les directives à l'intention des hauts responsables applicables à la fermeture d'entités sur le terrain (2018) ; les directives applicables au rapport de fin de mission ou de fermeture d'entités établi par les directeurs et chefs de l'appui aux missions, le Bureau du Chef de l'administration et le directeur général (2018) ; et les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions et entités sur le terrain (2018).

⁷⁵ Disponible sur le site <https://ehaconnect.org/>.

⁷⁶ Pour d'autres renseignements, voir le rapport d'activité du Groupe conjoint pour la période 2015-2017, disponible sur le site www.eecentre.org/resources/un-environment-ocha-joint-unit-past-activity-report-2015-2017/.

devraient cesser de les utiliser, à l'instar des entités qui l'ont déjà fait (par exemple, le programme Défi de l'énergie du CICR vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles).

b) La gestion des déchets solides, la sécurité alimentaire, la gestion des déchets des camps et la gestion des déchets médicaux.

c) La gestion de trésorerie consistant à acheter en espèces des matériaux pour la construction d'abris et autres produits bon marché et de qualité inférieure, qui cassent plus vite et finissent sous forme de déchets.

d) Le préjudice causé à la biodiversité par l'agroforesterie, les moyens de subsistance et le déboisement associé à l'énergie utilisée pour la cuisson des aliments et à la construction d'abris.

164. **Les entités des Nations Unies devraient s'inspirer de la méthode appliquée par le CICR à la gestion de son empreinte environnementale⁷⁷.**

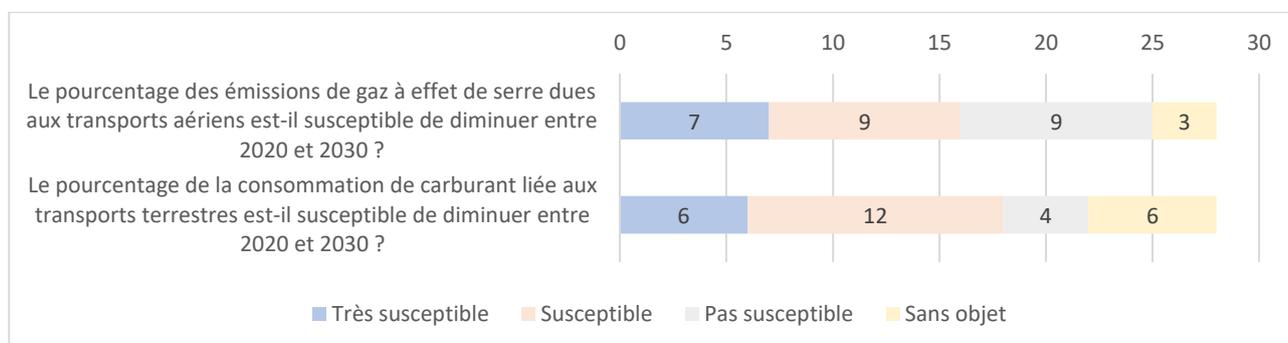
165. Dans de nombreux lieux d'affectation, des tensions se sont souvent produites entre la gestion des locaux et la fourniture au personnel d'environnements de travail leur permettant d'être productifs et en bonne santé. La gestion des installations et infrastructures peut tirer des enseignements importants de ces tensions. **Vu la réduction des surfaces de bureaux, l'aggravation des risques pour la santé découlant du partage de bureaux et des bureaux paysagers, et la nécessité de réduire l'empreinte environnementale du système des Nations Unies, la fonction de gestion des installations et infrastructures devrait collaborer avec la fonction de gestion des ressources humaines en vue d'offrir plus de souplesse en ce qui concerne la présence physique des fonctionnaires dans les bureaux, en s'assurant que le problème des émissions des locaux à usage de bureaux ne soit pas simplement transféré au domicile des fonctionnaires.**

E. Gestion des voyages

166. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière de gestion des voyages, notamment les transports par avion et les transports terrestres, a montré que 57 % des 28 entités des Nations Unies étaient très susceptibles ou susceptibles de réduire le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports aériens entre 2020 et 2030, et que 64 % étaient très susceptibles ou susceptibles de réduire le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports terrestres entre 2020 et 2030. On pourrait apparemment y voir un engagement de principe à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages, mais en réalité, l'Inspecteur a pu constater que la situation était beaucoup plus complexe, les entités et les États Membres se montrant souvent réticents à changer leurs modes opératoires.

Figure IV

Réponses aux questions concernant la gestion des voyages dans les entités des Nations Unies



⁷⁷ Voir l'annexe IV, bonne pratique du CICR.

167. En 2018, les voyages ont constitué la part la plus importante des émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies, c'est-à-dire 54 % (42 % dus aux transports aériens et 12 % aux autres transports, les 46 % restants étant liés aux installations)⁷⁸. Cette portion de l'inventaire d'émissions est estimée à l'aide du calculateur OACI des émissions de carbone provenant de l'aviation et communiquée chaque année par chaque entité membre au Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique⁷⁹.

168. Dans la présente étude, l'Inspecteur a examiné la question de savoir dans quelle mesure les entités participantes avaient adopté des directives relatives aux voyages pour améliorer la gestion et le contrôle des voyages aériens (en sus du calcul des émissions de carbone qui leur sont liées) ; avaient réfléchi à la possibilité d'utiliser un outil de suivi permettant au personnel de suivre les émissions liées à leurs voyages aériens ; avaient publié une liste de « clients réguliers des compagnies aériennes » ; avaient adopté des mesures d'atténuation applicables aux voyages aériens⁸⁰ ; avaient préconisé les réunions à distance et les solutions substituables aux voyages en avion (l'utilisation du transport par rail ou routier) ; avaient adopté des mesures efficaces pour s'assurer qu'un voyage en avion n'était effectué qu'après examen des autres moyens de répondre aux besoins opérationnels ; s'étaient attaquées au problème des limitations technologiques en matière de mesure des émissions de gaz à effet de serre liées aux voyages ; avaient atteint la neutralité climatique et utilisé pour ce faire le système des compensations ; et avaient utilisé la méthode courante de calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux voyages et fixé des limites claires pour ce calcul.

169. En ce qui concerne les voyages financés par l'entité, il semble que les lignes de conduite aient été délibérément conçues pour être complexes, rigides et difficiles à mettre en œuvre. C'est le prix d'un billet qui entre implicitement en ligne de compte, indépendamment de toute considération liée à la santé et au bien-être du fonctionnaire ou à la gêne qui pourrait lui être occasionnée. Quant à l'application du principe de responsabilité, c'est principalement au voyageur qu'il appartient d'arrêter son plan de voyage. De plus, des pratiques simples comme celle consistant à éviter d'organiser des réunions ou des conférences dans des lieux à prix du carbone élevé⁸¹ ont rarement été envisagées, pour des raisons politiques. Dans la plupart des cas, l'empreinte environnementale de tout voyage effectué qui est financé par les entités des Nations Unies ne semble guère avoir mérité qu'on s'y arrête lorsque les politiques de voyage ont été élaborées.

170. Même si elles ne représentent qu'une faible proportion des émissions de gaz à effet de serre liées aux voyages, les émissions dues aux voyages terrestres et les émissions des véhicules doivent être prises en considération dans les politiques de voyage. La transition vers les véhicules électriques ou hybrides (s'agissant en particulier des véhicules de représentation) et une conduite plus efficace peuvent contribuer à réduire à la source les émissions de gaz à effet de serre. Les systèmes de localisation de véhicules peuvent améliorer l'efficacité de la conduite, tout en réduisant le coût de l'utilisation et du remplacement des véhicules. Plusieurs entités ont mis en avant le problème posé par les règles de sécurité applicables aux véhicules des bureaux extérieurs et l'absence de véhicules électriques et de bornes de recharge. Il est opportun d'indiquer que la mise en place des infrastructures pour véhicules électriques progresse rapidement à travers le monde et que certains locaux des Nations Unies en sont d'ores et déjà équipés. Il est également possible de réduire les émissions de gaz à effet de serre du système de refroidissement des véhicules, notamment en diminuant les fuites de réfrigérant au niveau du système de climatisation.

171. L'Inspecteur a jugé très intéressantes l'action menée par l'ONUDI pour réviser sa politique de voyage⁸² en plafonnant les voyages aériens par fonction de gestion et en rendant publics en toute transparence les comportements en matière de déplacements, ainsi que

⁷⁸ Selon le rapport ONU – Du bleu au vert 2019, disponible sur le site www.greeningthebluereport2019.org/greenhouse-gas-emissions.

⁷⁹ Voir l'annexe VI.

⁸⁰ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'ONUDI.

⁸¹ L'OACI met à disposition un calculateur d'écoréunions permettant de choisir les lieux de réunion en fonction de l'empreinte carbone du voyage des participants, disponible sur le site [https://applications.icao.int/igmc/\(S\(k4gxvwfxxaqa35e4nhoi4xyv\)\)/](https://applications.icao.int/igmc/(S(k4gxvwfxxaqa35e4nhoi4xyv))/).

⁸² Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'ONUDI.

l'approche adoptée par un acteur extérieur au système des Nations Unies, l'Institut des ressources mondiales⁸³, qui utilise la communication et des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer les comportements. Le système des Nations Unies devrait prendre modèle sur ces initiatives. Avec la *Sustainable UNDP Moonshot Facility*, le PNUD montre sa volonté de réduire son empreinte environnementale, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de ses voyages, en encourageant une réflexion novatrice parmi son personnel et ses bureaux et en mettant en place un système d'incitations concernant les bureaux du PNUD « au comportement écoresponsable »⁸⁴. Pour faire évoluer les comportements, les entités des Nations Unies devraient adopter des approches combinant un renforcement de l'application du principe de responsabilité et des processus d'approbation, le plafonnement des voyages, une communication systématique à l'aide de courriels et de tableaux de bord ciblés, et des systèmes d'incitation qui saluent et récompensent les bonnes pratiques.

172. Certaines entités, comme le PNUD et l'UNICEF, prélèvent une taxe (de 1 à 3 %) sur les voyages officiels, dont le produit est versé à un fonds central pour compenser les émissions de gaz à effet de serre des voyages. Des acteurs extérieurs au système des Nations Unies suivent des pratiques analogues⁸⁵. L'UNICEF a communiqué des exemples de sa bonne pratique concernant la promotion des voyages aériens écoresponsables.

173. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est compliqué par le fait que les entités ne prennent pas la même chose en compte. Elles appliquent des méthodes de calcul différentes pour les émissions de gaz à effet de serre des voyages. Le calcul peut par exemple prendre en compte à la fois les fonctionnaires et les non-fonctionnaires, les voyages selon qu'ils sont ou non financés par l'entité, les billets achetés par les « entités hôtes » à l'intention du personnel des Nations Unies, les voyages aériens et les voyages terrestres pendant les missions (en laissant de côté les voyages en mission utilisant des véhicules officiels), l'utilisation d'avions militaires ou d'avions civils, et les émissions d'autres entités qui utilisent les vols aériens du PAM.

174. Les recommandations figurant dans l'étude que le CCI a consacrée aux politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies⁸⁶, en particulier les recommandations 1 et 2 sur les voyages officiels, sont renouvelées : les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient appliquer des mesures consistant notamment à plafonner annuellement les voyages par fonction de gestion et à encourager le prélèvement d'une taxe sur les voyages dont le produit servirait à financer des activités écoresponsables. Il s'agirait également de revoir la question des voyages financés par les entités des Nations Unies, dans le but de formuler et de mettre en application une politique qui accorde la primauté à ses incidences sur l'empreinte environnementale de l'entité considérée, ainsi qu'à la santé et au bien-être de son personnel.

F. Gestion des événements et des conférences

175. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière de gestion des événements et des conférences, qui visait à déterminer si les événements consacrés à tel ou tel sujet mettaient en vedette l'engagement des Nations Unies à l'égard de la durabilité, a montré que 64 % des 28 entités étaient très susceptibles ou susceptibles d'accroître le pourcentage des événements écoresponsables et climatiquement neutres réunissant plus de 300 participants entre 2020 et 2030. **Les services de gestion des conférences devraient veiller à rendre écoresponsables toutes les réunions, quel que soit le nombre de participants.**

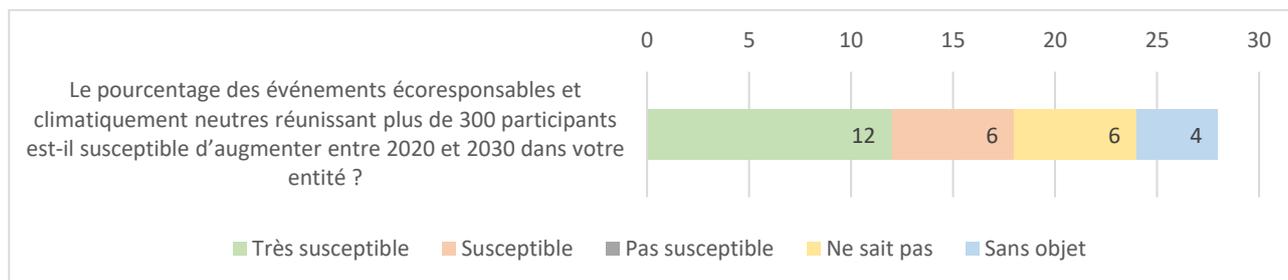
⁸³ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'Institut des ressources mondiales.

⁸⁴ Voir l'annexe IV, bonne pratique du PNUD.

⁸⁵ Voir l'annexe IV, bonne pratique de l'OCDE.

⁸⁶ JIU/REP/2017/3.

Figure V

Réponses aux questions concernant la gestion des événements et des conférences dans les entités des Nations Unies

176. La plupart des entités ont indiqué que les événements et conférences organisés au siège étaient actuellement écoresponsables, voire climatiquement neutres, mais les entités n'avaient pas la même conception de ce qui constituait un événement écoresponsable, en dépit de la définition proposée par l'unité ONU durable en 2009⁸⁷. Qui plus est, alors que cette unité avait élaboré un guide des écoréunions⁸⁸, un petit nombre d'entités seulement l'utilisaient, tandis que 15 entités avaient élaboré leurs propres directives en la matière.

177. L'intégration de la durabilité environnementale a posé aux entités des problèmes différents en matière de gestion des événements et conférences, selon les services assurés par leurs unités de gestion des conférences. S'il n'est plus permis de manger et boire dans les salles de réunion du Siège de l'ONU à New York, on ne sait pas si le Service de la gestion des installations ou le prestataire de services extérieur est tenu d'éliminer ou de recycler les déchets des salles de conférence d'une manière écoresponsable. On continue de se heurter aux problèmes suivants : le niveau d'acceptation des mesures respectueuses de l'environnement par les participants aux conférences et les États Membres ; les événements et conférences organisés en dehors des villes sièges et dans des locaux n'appartenant pas à l'ONU sur le terrain ou dans des lieux excentrés ; les réunions sans plastiques à usage unique ; la promotion des réunions à distance ; les réunions économes en papier ; et les failles dans la certification de l'Organisation internationale de normalisation.

178. La gestion des événements et conférences est peut-être l'exemple le plus caractéristique du décalage existant entre le discours sur l'intégration de la durabilité environnementale et sa traduction dans les faits sur le terrain. Le niveau d'acceptation des mesures écoresponsables par le personnel est dans l'ensemble satisfaisant, mais les participants aux conférences et les représentants des États Membres se sont montrés réticents à se défaire de leurs « vieilles habitudes ». Bien que l'Inspecteur ait recensé 13 politiques de réduction des documents imprimés⁸⁹, toutes les entités n'ont pas été en mesure d'organiser des événements et conférences pleinement « sans support papier », pour des raisons tenant principalement aux exigences des États Membres, encore que la pandémie de COVID-19 ait contraint la plupart des entités à introduire des changements à cet égard. En dépit de l'objectif clairement fixé dans le programme et budget de l'OIT de fournir l'intégralité des documents de présession sans avoir recours au papier, ses États Membres ont exigé des copies papier pendant les sessions des organes directeurs. Ne parvenant pas à tenir des réunions sans support papier, la plupart des entités ont adopté des solutions « économes en papier ». Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est le seul organe intergouvernemental dont les réunions doivent se dérouler sans support papier, ce depuis 2004, conformément à une résolution du Conseil économique et social. L'initiative prise par certaines entités d'utiliser les nouvelles technologies pour rendre les événements et conférences plus écoresponsables est digne d'éloges. L'OIT a adopté une application mobile pour actualiser les ordres du jour et la documentation de ses conférences, et le CCI a fait adopter des applications mobiles, des codes QR, le recours aux médias sociaux et le reportage vidéo⁹⁰. Pourtant, la plupart des entités des Nations Unies n'utilisent toujours pas les

⁸⁷ Voir le « green meeting guide » (guide des écoréunions) établi par l'unité ONU durable en 2009.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Des politiques de ce genre ont été établies par l'UIT, le PAM, la FAO, le Secrétariat de l'ONU, le PNUE, l'UNICEF, ONU-Femmes, l'OMS, ONUSIDA, le FNUAP, l'OACI, l'UPU et l'OMPI.

⁹⁰ Voir l'annexe IV, bonne pratique du CCI.

nouvelles technologies et les progrès technologiques, tels que les applications de visioconférence, pour influencer sur le comportement des participants et des représentants des États Membres. Les efforts faits pour dissuader d'imprimer une documentation volumineuse, rendre l'impression de badges obligatoire et prélever une taxe d'un montant peu élevé par page ou par copie pour fournir des copies et des documents papier supplémentaires avant les sessions officielles n'ont pas donné les résultats escomptés. En règle générale, tous les documents, publications, brochures et matériels de communication et de sensibilisation officiels devraient être mis à disposition uniquement en ligne. Cette règle devrait s'appliquer aux documents, publications, brochures et matériels de communication et de sensibilisation officiels produits en lien avec des projets ou programmes financés par des contributions réservées ou extrabudgétaires ou par des contributions aux ressources autres que les ressources de base versées par les principaux donateurs.

179. En novembre 2020, l'OMPI a fait savoir qu'elle « envisage(ait) d'abandonner sous peu l'utilisation du papier », et, à cette fin, a demandé à recevoir désormais communications, lettres et rapports sous forme électronique. **L'Inspecteur encourage les autres entités des Nations Unies à suivre le remarquable exemple donné par l'OMPI afin de devenir des entités entièrement « sans support papier » et à fixer leurs propres objectifs et calendriers concernant la concrétisation de ce changement.**

180. La recommandation ci-après devrait aider les chefs de secrétariat des entités participantes à renforcer l'efficacité et l'efficience et à réaliser des économies.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient rendre d'ici à la fin de 2022 l'ensemble des conférences, manifestations et réunions organisées par leurs entités respectives économes en papier, en ne mettant des documents imprimés à disposition qu'à la suite d'une demande officielle et après avoir mis en place des mesures adéquates de recouvrement des coûts assorties d'une tarification différenciée selon les groupes de clients concernés – comme les représentants officiels, les membres d'établissements de recherche, les autres participants à des conférences et les étudiants – et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

181. La gestion d'événements et de conférences organisés en dehors des villes sièges et dans des locaux n'appartenant pas à l'ONU sur le terrain ou dans des lieux excentrés pose un problème de taille, dans la mesure où la responsabilité de l'intégration de pratiques écoresponsables dans ces événements n'est pas clairement définie, soit parce qu'elles n'incombent pas aux services « centraux » de gestion des conférences, soit parce que cette responsabilité est partagée entre les services de gestion des conférences, les services organiques et le gouvernement hôte ou l'entité hôte locale. Il est fréquent que les services de gestion des conférences se concertent avec les organismes du gouvernement hôte qui organisent l'événement pour recommander l'adoption de pratiques écoresponsables, mais le succès n'est pas toujours au rendez-vous. **L'accord conclu avec une entité en vue de l'organisation d'un événement devrait contenir des clauses formelles sur la durabilité environnementale et l'application du principe de responsabilité, et les services de gestion des conférences devraient se concerter avec les services des achats pour fournir sur le plan local un appui en matière de solutions écoresponsables.**

182. La conformité aux normes écoresponsables en matière de conférences n'a été certifiée que dans le cas de trois entités des Nations Unies⁹¹. Alors qu'une personne interrogée a évoqué la « propagande de la certification ISO », l'Inspecteur a relevé dans les procédures de certification de l'Organisation internationale de normalisation⁹² certaines failles qui devaient continuer de retenir l'attention des services centraux aux fins de vérification.

183. Bien que le « guide des écoréunions » de l'unité ONU durable contienne une liste de points à vérifier pour rendre une réunion écoresponsable, les entités des Nations Unies devraient adopter les critères obligatoires minimaux ci-après pour rendre les conférences et événements

⁹¹ L'OACI, l'UIT et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

⁹² Voir le chapitre V, sect. D sur la gestion des installations et infrastructures.

écoresponsables : adopter une température ambiante qui ne soit pas supérieure à 20 °C et ne soit pas refroidie de plus de 6 °C par rapport à la température extérieure ; interdire les plastiques à usage unique (y compris ceux qui servent à emballer les en-cas, et les sachets de café instantané et de sucre) ; servir l'eau dans des bouteilles en verre à l'exclusion des bouteilles ou gobelets en plastique ; proposer des repas responsables ; réduire les déchets alimentaires en ajustant la quantité servie à celle qui est effectivement consommée le premier jour ; interdire les documents imprimés ; et utiliser le « calculateur d'écouréunions » de l'OACI pour trouver des lieux de réunion optimaux qui permettent de réduire au minimum l'empreinte environnementale. Ces dispositions devraient figurer dans les contrats passés avec les prestataires de services de restauration et d'autres services et biens. **Les services de gestion des conférences devraient appliquer les mesures indiquées dans le « guide des écouréunions » et investir dans les nouvelles technologies telles que les applications mobiles et la téléconférence en vue de rendre les événements et les conférences écoresponsables.**

184. La recommandation ci-après devrait renforcer l'application du principe de responsabilité et l'efficacité :

Recommandation 8

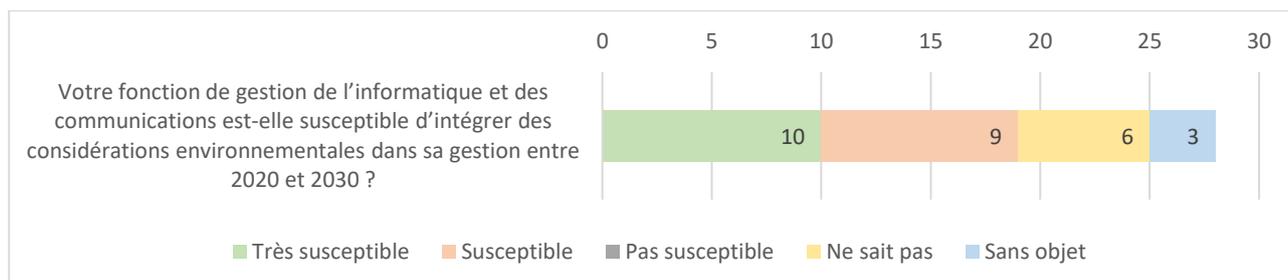
Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander d'ici à la fin de 2022 aux services chargés d'organiser les conférences, réunions et autres manifestations de bien vouloir élaborer une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s'il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents.

G. Gestion des technologies de l'information et des communications

185. L'évaluation de l'état de préparation en rapport avec la partie de la Stratégie relative aux objectifs en matière de gestion des TIC, qui visait à déterminer si la gestion des TIC était à la hauteur des ambitions de la Stratégie, a montré que 68 % des 28 entités des Nations Unies étaient très susceptibles ou susceptibles d'intégrer des considérations environnementales dans la gestion de l'informatique et des communications entre 2020 et 2030.

Figure VI

Réponses aux questions concernant la gestion des TIC dans les entités des Nations Unies



186. L'Inspecteur a vu dans la fonction de gestion des services informatiques et des communications à la fois un domaine qui devrait se rendre écoresponsable et un catalyseur de l'écoresponsabilité d'autres fonctions de gestion. Il a déterminé la mesure dans laquelle les entités des Nations Unies avaient adopté des stratégies de réduction de l'empreinte environnementale de l'informatique et des communications ; fourni aux fonctions de gestion un appui sous la forme de conseils techniques et de technologies nouvelles et innovantes qui avaient des incidences positives sur l'environnement ; contribué à instaurer une solide culture de la maintenance et de la sortie d'actifs et de matériel (« déchets d'équipements électriques et électroniques ») pour promouvoir les principes d'une économie circulaire ; et réfléchi à l'incidence de la dématérialisation sur l'environnement.

187. En matière d'écoresponsabilité dans l'informatique et les communications, 39 % seulement de 28 entités ont adopté des règles et des normes ou des documents d'orientation. Compte tenu du contexte actuel, leurs orientations et activités reflètent pour l'essentiel une

approche minimaliste consistant à remplacer les ordinateurs de bureau par des ordinateurs portables basse consommation pour réduire la consommation énergétique ; à remplacer les imprimantes individuelles par des imprimantes réseau ; à encourager le personnel à éviter d'imprimer des courriels et des documents ; à passer à l'impression de badges ; à promouvoir la visioconférence ; à rendre les salles de serveur informatique économes en énergie en utilisant des techniques de refroidissement efficaces et en investissant dans l'infonuagique pour réduire l'empreinte des centres de données ; et à limiter l'archivage des documents papier. Les TIC devraient être mises à contribution pour aider les entités à appliquer des procédures internes sans support papier et à organiser des conférences et réunions sans support papier. Les technologies et mesures pertinentes sont notamment la signature électronique, l'enregistrement électronique lors des conférences, les applications mobiles de partage de documents, la mise en ligne des documents les plus récents sur les sites Web et la mise de tablettes ou d'ordinateurs portables à la disposition des participants. Les services chargés de l'informatique et des communications pourraient influencer le comportement du personnel en l'incitant à utiliser les applications de covoiturage⁹³ ; en recommandant la pratique de la téléconférence et les méthodes de travail qui lui sont liées pour réduire ou éliminer les voyages du personnel pour assister aux réunions et en aidant le personnel à télétravailler de façon efficace ; et en paramétrant les appareils avec des fonctions simples et efficaces, comme la mise à l'arrêt automatique.

188. En raison de l'absence de compétences en interne et de ressources financières, les entités des Nations Unies n'ont pas exploité toutes les possibilités offertes par la fonction de gestion des TIC pour aider le système à réduire son empreinte environnementale, encore que certaines de ces entités aient occupé le devant de la scène en ce qui concerne les technologies innovantes ayant une incidence positive sur l'environnement. Le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique du PNUD à Copenhague a utilisé l'Internet des objets pour trouver des solutions énergétiques écologiquement viables pour un coût minime pour l'entité, en adoptant des plans pour l'efficacité énergétique, comme ceux consistant à se tourner vers l'électricité produite à partir d'une énergie renouvelable ou de combustibles à faible teneur en carbone⁹⁴. **Les autres entités des Nations Unies devraient elles aussi intégrer les considérations de durabilité environnementale dans leurs stratégies en matière de TIC et promouvoir et utiliser les services informatiques et les moyens de communication en tant qu'instruments pour la protection de l'environnement et l'utilisation responsable des ressources naturelles.**

189. En tant que catalyseurs de l'utilisation de pratiques et technologies écoresponsables, les services chargés de l'informatique et des communications pourraient aider les services administratifs à trouver des solutions innovantes pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre des entités, dans la mesure où les systèmes de planification des ressources des entités étaient souvent considérés comme impropres à la collecte de ce type de données. En aidant à construire des indicateurs aux fins du processus d'achat pour mesurer l'impact sur l'environnement de divers produits de haute technologie, les services des TIC pourraient jouer un rôle de conseillers auprès des services de gestion des actifs et des services des achats et favoriser l'instauration d'une culture de la maintenance d'actifs et de matériel afin de promouvoir les principes d'une économie circulaire et d'éviter le rejet dans l'environnement de métaux et de produits chimiques polluants. Ils pourraient également faciliter l'élimination écologiquement rationnelle des appareils de haute technologie en faisant prévaloir des méthodes de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et de recyclage des piles et batteries, du toner pour imprimante, des disques compacts (CD) et des vidéodisques numériques (DVD) et des vieux ordinateurs et ordinateurs portables. La question de l'élimination du matériel informatique et de communication a été traitée de trois manières : en faire don à un établissement d'enseignement ou une association caritative, les recycler localement et les détruire. Il existe une documentation très importante sur l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques⁹⁵ et de nombreuses entités ont établi des

⁹³ Voir l'annexe IV, bonnes pratiques du PNUE et de la CESAP.

⁹⁴ Voir l'annexe IV, bonne pratique du PNUD.

⁹⁵ Voir Forum économique mondial, « A new circular vision for electronics: time for a global reboot », 2019 ; publications du Partenariat mondial pour les statistiques relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques (UIT, Université des Nations Unies et Association internationale pour la

partenariats de prestation avec des programmes de reprise et de gestion de ce type de déchets. Par exemple, l'UNOPS a pour partenaire un fabricant de matériel informatique, et le Comité de contrôle des biens de l'OMPI coordonne et gère les activités de recyclage et de revente en vue de l'élimination des appareils informatiques et de communication en les confiant à des intermédiaires qui revendent le matériel aux utilisateurs finals. Le recyclage du matériel de haute technologie qui utilise des méthodes écologiquement viables a un coût (coût financier, temps de travail et délai) que toutes les entités ne peuvent pas supporter, et l'accès à des fournisseurs capables de manipuler des matières dangereuses est limité dans un grand nombre de pays. Pour réduire les déchets d'équipements électriques et électroniques, on peut par exemple préciser, au stade de l'achat, la proportion de déchets recyclables dans l'invitation à soumissionner ou procédure d'appel d'offres.

190. Sans qu'elles aient eu l'intention d'éviter d'avoir à traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques, 11 des 28 entités ont indiqué avoir fait don de vieux appareils informatiques et de communication à des écoles, des organisations non gouvernementales ou de la société civile, à des camps de réfugiés ou à d'autres institutions. Un grand nombre d'entités ont jugé cette pratique contestable, ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'était se dédouaner de la responsabilité d'éliminer les déchets de ce type d'une manière écoresponsable, ce qui créait un risque de réputation. De plus, il était souvent onéreux aux organisations non gouvernementales et aux établissements scolaires et institutions analogues de mettre à niveau le matériel et de le rendre réutilisable. Par ailleurs, deux ou trois ans plus tard, les bénéficiaires auraient à s'occuper des déchets d'équipements électriques et électroniques sans avoir les ressources qu'une entité des Nations Unies pouvait y consacrer. Dans les cas où le matériel était donné ou vendu à un prix symbolique à un membre du personnel de l'entité, ce fonctionnaire solliciterait l'aide des services chargés de l'informatique et des communications pour une mise à niveau de ce matériel, et les questions relatives à la sécurité et à la protection des données devaient également retenir l'attention.

191. Les pratiques relatives aux dons devraient être repensées de façon que les entités des Nations Unies ne soient pas considérées comme se désengageant de leur responsabilité en matière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, que les directives à l'échelle du système concernant ces déchets⁹⁶ soient appliquées et que l'efficacité et la crédibilité des programmes de reprise et de gestion de ces déchets gérés par des tiers fassent l'objet d'un suivi régulier. De même, les services informatiques pourraient collaborer avec les services de communication pour que les utilisateurs finals ne prennent pas la question de l'empreinte carbone à la légère.

gestion des déchets solides), disponibles à l'adresse <https://globalewaste.org/publications/> ; informations sur les déchets d'équipements électriques et électroniques disponibles (en anglais) sur le site Web de l'UIT, www.itu.int/en/action/environment-and-climate-change/Pages/ewaste.aspx ; UIT, « Creating a circular economy for ICT equipment », disponible à l'adresse www.itu.int/en/mediacentre/backgrounders/Pages/e-waste.aspx ; OIT, « Decent work in the management of electrical and electronic waste », 2019, disponible à l'adresse www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_673662.pdf ; PNUE, « An end to electronic waste: United Nations organizations highlight their commitment », disponible à l'adresse www.unenvironment.org/news-and-stories/story/end-electronic-waste-united-nations-organisations-highlight-their-commitment ; Nations Unies, « UN environment chief warns of "tsunami" of e-waste at conference on chemical treaties », disponible à l'adresse www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2015/05/un-environment-chief-warns-of-tsunami-of-e-waste-at-conference-on-chemical-treaties/ ; Université des Nations Unies, « Reducing, reusing Europe's annual 2.5 million tonnes of plastic components in electronic waste », disponible sur le site <https://unu.edu/media-relations/releases/reducing-reusing-europes-annual-2-5-million-tonnes-of-plastic-components-in-electronic-waste.html#info> ; et Nations Unies, « Computer manufacturing soaks up fossil fuels, UN University study says », disponible (en anglais) à l'adresse <https://news.un.org/en/story/2004/03/96452-computer-manufacturing-soaks-fossil-fuels-un-university-study-says>.

⁹⁶ Groupe de la gestion de l'environnement, « United Nations system-wide response to tackling e-waste », disponible sur le site <https://unemg.org/images/emgdocs/ewaste/E-Waste-EMG-FINAL.pdf> ; et Groupe de la gestion de l'environnement, « The United Nations and e-waste: system-wide action on addressing the full life-cycle of electrical and electronic equipment », disponible à l'adresse <https://unemg.org/images/emgdocs/ewaste/E-waste%20Synthesis%20Report%20-%20unedited%20version.pdf>.

192. Pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, les services de TIC pourraient s'inspirer des mesures récemment adoptées par l'UIT⁹⁷ et du Plan d'action de Genève issu du Sommet mondial sur la société de l'information, adopté en 2003⁹⁸.

193. La recommandation ci-après devrait aider les chefs de secrétariat des entités participantes à renforcer l'efficacité et l'efficience et à faire des économies.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

194. La présente étude visait à déterminer si l'empreinte carbone numérique du système des Nations Unies avait été étudiée et évaluée sous l'angle de l'impact environnemental du cyberspace et du secteur des TIC en général et de celui du système des Nations Unies en particulier. Bien que la question soit loin d'être secondaire (cette empreinte constitue, d'après certaines estimations, 3,6 % de la consommation mondiale d'énergie et pourrait, selon les projections actuelles, représenter 14 % du total des émissions de dioxyde de carbone d'ici à 2040)⁹⁹, l'Inspecteur a constaté que l'UIT¹⁰⁰ et l'OMPI¹⁰¹ étaient les seules entités à s'occuper du bilan du secteur des TIC en matière d'émissions de gaz à effet de serre et des possibilités de réduction de ces émissions. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) constate dans diverses études (comme le Rapport sur l'économie de l'information et le Rapport sur l'économie numérique) que l'utilisation croissante de données numériques consomme énormément d'énergie, l'empreinte carbone numérique étant étroitement liée aux sources de cette énergie. L'UIT a établi des rapports¹⁰² dans lesquels elle prend acte de l'empreinte carbone des technologies numériques et des TIC. Elle a créé un groupe de réflexion sur l'efficacité environnementale de l'intelligence artificielle et des autres technologies émergentes, fournissant ainsi une plateforme pour l'étude des incidences des technologies numériques sur l'environnement et élaborant des instruments de mesure et d'autres produits destinés à réduire ces incidences au minimum¹⁰³. En 2017, l'Université de Zurich a élaboré une intéressante étude intitulée « Opportunities and Risks of Digitalization

⁹⁷ Voir la recommandation ITU-T L.1470 de l'UIT, « Trajectoires des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur des technologies de l'information et de la communication compatibles avec l'Accord de Paris adopté par la CCNUCC », 12 janvier 2020.

⁹⁸ Sommet mondial sur la société de l'information, « Plan d'action de Genève », par. 20 sur la cyberécologie, disponible à l'adresse www.itu.int/net/wsis/docs/geneva/official/poa.html, et Sommet mondial sur la société de l'information, « 10-Year World Summit on the Information Society Action Line Facilitator's Reports on the Implementation of the World Summit on the Information Society Outcomes », résumé de la grande orientation C7 : Cyberécologie, disponible à l'adresse www.itu.int/net/wsis/review/inc/docs/ralfreports/WSIS10_ALF_Reporting-C7_E-Environment.Summary.pdf.

⁹⁹ Jens Malmodin et Dag Lundén, « The Energy and Carbon Footprint of the Global ICT and E&M Sectors 2010–2015 », tableau 6, p. 28, disponible sur le site www.mdpi.com/2071-1050/10/9/3027.

¹⁰⁰ Voir les informations disponibles sur le site de l'UIT concernant les changements climatiques et les TIC : www.itu.int/en/ITU-D/Climate-Change/Pages/ClimateChangeMain.aspx, et les travaux du groupe d'étude 5 sur l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire : www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2017-2020/05/Pages/default.aspx.

¹⁰¹ Voir l'Inventaire vert de l'OMPI – Inventaire des technologies respectueuses de l'environnement disponibles sur le marché, « Climate-friendly information and communication technology », disponible (en anglais) à l'adresse www3.wipo.int/wipogreen/en/news/2020/news_0021.html.

¹⁰² « Turning digital technology innovation into climate action », « Frontier technologies to protect the environment and tackle climate change », et « Guidance for ICT companies setting science-based targets ».

¹⁰³ On trouvera d'autres renseignements sur ce groupe de discussion à l'adresse www.itu.int/en/ITU-T/focusgroups/ai4ee/Pages/default.aspx.

for Climate Protection in Switzerland »¹⁰⁴, qui portait expressément sur la relation entre l'impact direct et l'impact indirect des TIC sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette étude pourrait être une source d'inspiration pour les services chargés de l'informatique et des communications au sein du système des Nations Unies.

195. La plupart des entités des Nations Unies n'ont effectué aucun travail de recherche approfondi sur l'impact environnemental du passage au numérique et des activités liées aux TIC elles-mêmes ni évalué cet impact. Toutefois, l'Inspecteur a recensé quelques bonnes pratiques. En matière d'orientations visant à réduire l'impact environnemental des courriels, l'UNRWA encourage son personnel à ne pas utiliser de bandeaux ni de champs réservés à la signature qui prennent beaucoup d'espace de stockage de données (dans les courriels destinés aux collègues). En ce qui concerne les politiques de conservation des données numériques et le traitement des déchets numériques (et non pas seulement des déchets d'équipements électriques et électroniques), la politique de conservation des données numériques de l'UNRWA demande la conservation des documents numériques pendant une période maximale de cinq ans, les propriétaires de données pouvant toutefois présenter des demandes de dérogation.

196. Alors qu'il existe de vastes possibilités d'utilisation des TIC pour réduire l'empreinte carbone des activités des Nations Unies, la mesure et le suivi de l'empreinte carbone numérique et de celle du secteur des TIC demeurent un domaine inexploré au sein du système. **Le mécanisme interentités compétent devrait charger le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, que préside la CNUCED, ainsi que d'autres entités compétentes comme l'OMM et le PNUE apportant leur contribution en tant que facilitateurs de la grande orientation sur la cyberécologie du Sommet mondial sur la société de l'information, de présenter d'ici à la fin de 2022 un rapport sur les mesures permettant de suivre la dématérialisation d'activités au sein du système des Nations Unies, assorti de recommandations pratiques visant de nouvelles améliorations, en utilisant les résultats pertinents du dialogue entamé par le Groupe sur la contribution de la dématérialisation à la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.**

197. L'Inspecteur a inventorié trois autres domaines fonctionnels de gestion qui devraient permettre de réfléchir à la possibilité d'intégrer les considérations de durabilité environnementale, à savoir ceux des finances et du budget, de l'information et de la communication, et des partenariats.

H. Finances et budget : gestion des investissements et des opérations bancaires

198. Dans la présente étude, l'Inspecteur a évalué la mesure dans laquelle les services des finances et du budget des entités des Nations Unies avaient réexaminé les processus internes et les rythmes budgétaires dans une optique écoresponsable, envisagé de procéder à une analyse coûts-avantages pour rentabiliser la durabilité environnementale et choisi des investissements écoresponsables, s'agissant en particulier des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

199. **Processus internes.** La plupart des entités des Nations Unies ont indiqué promouvoir un environnement sans support papier dans leurs opérations financières en utilisant les systèmes et outils informatiques et de communication pour les paiements, les opérations bancaires, l'information financière et le traitement des opérations comptables et bancaires. Les documents à caractère financier destinés aux réunions des organes directeurs, tels que les états financiers et les budgets-programmes, sont souvent, bien que dans une mesure encore insuffisante, distribués par voie électronique. Certaines entités ont indiqué étudier des « technologies d'avant-garde » qui, comme la chaîne de blocs, pourraient écoresponsabiliser les processus de financement ; d'autres ont adopté des mécanismes de financement novateurs sous la forme de prélèvements internes sur les voyages par avion pour financer la réalisation

¹⁰⁴ Université de Zurich, « Opportunities and Risks of Digitalization for Climate Protection in Switzerland », octobre 2017, disponible à l'adresse www.ifi.uzh.ch/dam/jcr:066776d8-d2b0-4c7c-b75d-6b7283cb5791/Study_Digitalization_Climate_Protection_Oct2017.pdf.

de l'efficacité environnementale et acheter des crédits carbone pour compenser leurs émissions. Par exemple, l'UNICEF prélève une taxe de 3 % sur ses frais de voyage par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement et l'accessibilité, et le PNUD prélève 1 % sur les frais de voyage du siège uniquement (les frais de voyage des bureaux extérieurs ne sont pas concernés).

200. Comme l'a montré l'incapacité de six entités de communiquer des informations sur le montant des fonds affectés à la durabilité environnementale interne, les systèmes de planification des ressources internes ont été déficients ou sous-utilisés pour suivre le budget et les dépenses afférentes aux activités écoresponsables¹⁰⁵. L'absence de ces données est une entrave à la rentabilisation de la durabilité environnementale et à la présentation d'une analyse coûts-avantages. **Les entités des Nations Unies devraient adopter des systèmes qui puissent suivre les affectations de fonds et les dépenses liées à la durabilité environnementale afin de pouvoir communiquer, lorsqu'elles y seraient invitées, des informations sur les fonds consacrés à la promotion de la durabilité environnementale et effectivement dépensés à cette fin.**

201. **Rythmes budgétaires.** Les rythmes budgétaires et les cycles à court terme ne semblent pas stimuler la durabilité environnementale, décourageant les investissements initiaux qui permettraient de dégager des gains à long terme (tels que l'amélioration de la gestion des déchets et les achats responsables) et n'incitant pas à profiter des économies que permettrait de réaliser l'efficacité environnementale (comme les économies découlant de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou de la diminution de la consommation d'électricité), car ces rythmes s'accompagnent souvent de coupes budgétaires opérées par les États Membres.

202. **Analyse coûts-avantages.** Le système des Nations Unies devrait étudier les moyens de présenter une analyse coûts-avantages des nouvelles réglementations ou mesures adoptées en interne en matière d'environnement. Si, en principe, les coûts de la protection de l'environnement sont quantifiables en termes monétaires (coût des moyens d'appliquer et de faire appliquer les dispositions réglementaires dans le budget), les avantages retirés des politiques et mesures institutionnelles en matière d'environnement sont souvent plus difficiles à calculer, car nombre de ces avantages ne prennent pas la forme de biens et de services. Par exemple, il est difficile pour le système des Nations Unies d'assigner une valeur monétaire à des éléments liés à l'irréversibilité des dommages causés à l'environnement et à l'impact de l'inaction sur les générations futures. Il est également difficile, lorsque'il s'agit de l'empreinte environnementale d'une entité, de déterminer à qui attribuer les coûts et avantages à faire entrer en ligne de compte et sur quelle période. Alors que les entités des Nations Unies peinaient à établir les coûts et les avantages de la durabilité environnementale, la Commission européenne a souligné que l'intégration de la durabilité environnementale devrait avoir pour but non de réaliser un bénéfice, mais de donner l'exemple. Elle a mis en place un solide mécanisme de suivi permettant d'évaluer le coût de l'application d'un système complet de gestion de l'environnement (le coût du recrutement du personnel et de l'établissement des contrats y afférents, notamment en matière d'audit, qui s'élevait à 70 euros par personne et par an en 2019 ; les coûts et dépenses correspondant à tous les autres services d'utilité publique, comme l'énergie et les déchets). L'économie totale d'énergie réalisée dans les bâtiments de Bruxelles aurait dépassé 100 millions d'euros entre 2005 et 2019. **Le système des Nations Unies devrait donner l'exemple, tout en réfléchissant à des modèles d'analyse coûts-avantages pour l'établissement de dossiers de décision portant au besoin sur plusieurs cycles budgétaires, afin de chiffrer les rendements à long terme attendus par rapport aux investissements écoresponsables initiaux. Les services des finances et du budget devraient conseiller et appuyer la mise en place de systèmes de suivi, de communication d'informations et de planification des ressources internes pour montrer que les économies attendues de l'intégration de considérations de durabilité environnementale dans les fonctions et processus de gestion interne sont bien réalisées.**

¹⁰⁵ Voir le chapitre IV, sect. A sur le problème de la fixation des priorités en matière de ressources.

203. **Partenaires d'investissement et bancaires.** En dehors de l'exclusion rigoureuse des banques inscrites sur la liste des sanctions de l'ONU (et des autres listes de sanctions largement utilisées en matière d'achats et de sélection des fournisseurs), les entités des Nations Unies n'appliquent pas à proprement parler de normes environnementales au moment de choisir des partenaires d'investissement ou bancaires. La durabilité environnementale n'a pas été retenue comme critère de choix des banques partenaires par l'intermédiaire desquelles s'opère le transfert de fonds et de traitements, ce qui tient en partie au faible nombre de banques partenaires répondant aux conditions requises et au caractère généralement insuffisamment systématique des données relatives aux pratiques environnementales des banques dans de nombreux pays. La plupart des entités des Nations Unies affirment respecter, s'agissant de la gestion des investissements, les directives environnementales, sociales et en matière de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les liquidités, les portefeuilles de fonds d'avantages du personnel et les portefeuilles d'actions mondiales. En dépit de l'existence de directives et des comités des placements, les services des finances et du budget continuent d'être poussés à ne plus traiter avec les institutions financières d'investissement, notamment privées, qui investissent dans des activités nuisibles à l'environnement, telles que celles qui sont liées aux combustibles fossiles. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a fait l'objet d'un examen attentif pour ses investissements dans les combustibles fossiles. Elle avait toutefois, en septembre 2020, appliqué intégralement une stratégie de désinvestissement concernant le charbon thermique et elle s'est engagée à élaborer, d'ici à la fin du premier trimestre de 2021, une stratégie de désinvestissement concernant ses autres participations directes dans des entités qui produisent d'autres combustibles fossiles (qui ne représentent qu'environ 2,5 % du portefeuille d'investissement de la Caisse). À cette fin, la Caisse a adhéré à l'initiative des Nations Unies *Net-zero Asset Owner Alliance*¹⁰⁶, s'engageant de ce fait à avoir un portefeuille neutre en gaz à effet de serre d'ici à 2050, et s'est engagée à appliquer les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat¹⁰⁷. La Caisse renforce la transparence et adopte une approche prudente et graduelle en matière de désinvestissement par le jeu de restrictions basées sur des valeurs (concernant le tabac, les armes et le charbon thermique) et de l'intégration de principes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

204. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était dit préoccupé (voir le chapitre II, par. 28) par les investissements réalisés dans des entreprises « d'une réputation douteuse » par le fonds souverain d'un État partie et par les graves conséquences que certains des portefeuilles d'investissements de ce fonds avaient sur le plan des droits de l'homme, soulignant que ce fonds devait procéder à une évaluation rigoureuse des risques que ces investissements faisaient peser sur les droits de l'homme et faire preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme, et que tous ses investissements devaient faire l'objet d'une évaluation éthique rigoureuse. Au moment de prendre des décisions en matière d'investissements, les entités des Nations Unies devraient viser à éviter, en prenant des mesures de vigilance, d'investir dans des entités ou des instruments financiers qui font le commerce de combustibles fossiles et à propos desquels il a été établi qu'ils se livrent à des pratiques et s'impliquent dans des processus qui causent des dommages à l'environnement. **Les entités des Nations Unies devraient définir des politiques d'investissement qui préconisent de renoncer aux instruments financiers qui ne sont pas écoresponsables.**

I. Information et communication

205. La conscience écologique varie sensiblement d'un fonctionnaire des Nations Unies à l'autre, d'un État Membre à l'autre et dans la population en général ; il en va de même du degré d'attachement à la durabilité. L'Inspecteur a évalué la mesure dans laquelle les services d'information et de communication du système des Nations Unies avaient pratiqué la

¹⁰⁶ On trouvera d'autres renseignements sur le site Web de l'initiative du PNUE en matière de financement : www.unepfi.org/net-zero-alliance/.

¹⁰⁷ Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, « Press Release: UNJSPF Ramps Up its Climate Strategy Commitment », disponible à l'adresse <https://oim.unjspf.org/report/unjspf-ramps-up-its-climate-strategy-commitment/>.

communication et la sensibilisation sous trois angles : en interne, en visant le personnel des Nations Unies, et à l'extérieur, en s'adressant à la population et aux États Membres.

206. Si les activités de communication et de sensibilisation sont très présentes dans les programmes que les entités des Nations Unies consacrent à la durabilité environnementale, ces entités ne se sont guère soucies d'informer le personnel et les États Membres de la manière dont elles envisageaient de passer des discours aux actes en la matière au niveau de leurs domaines de gestion interne, et moins encore d'informer la population, car il s'agit pour elles d'une question interne, ce qui les amène à ne faire aucun cas du risque de réputation. Bien que 64 % des missions permanentes ayant participé à la présente étude accordent un rang de priorité élevé à ce que les entités des Nations Unies font pour réduire leur empreinte environnementale, elles ont indiqué que ces dernières devraient faire davantage pour faire connaître leur action dans ce domaine. De plus, les services d'information et de communication peuvent contribuer directement à réduire l'empreinte environnementale du système des Nations Unies en :

a) Aidant activement à comprendre et à appliquer les principes liés à la durabilité (tels que la valeur de l'efficacité énergétique, le rapprochement entre l'impact de l'absence de déchets et celui de l'utilisation d'énergies renouvelables ou du recyclage, et le rapprochement entre l'impact d'une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre et celui de l'achat de crédits carbone pour compenser les émissions) ;

b) Cessant de s'en tenir à un simple travail de sensibilisation, et assumant leurs responsabilités pour ce que les Nations Unies n'ont pas fait en ce qui concerne la durabilité environnementale ;

c) S'investissant dans une communication qui soit susceptible d'être traduite en actes et vise à faire évoluer les comportements en sensibilisant le personnel et en l'encourageant à agir en faveur de la durabilité environnementale. La communication au service de la modification des comportements est efficace lorsque les destinataires bénéficient de conseils pratiques ou se voient proposer des actions concrètes à entreprendre. Il faudrait montrer aux fonctionnaires des Nations Unies comment prendre mieux conscience par eux-mêmes de la manière dont ils se comportent dans leurs locaux de travail (en utilisant un bulletin d'information interne hebdomadaire, des miniguides « Comment faire cela ? », des articles sur l'intranet, etc. pour donner des conseils concrets) ;

d) S'attaquant à toute forme de résistance à la modification des pratiques qui ne tiennent pas compte de l'environnement en élaborant des plans de communication destinés à faire évoluer la résistance et l'incrédulité vers le soutien et le changement.

207. La responsabilité de réduire l'empreinte environnementale du système des Nations Unies incombe aussi bien à ses entités qu'à chaque membre de leur personnel. **Chaque fonctionnaire devrait réfléchir à la question de son empreinte environnementale et aux moyens de la réduire. Les services d'information et de communication devraient mener une action de communication visant à favoriser et à promouvoir l'adoption de comportements écoresponsables à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux de travail.**

208. La recommandation ci-après devrait aider les chefs de secrétariat des entités participantes à renforcer l'efficacité.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient d'ici à la fin de 2022 mettre à disposition en ligne l'ensemble des documents, publications, brochures, communications et outils promotionnels officiels, par exemple à l'aide d'applications de conférence en ligne ou d'autres moyens informatiques, et faire rapport à ce sujet à leurs organes délibérants et directeurs à compter de 2023.

J. Partenariats

209. Les partenariats pourraient contribuer à la gestion de la durabilité environnementale dès l'instant que les entités conçoivent et appliquent des procédures de diligence raisonnable avant de conclure des partenariats pouvant s'avérer préjudiciables. Ils sont en effet l'occasion d'aider des collègues à obtenir des financements de donateurs publics et privés afin de renforcer la durabilité environnementale et d'obtenir d'experts des contributions en nature sur des questions liées à l'environnement, comme la gestion des déchets dangereux, la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement et l'empreinte carbone des services sous-traités. L'Inspecteur a évalué la mesure dans laquelle les fonctions liées aux partenariats ont contribué à réduire l'empreinte environnementale des entités en concluant des partenariats avec les pays hôtes, les partenaires d'exécution, les entités privées, les donateurs, les universités et d'autres entités des Nations Unies.

210. Les accords et arrangements types avec les pays hôtes ne comportent pas de clauses liées à la durabilité environnementale. Les entités des Nations Unies adoptent souvent des procédures de diligence raisonnable concernant les partenaires d'exécution, mais, en pratique, il s'est avéré très difficile de demander des comptes, une indemnisation ou une réparation à ces partenaires pour préjudice écologique. Les donateurs subordonnent bien le financement au respect de prescriptions ou conditions environnementales, mais ils ne s'intéressent guère à la durabilité environnementale en interne. Les entités des Nations Unies contribuent régulièrement à des travaux de recherche et à des études sur la durabilité environnementale entrepris par les donateurs. En ce qui concerne l'étude de l'Agence des États-Unis pour le développement international sur la gestion humanitaire des déchets d'emballage¹⁰⁸, le processus est entièrement financé et supervisé par l'Agence, et des représentants du PAM, du HCR, du PNUE et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires siègent à un groupe consultatif stratégique, où ils formulent des observations sur la méthodologie, la structure et la rédaction. Le Pacte mondial tient une place essentielle dans la relation entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé. Sur les 10 principes inhérents à l'idée de l'entreprise citoyenne qu'il contient, qui visent à promouvoir dans ce secteur le respect des valeurs universelles de l'Organisation, trois portent spécifiquement sur l'environnement¹⁰⁹. L'Inspecteur a reconnu la difficulté de disposer d'une approche commune à l'échelle du système pour évaluer les incidences des dommages causés à l'environnement et la nécessité de mettre en place les mesures de vigilance correspondantes. L'initiative collaborative *2030 Agenda Partnership Accelerator*¹¹⁰ s'emploie à appuyer la conclusion de partenariats efficaces pilotés par les pays et la création de plateformes de partenariat en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. **Il faudrait poursuivre les efforts déployés à l'échelle du système, notamment par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interentités, pour renforcer la mise en œuvre systématique des procédures de diligence raisonnable concernant les dommages que les entités des Nations Unies sont susceptibles de causer à l'environnement. Ces entités devraient incorporer dans leurs plans d'action les partenariats qui leur sont propres ; le HCR, par exemple, est en mesure de mobiliser à la fois des compétences techniques et des fonds à l'appui de mesures d'application du programme de développement durable.**

211. Certaines entités ont fait état de la possibilité de conclure un partenariat avec d'autres entités des Nations Unies présentes dans le même lieu d'affectation afin de renforcer la durabilité environnementale. Les entités basées à Rome (FAO, Fonds international de

¹⁰⁸ Agence des États-Unis pour le développement international, « Sustainability in Humanitarian Supply Chains: A Preliminary Scoping of Improvements in Packaging Waste Management », disponible sur le site www.usaid.gov/food-assistance/documents/preliminary-scoping-improvements-packaging-waste-management.

¹⁰⁹ Principe 7 : Les entreprises devraient soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ; principe 8 : entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et principe 9 : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Disponible à l'adresse www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles.

¹¹⁰ D'autres renseignements sont disponibles sur le site <https://sustainabledevelopment.un.org/PartnershipAccelerator>.

développement agricole et PAM) ont créé une équipe de traducteurs et d'interprètes locaux, réduisant ainsi les émissions dues aux voyages et les coûts afférents à l'importation de personnel international. D'autres initiatives de collaboration de ce type pourraient se concrétiser dans d'autres lieux où plusieurs entités des Nations Unies sont présentes.

212. Il est rare que des partenariats soient conclus avec des universités pour entreprendre des études et de travaux de recherche. En 2015, l'UNOPS a mis en place un partenariat avec l'Environmental Change Institute de l'Université d'Oxford pour faciliter la mise au point d'une approche de l'infrastructure reposant sur des données factuelles. Le partenariat a été piloté des deux côtés, l'UNOPS bénéficiant des compétences et de la rigueur scientifiques d'une université de renommée mondiale, et l'Environmental Change Institute tirant parti du bilan positif de l'UNOPS qui a su mener à bien la réalisation de projets dans les contextes les plus divers et difficiles¹¹¹.

Conclusion : Insuffisance de l'intérêt accordé à l'intégration des considérations de durabilité environnementale

213. Manifestement, les entités n'ont pas accordé un intérêt suffisant à l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les domaines fonctionnels de leur gestion interne. Dans la pratique, les activités d'intégration en question ont souvent été menées à l'initiative de certains fonctionnaires, d'où des gains qui n'ont pas été optimaux. Du fait de l'absence dans de nombreuses entités d'une politique de gestion de la durabilité environnementale, le rythme des progrès de l'intégration a été lent et inégal. Le processus d'évaluation des incidences sur l'environnement de toute activité planifiée, notamment en matière de législation, de politiques et de programmes, dans tous les domaines de la gestion et à tous les niveaux, et d'intégration de la durabilité environnementale dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes n'a pas toujours été systématique ou entièrement cohérent.

214. Si l'on tient compte du fait que la durabilité environnementale est une question intersectorielle, il sera plus facile d'obtenir un degré plus élevé d'appui institutionnel. Il sera plus facile de programmer les activités en rapport avec la durabilité environnementale dans le budget ordinaire ou de base et d'obtenir l'adhésion et l'appui des États Membres dans les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies. L'appui et l'engagement des chefs de secrétariat sont un autre aspect critique.

215. Le cadre réglementaire applicable à chaque domaine fonctionnel, fait de règles, de règlements et de directives, ainsi que de consignes générales et de mesures de vigilance, peut et devrait être modifié de façon à intégrer d'emblée les considérations de durabilité environnementale.

216. La collaboration entre différents domaines fonctionnels pourrait aussi être renforcée grâce à un enrichissement des capacités et compétences fonctionnelles et techniques internes au sein de réseaux de praticiens des mêmes domaines d'activité et dans le cadre d'échanges et de transferts de connaissances organisés et d'une réelle utilité, faisant appel en particulier aux entités qui ont accumulé depuis des décennies des capacités et compétences dans des domaines en rapport avec la durabilité environnementale. À cet égard, les mécanismes de coordination interentités peuvent, avec leurs comités, réseaux et groupes de travail spécialisés dans différents domaines apporter une contribution intéressante.

217. L'intégration de la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies serait facilitée si ces entités :

a) Pourraient compter sur les directives et les orientations stratégiques données à un haut niveau par les États Membres, en particulier les principaux donateurs, par l'intermédiaire des organes délibérants et organes directeurs concernés, avec l'obligation pour elles d'assurer un suivi systématique et régulier et d'en rendre compte à ces organes ;

¹¹¹ Au cours des cinq dernières années, ce partenariat a produit plusieurs résultats importants et à fort impact.

- b) Faisaient la preuve de la ferme volonté de la direction de l'entité au moyen de répétitions fréquentes et de la diffusion d'informations appropriées ;**
- c) Adoptaient une approche globale engageant l'ensemble de l'entité, au lieu d'une approche parcellaire ou reposant uniquement sur un coordonnateur de grade relativement peu élevé au sein de l'entité, et prévoyant une bonne coordination interne ;**
- d) Faisaient évoluer le comportement de leur personnel grâce à l'exemple donné par leur direction et à la faveur de politiques judicieuses, en particulier dans des domaines de gestion aussi essentiels que les ressources humaines, les achats, les voyages et l'informatique et les communications ;**
- e) Créaient des réseaux de praticiens chaque fois que cela serait possible ; et**
- f) Motivaient leur personnel et récompensaient sa conduite et son comportement responsable à tous les niveaux selon des formes de reconnaissance adaptées.**

VI. Observations finales

218. Le fait que les organes délibérants et directeurs et les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies n'aient pas accordé un intérêt suffisant à l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans leurs domaines de gestion interne au cours des trois dernières décennies est en soi lourd de sens.

219. Dans la présente étude, l'Inspecteur présente des arguments convaincants quant à la nécessité pour les responsables des différents processus opérationnels au sein des entités d'intégrer les considérations de durabilité environnementale à l'aide d'une approche globale.

220. L'Inspecteur préconise de renforcer la coopération et la coordination au sein des entités et entre elles, afin d'aborder d'une manière plus cohérente la gestion de la durabilité environnementale et d'améliorer l'apprentissage institutionnel et l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience, notamment en créant un réseau de praticiens.

221. L'Inspecteur présente aux entités des Nations Unies un certain nombre de suggestions concernant l'intégration de la durabilité environnementale. La plupart de ces suggestions portent sur des mesures de bon sens et sont relativement simples, et bon nombre d'entre elles peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la réforme de la gestion des entités.

222. Il incombe aux États Membres représentés dans les organes délibérants et les organes directeurs d'exiger la mise en œuvre des suggestions et recommandations figurant dans la présente étude.

223. Il semblerait raisonnable que les entités des Nations Unies contribuent chacune en ce qui la concerne à la concrétisation de l'idée sous-tendant le principe 8 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et honorent leur obligation de « réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et de promouvoir des politiques démographiques appropriées »¹¹².

224. Afin de renforcer la durabilité environnementale, il est proposé de pousser plus loin l'étude et l'analyse des domaines énumérés ci-après, que ce soit au niveau des entités prises individuellement, de petits groupes, des réseaux interentités concernés ou des bureaux de contrôle : procéder à des achats responsables ; refondre la politique applicable aux voyages ; inciter les entités dont le mandat est étroitement lié à la durabilité environnementale à collaborer afin de renforcer de façon appréciable la capacité des entités des Nations Unies d'améliorer la gestion interne de la durabilité dans l'ensemble du système en tirant parti d'une manière plus structurée, organisée et systématique de l'expérience et des capacités fonctionnelles qu'elles ont accumulées ; élargir les exceptions et limitations de l'OMPI pour promouvoir la durabilité environnementale¹¹³ ; et charger les mécanismes interentités concernés de formuler des suggestions et recommandations pratiques tendant à l'application de politiques vigoureuses à l'appui de la gestion de la durabilité environnementale dans les entités.

225. Les entités des Nations Unies devraient assumer leurs responsabilités, montrer leur détermination et donner l'exemple en apportant leur propre contribution à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

226. Le contexte actuel offre aux entités des Nations Unies une occasion – qui a peu de chances de se reproduire dans un avenir prévisible – de repenser le système en faisant en sorte que leurs politiques, pratiques et opérations, notamment dans la gestion interne, soient écoresponsables. Il serait déplorable que ces entités ne saisissent pas cette occasion et reviennent aux vieilles méthodes sans rien changer à leurs habitudes. Le défi qu'elles doivent relever est le suivant : rester enchaînées au passé ou ouvrir la voie à un avenir durable pour tous.

¹¹² A/CONF.151/26 (Vol. 1).

¹¹³ Comme le prévoit le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

Annexe I

Résolutions et décisions des organes délibérants et des organes directeurs des organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection

On trouvera ci-après des extraits des décisions principales :

Décision 27/5 du Conseil d'administration du PNUE sur la coordination au sein du système des Nations Unies :

« *Reconnaissant* le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'amélioration de la coordination et de la collaboration au sein du système des Nations Unies, en vue d'assurer une plus grande cohérence des activités dans le domaine de l'environnement, [...] Invite le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe [de la gestion de l'environnement], à soumettre aux organes directeurs des organisations membres du Groupe un rapport d'activité sur les travaux du Groupe ».

Décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE sur la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable :

« *Décide* d'envisager des mesures supplémentaires pour renforcer l'autorité du Programme des Nations Unies pour l'environnement et son aptitude à remplir son mandat de coordonnateur des questions d'environnement et, à cet égard, *invite* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en valeur le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement auprès des principaux organes de coordination des Nations Unies ».

Dans sa résolution 67/213, l'Assemblée générale a fait sienne la demande formulée par le PNUE concernant le renforcement de son rôle de coordonnateur des activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

La politique environnementale du HCR, que le Comité exécutif du HCR a approuvée à sa quarante-sixième session en 1995, dispose que les considérations environnementales doivent être incorporées d'une manière cohérente et coordonnée dans toutes les activités sectorielles pertinentes du Haut-Commissariat.

La politique environnementale du PAM a été approuvée par son Conseil d'administration en février 2017¹¹⁴.

Le Comité du Siège de l'UNESCO, organe subsidiaire de la Conférence générale, inscrit la gestion de l'environnement à l'ordre du jour de chacune de ses sessions depuis au moins la fin de 2018¹¹⁵. En 2019, la Conférence générale de l'UNESCO¹¹⁶ et le Conseil exécutif¹¹⁷ ont tous deux, dans le cadre de la transformation stratégique de l'UNESCO, traité de l'amélioration de la gestion environnementale de l'Organisation et des nouvelles mesures visant à mettre en place un cadre de gestion respectueux de l'environnement.

La résolution de l'Assemblée de l'OACI sur l'environnement et les changements climatiques A40-18¹¹⁸, dans laquelle l'Assemblée demande au Conseil de continuer de coopérer avec l'initiative de l'ONU pour la neutralité climatique, demeure au premier plan des efforts faits pour mettre au point des méthodes et des outils de mesure des émissions de gaz à

¹¹⁴ Voir WFP/EB.1/2017/4-B/Rev.1.

¹¹⁵ Voir 202 COM/SIEGE/Report/Rev. Pour la liste complète des nouvelles mesures, voir le rapport du Comité du Siège de l'UNESCO, document 203 COM/SIEGE/3.

¹¹⁶ Voir 40 C/55.

¹¹⁷ Voir 207 EX/5.III.E.

¹¹⁸ Disponible sur le site www.icao.int/environmental-protection/Documents/Assembly/Resolution_A40-18_Climate_Change.pdf.

effet de serre provenant de l'aviation au titre de l'initiative susvisée, notamment le calculateur OACI des émissions de carbone, qui mesure également les émissions des cargaisons.

En 2008, le Conseil d'administration de l'OIT a examiné la question de savoir s'il convenait d'utiliser des fonds pour compenser les émissions de carbone dues aux déplacements autorisés effectués en avion en 2007 (GB.301/PFA/1/1). Les représentants de certains gouvernements ont engagé vivement le Bureau international du Travail à investir plutôt ces fonds dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment de l'OIT (GB.301/10/1(Rev.)).

Dans d'autres entités, la gestion environnementale en interne est abordée dans le cadre du plan stratégique ou du budget-programme. C'est le cas au PNUD¹¹⁹, à la FAO¹²⁰ et à l'OMPI¹²¹.

¹¹⁹ Voir DP/2017/38.

¹²⁰ Voir FAO, *Plan à moyen terme 2018-2021 du Directeur général*.

¹²¹ Voir OMPI, Programme et budget pour l'exercice biennal 2020/2021, disponible sur le site www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/budget/pdf/budget_2020_2021.pdf.

Annexe II

Droits de l'homme et durabilité environnementale

Depuis 2008, le Conseil des droits de l'homme a publié les résolutions sur les droits de l'homme et les changements climatiques ci-après :

- Résolution 7/23 (2008) : Le Conseil s'est déclaré préoccupé par le fait que les changements climatiques faisaient peser une menace immédiate et de grande ampleur sur les populations et les communautés de par le monde et a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder à une étude des liens entre changements climatiques et droits de l'homme.
- Résolution 10/4 (2009) : Le Conseil a noté que les effets liés aux changements climatiques avaient une série d'incidences, tant directes qu'indirectes, sur l'exercice effectif des droits de l'homme et que les effets des changements climatiques toucheraient le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité.
- Résolution 18/22 (2011) : Le Conseil a affirmé que les obligations et principes en matière de droits de l'homme pouvaient éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales et nationales dans le domaine des changements climatiques, en favorisant la cohérence des mesures, leur bien-fondé et la pérennité des résultats.
- Résolution 26/27 (2014) : Le Conseil a souligné que tous les États devaient améliorer, à l'échelon international, le dialogue et la coopération se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme, notamment du droit au développement.
- Résolution 29/15 (2015) : Le Conseil a souligné qu'il importait de continuer à remédier aux conséquences défavorables des changements climatiques pour tous et a demandé l'organisation d'une réunion-débat et la réalisation d'une étude analytique des liens entre les changements climatiques et l'exercice du droit à la santé.
- Résolution 32/33 (2016) : Le Conseil a engagé les parties à intégrer les droits de l'homme à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, et a demandé l'organisation d'une réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'enfant, qui se tiendrait à sa trente-quatrième session.
- Résolution 35/20 (2017) : Le Conseil a noté combien il était urgent de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des migrants et des personnes déplacées d'un pays à un autre dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques.
- Résolution 38/4 (2018) : Le Conseil s'est dit conscient que l'intégration d'une démarche sensible à l'égalité des sexes dans les politiques climatiques rendrait plus efficaces les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et a demandé la réalisation d'une étude analytique et l'organisation d'une réunion-débat sur la question.
- Résolution 42/21 (2019) : Le Conseil s'est dit conscient que les droits des personnes handicapées étaient altérés de manière disproportionnée par les effets néfastes des changements climatiques.
- Résolution 44/7 (2020) : Le Conseil s'est dit conscient que les effets néfastes des changements climatiques altéraient de manière disproportionnée les droits des personnes âgées.

Par ailleurs, le Conseil a traité la question des incidences des changements climatiques dans le cadre de ses travaux sur les droits de l'homme, en adoptant les résolutions ci-après. Dans ces résolutions, le Conseil des droits de l'homme a considéré que l'impact des changements climatiques sur le plein exercice des droits de l'homme était un problème mondial qui requérait une solution mondiale, en soulignant qu'il importait d'aborder la question des droits de l'homme dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015 :

- Résolution 16/11 (2011)
- Résolution 19/10 (2012)
- Résolution 25/21 (2014)
- Résolution 28/11 (2015)
- Résolution 31/8 (2016)
- Résolution 34/20 (2017)
- Résolution 37/8 (2018).

Annexe III

**Existence de règles ou de normes ou d'un document
d'orientation analogue relatifs à la durabilité
environnementale par domaine de gestion**

	<i>Achats</i>	<i>Événements et conférences</i>	<i>Voyages</i>	<i>Installations</i>	<i>TIC</i>	<i>Ressources humaines</i>
ONU et ses bureaux :						
Secrétariat de l'ONU	√	√	√	√	√	√
CNUCED	√	√	√	√	√	
PNUE	√	√	√		√	
ONU-Habitat	√		√	√	√	
CCI	√	√	√	√	√	
ONU/DC/Office des Nations Unies à Vienne	√	√	√			
UNRWA						
Fonds et programmes des Nations Unies :						
HCR	√		√	√		
ONUSIDA	√		√			
PNUD	√	√	√	√	√	
FNUAP	√	√	√	√		
UNICEF	√	√		√		
UNOPS	√	√	√	√	√	√
ONU-Femmes	√		√		√	
PAM	√		√	√		
Institutions spécialisées des Nations Unies :						
FAO	√	√		√	√	
OACI		√	√			
OIT	√	√		√	√	
OMI	√	√				
UIT	√	√		√	√	
UNESCO			√		√	√
ONUDI	√		√	√		
OMT	√					
UPU	√					
OMS	√	√	√	√	√	√
OMPI	√	√		√	√	
OMM						
AIEA		√				
Total	24	17	17	16	14	4

Annexe IV

Bonnes pratiques suivies par des acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies

Voyages

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Politique en matière de voyages appliquée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour réduire les déplacements en instituant des cibles et des plafonds par fonction de gestion

Les éléments ci-après insérés dans la politique en matière de voyages de l'ONUDI visaient à renforcer les dispositions de façon à n'autoriser que les déplacements absolument nécessaires.

Responsabilité. La responsabilité des fonctionnaires qui autorisent ou approuvent les déplacements a été renforcée. Dans le cadre d'ateliers de sensibilisation, il a été souligné que le succès de la mise en œuvre de la politique des voyages dépendait des personnes qui autorisaient un fonctionnaire à s'absenter de son lieu d'affectation et de celles qui approuvaient les flux de travail relatifs aux autorisations de voyage dans le système.

Planification. Un processus de planification des voyages trimestriel fait obligation au fonctionnaire concerné d'indiquer sa contribution prévue et les résultats ou produits de son déplacement escomptés. On voit que ce déplacement doit être lié à des résultats concrets conformément à la politique de gestion basée sur les résultats appliquée par l'Organisation. Les fonctionnaires chargés d'autoriser un déplacement et d'ordonnancer la dépense correspondante sont donc tenus de veiller à ce que ce lien existe avant d'approuver le déplacement. Il importe, au moment d'autoriser le plan de voyage, de se demander si une rencontre en personne est nécessaire. Tout doit être mis en œuvre pour substituer d'autres solutions aux déplacements, comme les réunions par téléphone ou en visioconférence. Le déplacement ne doit être autorisé que si la présence à un événement particulier est absolument nécessaire et qu'un autre moyen de communication ne peut pas être utilisé.

Voyages soumis à des plafonds par année civile. La justification et la fréquence des voyages officiels sont basées sur les rôles et responsabilités de chaque fonctionnaire.

Maximum de trente jours civils pour les administrateurs délégués, les administrateurs et les représentants de l'ONUDI. Leurs rôles en matière d'encadrement leur imposent de consacrer une partie importante de leur temps à la définition d'orientations stratégiques. Leurs voyages officiels peuvent être justifiés par leurs fonctions, notamment celle de représenter l'Organisation à des réunions de haut niveau ou d'assister à des réunions stratégiques destinées à obtenir des ressources ou à renforcer ou élargir des partenariats avec les États Membres ou d'autres entités ou parties prenantes. En règle générale, les administrateurs délégués, les administrateurs et les représentants de l'ONUDI peuvent affecter un maximum de trente jours d'une année civile à des engagements de voyage qui rentrent dans leurs attributions principales. Un voyage effectué pour le compte du Directeur général, d'un membre du Conseil exécutif ou, dans le cas d'un représentant de l'ONUDI, d'un administrateur peut être autorisé en sus du plafond de trente jours.

Maximum de soixante jours civils pour tous les autres fonctionnaires du siège, des bureaux de liaison et des bureaux extérieurs. Dans le cadre de leurs fonctions ordinaires, les fonctionnaires directement chargés de l'exécution de programmes et de projets peuvent être amenés à voyager plus fréquemment. En règle générale, un déplacement peut être justifié dans le cas d'étapes ou d'activités essentielles relevant du cycle d'un projet (telles que la phase de formulation, l'examen à mi-parcours ou l'examen annuel ou final par les parties prenantes), d'événements phares ou d'étapes importantes pour un projet ou un programme inscrit au Programme de partenariat pays, ou pour d'autres raisons liées à un programme. En principe, les directeurs de projet peuvent affecter jusqu'à soixante jours d'une année civile à des engagements de voyage. Un voyage effectué pour le compte du Directeur général, d'un membre du Conseil exécutif ou d'un administrateur peut être autorisé en sus du plafond de soixante jours.

Communication d'informations. L'approbation des dérogations remonte aux administrateurs délégués. La communication régulière d'informations sur la conformité et les dérogations a pour objet d'appeler l'attention sur la manière dont les fonctionnaires chargés d'autoriser un déplacement gèrent (ou ne gèrent pas) leur personnel.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Politique et pratiques en matière de voyages appliquées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

- **Messages sur écran de connexion.** Ces messages ont pour objet de sensibiliser le personnel à la question de l'écocoefficacité, en établissant un lien entre l'écocoefficacité et le mandat de l'UNICEF au moyen de messages simples, en signalant que cette question est une priorité pour le Fonds et en communiquant les projets concluants de certains bureaux extérieurs aux autres bureaux pour encourager ces derniers à suivre leur exemple.
- **Visite virtuelle.** C'est l'un des outils que l'UNICEF a créés pour aider les collègues du terrain à recenser les lacunes en matière d'écocoefficacité et d'accessibilité au niveau des installations par visioconférence. Un collègue du terrain fait le tour des installations en les filmant, et une équipe du siège pointe les problèmes pouvant se poser dans le cadre d'une évaluation préliminaire. Cette méthode permet non seulement de fournir un appui technique efficace aux collègues du terrain, mais aussi de resserrer les liens entre les équipes d'appui du siège et les équipes des bureaux extérieurs.
- **Procédure de l'UNICEF en matière d'écocoefficacité dans les locaux et opérations du Fonds, et d'égalisation de l'accès à ces locaux et opérations.** Cette procédure décrit le cadre général de la gestion de l'écocoefficacité et de l'accessibilité confiée à une équipe unique qui applique une stratégie unique, ce qui évite chevauchements d'activité et gaspillage d'énergie. De plus, elle met en évidence l'approche globale adoptée par l'UNICEF à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises en traitant simultanément les questions liées à l'environnement et au bien-être du personnel.

Bonnes pratiques d'un acteur extérieur au système des Nations Unies : Intégration de la durabilité environnementale dans les voyages à l'Institut des ressources mondiales

Dans le cadre de son initiative en matière de durabilité, l'Institut des ressources mondiales a adopté plusieurs approches de l'intégration de la durabilité. Il a amélioré l'accès aux communications et leur diversité, adapté les messages aux différents groupes de personnel et créé des tableaux de bord internes qui fournissent des remontées instantanées sur les audits des déchets trimestriels et la consommation d'électricité sur le lieu de travail. Il a transformé progressivement son inventaire annuel des gaz à effet de serre en un tableau de bord public en ligne que tous les groupes peuvent suivre et partager. Ces tableaux de bord permettent d'appuyer une action de communication et de mobilisation plus large pour répondre aux besoins des différents groupes à l'aide d'outils et de messages différents. La campagne de réduction des voyages officiels de 2019-2020 a été marquée par des courriels mensuels personnalisés indiquant les émissions de gaz à effet de serre ainsi que des équivalents gaz à effet de serre plus tangibles (comme des voitures de charbon, des hectares de forêt et le nombre d'ampoules électriques), ainsi que des données relatives au coût et à la durée. La possibilité d'un gain de temps offerte par la réduction des émissions dues aux voyages a permis de faire mieux comprendre aux fonctionnaires voyageant fréquemment les avantages d'une réduction des voyages (voir la figure I). Par la même occasion, il a été possible d'intégrer des activités en faveur de la durabilité dans beaucoup d'autres décisions. Par exemple, la réflexion sur les voyages officiels est allée au-delà des avantages en termes de durabilité pour examiner la question des économies à réaliser dans les dépenses de fonctionnement et celle de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les enseignements à tirer de cette campagne seront exposés dans un prochain document de l'Institut des ressources mondiales.

Figure I

Spécimen de courriel envoyé dans le cadre d'une campagne sur les voyages officiels lancée en 2020, avant que la COVID-19 ne frappe les États-Unis d'Amérique

Shengyin, how do your travel emissions compare to your WRI peers? We crunched your numbers.

As WRI staff, we've joined this organization because we care about the environment. Air travel is particularly high-impact, making up roughly a quarter of our total GHG emissions.

- Your total emissions from work-related air travel last year were 6,812 kg CO₂e, which are equivalent to 5,442 pounds (2,469 kg) of coal burned.
- Your GHG emissions are 42% higher compared to the average for WRI staff in similar positions (Associates / Managers / Fellows).

Period: Jan-Nov 2019
 Total Miles Traveled: 28,024 (45,100 km)
 Total Trips: 8
 Total Hours Lost to Travel: 85

While reducing travel seems daunting, it's not impossible! By rethinking how I travel and incorporating more frequent virtual communications, I managed to **reduce my air travel by 50% since 2016** and now only travel 2-4 times a year. The 2020 "super year" can be a fresh start for reducing our environmental impact. I encourage you to set a reduction goal for yourself by the end of January. For questions, reach out to SustainabilityCoreTeam@wri.org.

Steve Barker
 CMA CFM MBA
 VP CFOO - World Resources Institute

Set your reduction goal for 2020 by Fri, Jan 31 and stay tuned for monthly updates.

I will not travel by air in 2020 highest ambition	50% reduction high ambition	30% reduction aligned with science-based targets
other follow up with me		

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : La *Greening Moonshot Facility* du PNUD

Le PNUD a adopté des objectifs Moonshot ambitieux en s'engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations qu'il mène à l'échelon mondial de 25 % d'ici à 2025 et de 50 % d'ici à 2030. En reproduisant les initiatives existantes et en variant l'échelle, en utilisant les enseignements tirés de ces initiatives et en organisant une transformation encore plus ambitieuse, le PNUD pourra faire en sorte que ses opérations se déroulent d'une façon systématiquement écoresponsable dans tous les lieux où il intervient. La Greening UNDP Moonshot Facility a été mise sur pied pour appuyer cette transformation en donnant des raisons de contribuer à la réalisation des objectifs Moonshot. Plusieurs activités sont prévues, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages, pour réaliser effectivement les objectifs fixés, et les bureaux présentant des demandes de cofinancement pourront proposer des mesures supplémentaires.

Méthode de financement. Certaines mesures nécessitent des investissements préalables (comme des installations écologiquement viables du point de vue énergétique, ou l'achat de technologies et d'équipements destinés à améliorer la connectabilité). À l'inverse, certaines activités pourraient faire faire des économies à l'entité et améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les fonctionnaires (par exemple en réduisant les voyages), mais elles requièrent l'adoption d'une politique interne et une évolution des comportements. Pour promouvoir ces deux types d'activités, un double processus d'incitation a été adopté sous la forme de la Sustainable UNDP Moonshot Facility et des fonds Regional Greening Challenge :

Sustainable UNDP Moonshot Facility. Les bureaux peuvent présenter une demande de cofinancement pour investir dans des solutions ou initiatives supplémentaires de réduction des gaz à effet de serre en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires, les véhicules ou le fonctionnement des installations (électricité, chauffage, refroidissement, etc.). Les principaux critères d'octroi sont le rapport coût-efficacité (dollar/réduction des gaz à effet de serre), la période d'amortissement, le rendement de l'investissement, le degré de participation aux coûts et les incidences supplémentaires sur le bien-être ou la sécurité du personnel. Pour pouvoir présenter une demande de financement, les bureaux doivent avoir notifié leurs émissions de gaz à effet de serre pendant au moins l'année écoulée. De cette façon, il est possible de disposer des données de référence et de calculer le rapport coût-efficacité en vue de la prise de décisions concernant le financement. En 2020, 14 projets ont été sélectionnés en vue d'un financement Moonshot. Globalement parlant, ces projets devraient permettre de réduire les émissions de 1 045 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone, ce qui donne un rapport coût-efficacité moyen de 765,55 dollars investis par tonne d'équivalent dioxyde de carbone réduite chaque année. L'investissement effectué au titre de la Sustainable UNDP 2020 Moonshot Facility réduit ainsi l'empreinte carbone totale du PNUD de 1,4 %. Les projets sélectionnés font économiser au total 257 523 dollars par an et la période d'amortissement de l'investissement Moonshot de l'année en cours (financement Moonshot Facility par le budget de l'entité plus le cofinancement assuré des bureaux du PNUD bénéficiaires) est de 5,96 ans. Toutes les propositions sauf une ciblent une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'électricité, par le recours à des sources d'énergie renouvelables ou l'adoption de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique,

l'investissement Moonshot Facility permettant ainsi de réduire au total de 4,8 % les émissions de gaz à effet de serre du PNUD dues à sa consommation d'électricité.

Fonds Regional Greening. Plusieurs bureaux régionaux du PNUD ont créé des fonds ou mécanismes de financement verts régionaux. Ces fonds régionaux, qui visent à concrétiser des initiatives novatrices et créatrices, peuvent compléter au besoin les investissements de participation aux coûts Sustainable UNDP Moonshot Facility.

Bonnes pratiques d'un acteur extérieur au système des Nations Unies : Mécanisme de tarification du carbone mis en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques

Consciente que ses activités peuvent avoir des incidences sur l'environnement, l'utilisation durable des ressources naturelles et la santé et la sécurité publiques, l'OCDE s'est engagée à « pratiquer ce qu'elle préconise » et à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement d'une manière compatible avec les objectifs plus larges de la croissance écoresponsable et du développement durable. Parmi les initiatives écoresponsables de l'Organisation (qui sont notamment la certification des bâtiments, l'optimisation de l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles, la gestion des déchets, un projet forestier, un projet de ruches et un projet relatif aux achats responsables), le mécanisme interne de tarification du carbone se détache nettement. Les directions paient les émissions de carbone dues aux voyages en avion effectués pour des missions officielles, en veillant à ce que les coûts environnementaux des émissions de dioxyde de carbone soient pris en compte et en encourageant le personnel à envisager d'autres solutions que le voyage en avion. Les recettes servent à financer des projets qui ont un impact direct sur la performance environnementale de l'OCDE, parmi lesquels les équipements de téléconférence destinés à se substituer aux voyages et l'action de sensibilisation du personnel. Depuis 2018, les émissions restantes sont compensées par l'achat de crédits carbone certifiés à un projet forestier exécuté en Sierra Leone. Selon l'OCDE, la compensation ne règle pas le problème des émissions, dont la réduction devrait être priorisée. Ces activités sont présentées dans le *Greening Report 2020* de l'OCDE.

Gestion des achats

Bonnes pratiques d'un acteur extérieur au système des Nations Unies : Achats écoresponsables de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Dans la mesure où les achats responsables sont un vaste concept qui conduit souvent à arbitrer entre certains aspects de la durabilité (comme le soutien à la gestion des questions de genre, les petites et moyennes entreprises ou l'environnement), l'OCDE se concentre sur les achats écoresponsables. En 2016, l'Organisation a fait apparaître dans ses appels d'offres un indicateur d'écoresponsabilité et un critère d'environnement, en demandant expressément jusqu'à quel point l'entreprise ou le fournisseur et le produit à acheter étaient écoresponsables, et en établissant des catégories à impact environnemental faible, moyen et élevé. Utilisant la documentation didactique sur les achats de l'UNOPS, l'OCDE a organisé une formation aux secteurs à haut risque dans le domaine de la gestion, tels que la gestion des bâtiments et les technologies de l'information, faisant justice du mythe selon lequel les achats responsables étaient souvent plus difficiles. Par suite, en 2019, 37 % des appels d'offres incluaient un critère d'écoresponsabilité et 90 % d'entre eux un critère de durabilité environnementale. Par ailleurs, l'OCDE a mis en œuvre la norme ISO 14001 dans la gestion de ses installations en 2019.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Achats responsables du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

L'UNOPS met en place un cadre d'achats responsables

En janvier 2020, l'UNOPS a inauguré son cadre d'achats responsables, en rendant obligatoires les achats de ce type dans la plupart des avis officiels d'adjudication. Ce cadre prend en compte le produit qui est acheté, comment il est acheté, pourquoi il est acheté et à qui il est acheté. Cette approche permet aux fonctionnaires chargés des achats de repousser un achat et de montrer au service demandeur comment établir leur demande. Le cadre comprend trois parties : exigences à respecter en ce qui

concerne les différents types de méthodes pour les appels à la concurrence et les contrats ; les exigences en matière d'achats responsables pour 10 des catégories les plus demandées ; et une liste des produits qui ne devraient plus être achetés. Depuis l'inauguration de son cadre, qui s'est accompagnée de la mise en place d'un cours de formation en ligne aux achats responsables, l'UNOPS a réalisé à travers le monde un taux de conformité de plus de 80 % (chiffres arrêtés au mois d'août 2020). Le cadre d'achats responsables renforce par ailleurs les prescriptions relatives au devoir de diligence des fournisseurs et est en phase avec les indicateurs de responsabilité des achats à l'échelle du système des Nations Unies qui permettent de désigner les appels d'offres comme responsables sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.

L'UNOPS défend la diversité et l'inclusion des fournisseurs

Le Programme « Possibilités » de l'UNOPS est un programme relatif à la diversité et à l'inclusion des fournisseurs qui a recours à des outils, à la coopération et à des activités de renforcement des capacités pour donner à des microentreprises et à des petites et moyennes entreprises locales et à des fournisseurs très divers (entreprises appartenant à des femmes ou à des jeunes, ou à des minorités) l'occasion de faire affaire avec l'UNOPS. Lancé en 2015, ce programme a jusqu'à présent permis à l'UNOPS d'établir des liens avec environ un millier de fournisseurs très divers à travers le monde (également enregistrés sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies) par l'intermédiaire des forums « Possibilités » de l'UNOPS, d'événements destinés à établir le contact avec des fournisseurs (accueillis en Jordanie, en Éthiopie, au Brésil, au Myanmar, au Ghana et en Argentine) et le portail « Possibilités » de l'UNOPS, plateforme en ligne permettant aux entreprises de soumettre leurs solutions mises sur le marché aux fonctionnaires chargés des achats pour examen. En 2019, ce programme a obtenu le World Procurement Award remis par Procurement Leaders au motif de la diversité et de l'inclusion des fournisseurs.

L'UNOPS lance un programme relatif au devoir de diligence des fournisseurs

En 2018, l'UNOPS a lancé son programme DRiVE (*Delivering Responsibility in Vendor Engagement*), qui est un programme d'évaluation et d'inspection des fournisseurs assorti de mesures correctrices, axé en particulier sur les droits de l'homme, les droits du travail, la santé et la sécurité, la déontologie, la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et la responsabilité environnementale. Il s'agit d'un programme relatif au devoir de diligence des fournisseurs reposant sur des données, élaboré et mis en œuvre pour faire en sorte que les fournisseurs opèrent de manière responsable et conformément à des normes rigoureuses en matière d'intégrité, ainsi qu'au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'UNOPS. Il a été intégré dans la politique de l'UNOPS en matière d'achats par le fait de son inclusion dans le Manuel des achats de l'UNOPS (sect. 1.5.4.1) et il fait partie du cadre d'achats responsables de l'Organisation. L'inclusion obligatoire du questionnaire DRiVE dans toutes les procédures officielles concernant les appels à la concurrence (avis officiels d'adjudication et invitations à soumissionner) relatifs à la fourniture de biens et de services est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En août 2020, le questionnaire avait été inséré dans 430 appels d'offres et rempli par 1 647 fournisseurs de 126 pays.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Achats communs responsables du Fonds des Nations Unies pour la population

Le FNUAP utilise son influence en matière d'achats pour modeler le marché dans la sphère environnementale. En particulier, il a décidé de se concerter avec les fournisseurs de préservatifs (en créant pour eux des incitations) en :

- a) Inventoriant les produits ayant le plus fort impact environnemental et en se concentrant sur ces produits ;
- b) Demandant aux fournisseurs, dans les appels d'offres lancés pour ces produits, où ils en sont en matière de responsabilité des entreprises et en les informant que le FNUAP a l'intention d'aider les fournisseurs à obtenir la certification ISO 14000 et en leur demandant de confirmer leur désir d'obtenir cette certification ;
- c) Donnant (depuis 2019) davantage de points lors de l'évaluation aux entreprises qui se sont engagées en faveur de la durabilité environnementale ;

d) Concluant des accords à long terme pluriannuels et, pendant la période de validité de ces accords, suivant les progrès accomplis par les fournisseurs en vue de l'obtention de la certification ISO 14000 ;

e) Mesurant l'impact environnemental correspondant.

Par ailleurs, le FNUAP a repensé ses trousseaux d'hygiène en :

a) Les confectionnant à l'aide non plus de plastique, mais de papier ;

b) Mesurant l'impact environnemental correspondant.

Cette approche est de nature à inciter les fournisseurs dont l'impact environnemental potentiel est le plus fort à devenir écoresponsables et à les accompagner dans cette voie.

Ressources humaines

Bonnes pratiques d'un acteur extérieur au système des Nations Unies : comment l'Institut des ressources mondiales a intégré la durabilité environnementale pour faire évoluer les comportements par le truchement d'activités portant sur les ressources humaines

L'Institut des ressources mondiales a adopté plusieurs approches de l'intégration de la durabilité à travers son initiative en matière de durabilité. L'une d'elles a consisté à ne plus attendre la durabilité d'une activité facultative, mais à la faire advenir en remplissant une partie essentielle du rôle de l'Institut en tant qu'organisation de défense de l'environnement. Dans le cadre d'une collaboration avec la fonction de gestion des ressources humaines, la durabilité a été ajoutée à un grand nombre de processus concernant les nouvelles recrues. Lors de leur entretien, certains candidats ont à répondre à des questions sur la durabilité, telles que celle-ci : « Comment joignez-vous le geste à la parole dans votre vie privée en ce qui concerne la mission de l'Institut des ressources mondiales ? ». Une fois recrutés, les candidats doivent se familiariser le jour même de leur entrée en fonction avec les mesures prises en faveur de la durabilité (voir la figure II plus loin), comme le déjeuner composé de façon conforme à la politique alimentaire (entièrement végétarien) et les avantages consentis aux fonctionnaires se rendant à leur travail à bicyclette, et on leur fait visiter les lieux en leur montrant en particulier les initiatives concernant le zéro déchet, les achats responsables et les bâtiments écoresponsables. L'Institut des ressources mondiales a incorporé la durabilité dans l'évaluation des compétences du personnel, ce de plusieurs façons, notamment en établissant des appréciations portant sur les compétences en matière de durabilité de tous les fonctionnaires, en définissant des objectifs de performance en matière de durabilité pour les fonctionnaires qui se portent volontaires pour être membres d'équipes chargées de la durabilité environnementale et en établissant une priorité de longue durée pour la durabilité dans le système de performances exceptionnelles. Alors que les systèmes et les cadres d'évaluation de la performance du personnel ont changé, la présence de la durabilité dans les entretiens annuels entre les fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques est définie comme une attente.

Figure II

Exemple de saisie d'écran tirée du programme d'accueil des nouvelles recrues à l'Institut des ressources mondiales



Help us **meet our Shifting Diets goals**: order only vegetarian and vegan food for meetings and events that are paid for with WRI funds.



Help WRI **reduce food waste**: order the right amount of food, donate leftover food, and compost food waste that can't be donated. [See our checklist.](#)



Be a part of our effort to **eliminate material waste**: use the sorting station and bins in the café, near the Harmon Center, and around the office.



Bring down **WRI's emissions**: take the air travel reduction pledge - [use our data](#) to choose a target that works for you; make your commute more sustainable - we have [resources](#) to help you!;.....

L'Institut des ressources mondiales a incorporé les enseignements des sciences du comportement dans ses campagnes sur la durabilité visant son personnel. Pour différentes questions environnementales, il a énoncé des appels à l'action spécifiques et restreint les publics visés par ces campagnes. Il a ensuite utilisé les enseignements des sciences du comportement, notamment en se fondant sur les manquements intentionnels, les rappels et le concept de coup de coude, et a eu recours à quelques reprises aux promesses et aux engagements. Il a ainsi pu adapter ses campagnes à des centres d'intérêt différents et recruter des fonctionnaires que pourrait n'avoir intéressés au départ qu'un seul aspect, et non la totalité, des programmes relatifs à la durabilité. Par exemple, le programme concernant le zéro déchet a commencé par un appel à l'action « recycler correctement », pour faire corriger les principales erreurs tout en uniformisant les types de poubelles utilisés où que ce soit dans le bureau. Il a ensuite lancé la campagne de compostage et de réduction des déchets alimentaires. En ce qui concerne la navette quotidienne, il s'est agi de normaliser l'usage de la bicyclette et de convaincre les nouvelles recrues d'essayer immédiatement de se rendre à leur travail à bicyclette (voir la figure II) avant d'organiser leurs activités de façon systématique. De même, la campagne de l'Institut sur les voyages officiels a utilisé la tactique consistant à fixer des normes sociales en communiquant les moyennes des collègues en même temps que les données personnalisées relatives à la performance des fonctionnaires. On attendait de cette approche qu'elle renforce l'engagement à l'égard de la durabilité sous différents angles ; tous les navetteurs à bicyclette ne participeraient pas aux événements relatifs au zéro déchet ou ne seraient pas influencés par les campagnes portant sur les voyages officiels, mais, en les faisant participer à des activités qui les passionnaient, on créerait des possibilités de mobilisation et de communication des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, en 2019, l'Institut a installé des compteurs divisionnaires indiquant chacun la consommation d'électricité dans une partie de l'installation et a fait réaliser à titre expérimental des réductions de charge fictive par le personnel (mise hors tension de barres multiprises), autre exemple de participation active de celui-ci.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Fichier virtuel temporaire de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Pendant la pandémie de COVID-19, ONU-Femmes a établi un fichier virtuel temporaire pour aider les fonctionnaires travaillant dans différents services et lieux d'affectation de l'entité à s'entraider. Ils ont ainsi pu travailler virtuellement d'un pays à l'autre sans avoir besoin de voyager et ont eu, de ce fait, un effet positif indirect sur les émissions de gaz à effet de serre.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Plateforme Conecta du Secrétariat de l'ONU

À l'instar d'ONU-Femmes, le Secrétariat de l'ONU a rendu possible une initiative d'intervention rapide appelée « conecta4covid » pouvant compter sur 140 bénévoles et portant sur 20 projets. La crise de la COVID-19 a souligné l'importance de pouvoir mettre des ressources en commun et de travailler en collaboration avec les collègues d'autres services, entités et lieux d'affectation, et a montré que cette formule était très prisée.

Gestion des installations

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Approche des émissions de gaz à effet de serre des installations adoptée par le Fonds des Nations Unies pour la population

Le FNUAP cible les bureaux dont les émissions totales sont les plus élevées, car c'est ainsi que l'on obtient la réduction la plus élevée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. Les bureaux dont le personnel est peu nombreux peuvent produire davantage de gaz à effet de serre par employé que les autres, mais leur impact global est très inférieur à celui des bureaux plus grands. La stratégie consistant à se concentrer sur les bureaux dont le niveau d'émissions est élevé quel que soit leur niveau par employé représente le meilleur retour sur investissement.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Application mobile de covoiturage RideShare de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

RideShare est une application de covoiturage mise au point pour les entités relevant de la CESAP par le bureau de Bangkok du Bureau de l'informatique et des communications. Elle facilite la mise en commun des véhicules en mettant en correspondance les itinéraires des membres de la communauté des Nations Unies. L'utilisation de RideShare est un petit geste simple qui contribue à réduire la pollution atmosphérique et l'empreinte carbone des Nations Unies en incitant à covoiturer ; l'ensemble de ces petits gestes peut avoir un impact positif sur les changements climatiques.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'utilisation de l'application RideShare est réservée au personnel des Nations Unies. Les fonctionnaires peuvent s'enregistrer et se connecter à l'application en utilisant un compte de messagerie actif et valide de l'ONU et l'authentifiant de l'entité qui les emploie. Les utilisateurs peuvent saisir des données pour créer un profil facultatif et télécharger une photo sur le serveur. Ceux qui se proposent pour covoiturer peuvent enregistrer leur véhicule (en indiquant le type, le nombre de sièges et la couleur). Ils peuvent activer certains réglages par défaut, tels que la déviation maximale acceptée par rapport à l'itinéraire en distance ou en durée pour les recherches d'offres de covoiturage. Pour faire concorder ces offres, les conducteurs peuvent poster des offres à l'intention d'autres utilisateurs en précisant le point de départ, la destination et la durée. Un conducteur peut aussi choisir d'accepter de prendre ou de déposer quelqu'un le long de l'itinéraire. Les offres postées sont signalées à tous les utilisateurs qui ont demandé des offres de covoiturage similaires ou y ont souscrit, compte tenu des critères de notification qu'ils ont indiqués dans le système. Les utilisateurs peuvent ainsi voir quelles possibilités de covoiturage sont actuellement offertes, et peuvent faire une recherche et filtrer les diverses possibilités. Ils peuvent ensuite choisir d'obtenir plus d'informations sur la possibilité retenue et poser des questions. S'ils trouvent une offre concordante, ils sont invités à se joindre aux autres participants. En l'absence d'offres concordantes, ils peuvent sauvegarder leur demande et ils seront avertis si des offres concordantes se présentent par la suite.

L'application permet de suivre en temps réel les émissions de carbone ainsi que la quantité d'émissions évitées par covoiturage. L'application enregistre et suit les progrès réalisés sur un tableau de bord, en montrant les émissions évitées sur un graphique. Ce graphique permet de classer les utilisateurs en leur attribuant, en fonction de leurs progrès, l'une des mentions valorisantes suivantes : « ambassadeur », « vétéran » ou « expert ».

L'application comporte un système de récompenses. Les émissions de carbone évitées sont enregistrées d'une façon conviviale et simplement mesurées à l'aide de l'indicateur indirect que constituent les arbres. Une entité ou un lieu d'affectation peut lancer des campagnes et offrir des « arbres » (points représentés par les émissions de carbone évitées) à échanger contre des lots, des remises ou d'autres avantages.

L'application comporte un volet social. Les utilisateurs peuvent suivre d'autres utilisateurs ou être suivis par eux. Ce suivi donne à un utilisateur un aperçu des activités de l'utilisateur ainsi suivi, en l'informant par exemple d'une offre de covoiturage que celui-ci a postée ou d'une demande de covoiturage faite par lui.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Application mobile de covoiturage du Programme des Nations Unies pour l'environnement

S'inspirant de l'application de covoiturage RideShare de la CESAP, le PNUE s'emploie à mettre au point sa propre application mobile de covoiturage dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements domicile-travail à Nairobi. Il a élaboré les prescriptions et engagé des discussions avec le bureau de Bangkok du Bureau de l'informatique et des communications au sujet de la mise au point de l'application et du parti qu'il pourrait tirer de l'expérience de ce bureau en ce qui concerne la mise au point de logiciels et la prise en compte des questions de sécurité connexes selon les normes du Secrétariat de l'ONU. L'accord s'est fait sur les prescriptions concernant le produit, mais le coût et le recouvrement des coûts posent encore des difficultés, car le bureau de Bangkok du Bureau de l'informatique et des communications a proposé un coût de développement unique de 135 000 dollars et le versement de 27 000 dollars au titre des frais d'entretien annuels. Le PNUE a lancé une campagne de collecte de fonds et encourage, par l'intermédiaire des instances compétentes telles que le Groupe de

la gestion de l'environnement et l'initiative ONU – Du bleu au vert, les entités des Nations Unies présentes à Nairobi à adopter l'application.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Programme de recyclage exécuté au Myanmar par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le bureau de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au Myanmar a montré comment il a surmonté l'absence d'infrastructures publiques de recyclage. Conformément à sa stratégie d'« écologisation », l'ONUDC a lancé une recherche initiale et pris contact avec plusieurs écologistes locaux, qui lui ont signalé une jeune pousse locale de petite dimension spécialisée dans la gestion des déchets, RecyGlo. Pour le bureau de l'ONUDC, avoir trouvé cette jeune pousse n'a été qu'une première étape, car plusieurs problèmes se sont présentés. Il s'est d'abord agi de trouver un financement durable et de respecter les prescriptions en matière d'achat, telles que les normes administratives et comptables. L'appui bénévole fourni par l'ONUDC a réglé le problème. Convaincre le personnel d'utiliser les bacs pour déchets recyclables a été un autre problème, car les membres du personnel étaient nombreux à ne pas avoir l'habitude de recycler les déchets ou à ne pas comprendre comment ni pourquoi les trier. Ce problème a été réglé en lançant une campagne de sensibilisation interne axée sur des affiches, des courriels et des rappels du directeur de pays. Un club de la durabilité d'une école secondaire locale a fait un exposé sur le contexte local et sur l'importance du recyclage pour le Myanmar, ainsi que sur le fonctionnement des processus de recyclage.

Ces problèmes ont ralenti la mise en œuvre du programme de recyclage de l'ONUDC au Myanmar, mais ils ont été surmontés grâce à la présence dans le bureau concerné d'un personnel hautement motivé qui a constitué une équipe chargée de la protection de l'environnement et au soutien assuré à un haut niveau par le directeur de pays, qui a su trouver les fonds nécessaires, élargir l'adhésion du personnel au programme et le sensibiliser au tri sélectif des déchets. L'action combinée de l'équipe et du directeur a permis de recycler 162 kg de déchets au second semestre 2019, chiffre qui a augmenté presque chaque trimestre depuis le lancement du programme.

Bonnes pratiques d'un acteur extérieur au système des Nations Unies : Approche du Comité international de la Croix-Rouge en matière de gestion de son empreinte environnementale dans les contextes humanitaires

Le CICR a adopté une approche graduelle. Le cadre de développement durable adopté en 2011 a été le premier document officiel à intégrer le principe de la durabilité, notamment environnementale, dans toutes les activités du Comité. Les données sur l'environnement concernant cinq domaines clefs ont été recueillies, à titre volontaire à partir de 2012 et à titre obligatoire depuis 2018, auprès de toutes les délégations (bureaux extérieurs), avant d'être intégrées à un tableau de bord, puis renvoyées aux délégations pour leur indiquer leurs principaux impacts environnementaux et la manière de les réduire. Sur la base de cette évaluation, les délégations peuvent établir un plan d'action. Il est préférable que chaque délégation puisse compter sur une équipe diversifiée capable de présenter diverses solutions et d'élaborer un plan d'action plus complet. Les données sur l'environnement sont recueillies dans les cinq domaines clefs ci-après : consommation d'énergie (électricité, gazole, groupe électrogène et chauffage) ; consommation d'eau ; émissions directes de dioxyde de carbone (consommation d'électricité et de gazole à l'intérieur des bâtiments et parc de véhicules) ; consommation de papier ; et gestion des déchets. À ce stade, le CICR n'est pas en mesure d'évaluer la quantité de déchets qu'il produit, mais il évalue bel et bien la manière dont ces déchets sont traités et attribue une note pour leur traitement.

Afin de surmonter le problème des autodéclarations et de valider les données communiquées par les délégations, le CICR adopte les mesures suivantes :

- Il exploite en parallèle les indicateurs de performance clefs et les indicateurs supplétifs, tels que les cas de réduction de la consommation d'énergie signalés n'ayant pas eu d'impact sur les factures d'électricité
- Il charge un comptable d'introduire les données dans chaque système concerné

- Il utilise les équipes de contrôle interne intégrées à ses fonctions pour examiner les actions environnementales et les données correspondantes communiquées par les délégations
- Il utilise une équipe d'audit qui se penche sur les questions d'environnement et qui fait directement rapport au Président.

Le CICR a tiré les enseignements ci-après de son expérience en matière d'intégration de la durabilité environnementale :

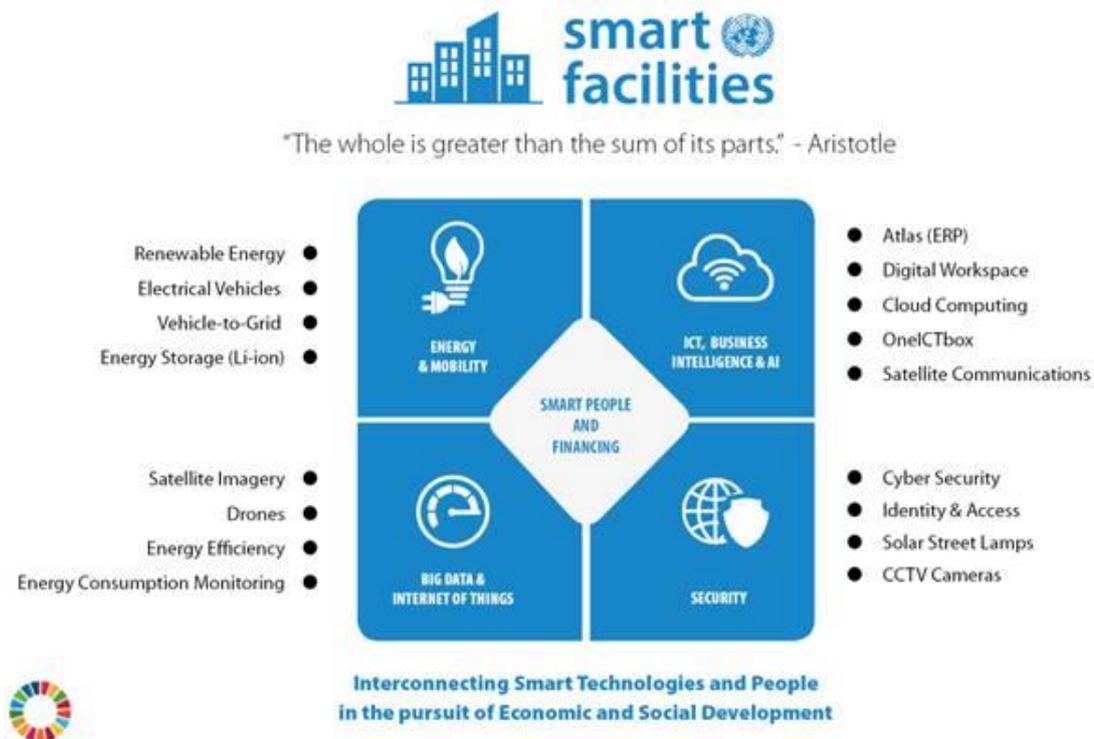
- La durabilité environnementale n'est pas seulement une affaire d'émission de gaz à effet de serre
- Il est indispensable de contrôler le respect par les fournisseurs des critères environnementaux
- Il est nécessaire de connaître les points chauds de la biodiversité
- Il y a lieu de choisir avec soin une structure de gouvernance pour rendre possible le travail interdépartemental
- Il s'impose d'inciter le personnel à sélectionner des priorités et à suggérer des mesures concrètes.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Le concept de locaux intelligents, l'efficacité énergétique et l'Internet des objets au Programme des Nations Unies pour le développement

Le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique du Programme des Nations Unies pour le développement de Copenhague est chargé de fournir aux bureaux de pays du PNUD à travers le monde un appui en matière de TIC et de solutions énergétiques respectueuses de l'environnement. Il se propose de construire dans le monde entier pour le PNUD des installations qui soient pleinement compatibles avec les objectifs de développement durable, afin de protéger la réputation du PNUD, de prévenir les pertes financières et de maintenir la productivité de l'Organisation à l'aide de la technologie. Le bureau encourage l'adoption du concept de locaux intelligents du PNUD au sein non seulement du système des Nations Unies, mais aussi des institutions gouvernementales et des communautés locales, en demandant aux clients et aux autres parties intéressées de lui communiquer leurs impressions afin d'améliorer en permanence les processus et les services. Par ailleurs, il suit les résultats obtenus à l'aide d'un système de mesure des performances en vue d'évaluer les progrès accomplis, tient la direction du PNUD pleinement informée des problèmes et des risques à mesure qu'ils se présentent dans les bureaux de pays et des mesures prises pour gérer ces risques, et utilise le système de management de la qualité ISO 9001 pour tous les processus concernés en tout lieu, à tout moment et sans exception.

Le concept de locaux intelligents ou d'installation des Nations Unies intelligente (voir la figure III plus loin) s'inspire de principes empruntés aux concepts de « villes intelligentes » et de quatrième révolution industrielle. Il donne dans les bureaux des Nations Unies présents sur le terrain un exemple édifiant pouvant inspirer un mouvement à l'échelle du pays et renforcer les capacités locales, en faisant de la technologie le moteur du développement et de la durabilité environnementale.

Figure III
Schéma du concept d’installation des Nations Unies intelligente



Le concept utilise le processus d’une solution énergétique respectueuse de l’environnement en sept étapes pour répondre aux besoins des bureaux des Nations Unies. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a adopté ce processus en tant que pratique optimale (voir la figure IV plus loin).

Figure IV
Processus d’une solution énergétique respectueuse de l’environnement en sept étapes



Le PNUD recueille les données de quelque 1 300 capteurs (mesure et suivi de la consommation d’électricité) et établit des dossiers de décision en vue du déploiement de systèmes photovoltaïques solaires. L’autoévaluation et la mesure et le suivi de la consommation d’électricité sont essentiels pour dimensionner correctement le système et établir le dossier de décision et l’invitation à soumissionner pour un appel d’offres secondaire dans la phase 3. Lors de cette phase, qui est celle de l’achat, le PNUD utilise des accords à long terme avec 10 fournisseurs auxquels il adresse une demande de prix, et ils sont en concurrence pour le projet dans le cadre de l’appel d’offres secondaire. Cela permet d’obtenir le meilleur rapport qualité-prix et l’utilisation de la technologie la plus récente, ainsi que le meilleur prix sur le marché. S’agissant des autres éléments préalables, le fournisseur international est tenu d’avoir un représentant local qui installe les panneaux solaires et de fournir un soutien de deuxième niveau pour

le système après la remise de celui-ci, ce qui permet de renforcer les capacités locales et de garantir l'existence des compétences nécessaires dans le pays.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Les Académies vertes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Bangkok

Le bureau de l'UNESCO à Bangkok a donné l'exemple en adaptant ses bâtiments, locaux, véhicules, missions et réunions ainsi que le comportement de son personnel de façon à les rendre écologiquement rationnels et écoresponsables, en organisant régulièrement depuis 2019 des réunions de son équipe chargée de la durabilité et en élaborant un plan d'action environnemental. Ce plan définit des priorités sans incidences financières, à faible coût ou à coût élevé et contient des propositions concernant, par exemple, la collecte de l'eau de pluie pour une irrigation respectueuse de l'environnement, l'installation de panneaux solaires, le tri des déchets (plastiques, déchets alimentaires, piles et batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques, agriculture urbaine et compostage), l'entretien d'un jardin botanique et l'utilisation de voitures électriques. Dans le cadre des activités déployées pour le rendre écoresponsable, le bureau de l'UNESCO à Bangkok se transforme en « académie verte » de l'UNESCO. Les académies vertes jettent une passerelle entre l'enseignement en classe et la vie réelle, fournissent des expériences pratiques pour procéder aux changements nécessaires, catalysent une réelle résilience face aux changements climatiques dans les communautés et améliorent en permanence l'empreinte environnementale de tous les bâtiments¹²². Cette approche est différente de celle des éco-écoles, qui n'enseignent que les aspects théoriques du développement durable. Cette initiative a d'ores et déjà été adoptée par ONU-Habitat, et d'autres entités des Nations Unies sont invitées à en explorer l'idée. Ces établissements pourraient alors être rebaptisés « Académies vertes des Nations Unies ».

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Approche des activités relatives aux installations respectueuses de l'environnement adoptée par le bureau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Doha

Le bureau de l'UNESCO à Doha a mené un certain nombre d'activités environnementales du plus haut intérêt et adopté des pratiques innovantes pour améliorer sa propre empreinte. Des rebuts de papier ont été collectés auprès de la papeterie Al-Sulaithi (à titre gratuit) et transformés en papier d'emballage ; l'eau de condensation des climatiseurs a été recueillie et utilisée pour arroser des plantes dans des pots à fleurs, compte tenu du fait que le taux de précipitations dans le golfe Arabique est de 50 à 80 litres d'eau par mètre carré et par an ; et des feuilles d'aluminium et des boîtes en aluminium ont été collectées, broyées et apportées à des centres de recyclage de déchets situés dans la zone industrielle « Sanaiya » et vendues pour 4 riyals qataris le kilogramme (environ 1,10 dollar).

Gestion des événements et conférences

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Réunions sans support papier organisées par le Centre du commerce international

Les programmes imprimés des événements ont été remplacés par des programmes et des applications en ligne

Les programmes, en particulier ceux des grands événements, étaient auparavant actualisés et réimprimés régulièrement, les orateurs ou d'autres informations pouvant changer à la dernière minute. Il y a seulement quelques années, lorsque les participants exigeaient encore des programmes imprimés, le CCI s'est mis à imprimer des programmes d'une seule page et recto verso qui n'indiquaient que les informations principales, celles qui étaient susceptibles d'être modifiées étant réservées aux versions en ligne, où elles pouvaient être actualisées selon les besoins. Réduisant encore davantage l'utilisation du papier, le CCI a cessé complètement d'imprimer le programme de son événement phare, se contentant par exemple de présenter la structure de ce programme sur un panneau d'affichage unique. Aujourd'hui,

¹²² UNESCO, « UNESCO Green Academies: guidelines for climate-resilient schools », disponible sur le site <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000372158>.

les participants sont habitués à obtenir les informations nécessaires en ligne et au moyen d'applications, si bien que la nécessité d'imprimer des programmes a diminué, voire disparu. Les affiches et avis papier à l'extérieur et à l'intérieur des salles sont désormais remplacés par des informations électroniques affichées sur écran.

Les supports promotionnels imprimés distribués lors d'événements ont été remplacés par des liens Web, des codes QR et des clefs USB

Il était naguère courant de distribuer brochures et dépliants, notamment pour des activités, des publications et des initiatives en préparation, lors d'événements, en particulier dans les stands d'entreprise. La quantité de ces supports promotionnels a été réduite et, dans bien des cas, ils ont été remplacés par des exemplaires électroniques accompagnés de liens vers des informations supplémentaires sur le Web ou par des liens figurant sur des bandeaux. Au fil des ans, l'utilisation des codes QR a été de plus en plus largement acceptée. Le scannage par smartphone de codes QR liés à des sites est le moyen le plus simple et rapide de diffuser des informations auprès d'un grand nombre de participants et de visiteurs. Les codes QR utilisés sur les stands, les supports d'exposition et les cartes de visite ont remporté un très grand succès au stand du CCI à la China International Import Expo de Shanghai (Chine).

Conformément à l'accent mis au CCI sur l'impression à la demande, l'impression à la demande sur site dans les pays en développement est systématiquement incluse comme objet de dépense lors de la préparation d'événements. De cette façon, les informations les plus importantes sont imprimées sans expédition et en petites quantités, et elles sont à jour. Les supports promotionnels papier des partenaires et parrains ne sont plus recommandés. En remplacement, leur logo est bien mis en évidence et leur visibilité est accrue grâce aux activités qu'ils organisent, et leur rayonnement est amplifié par des campagnes coordonnées sur les médias sociaux.

Toutes les informations à distribuer peuvent également l'être sur des clefs USB. Toutefois, le CCI s'emploie également à réduire l'utilisation de ces clefs à des fins purement promotionnelles.

L'impression des rapports à la suite d'un événement a été remplacée par l'édition Web, la publication d'informations dans les médias sociaux et la vidéo d'information

Les rapports postérieurs aux événements qui étaient traditionnellement imprimés et adressés aux partenaires ont depuis longtemps été remplacés par des versions Web. Les liens vers les rapports sont communiqués par courriel. Allant plus loin, le CCI a essayé de remplacer purement et simplement les rapports écrits traditionnels par des entretiens récapitulatifs en vidéo bien conçus lors de son événement phare de 2017 et par la publication en commun d'informations dans les médias sociaux lors de l'édition 2018.

Les versions imprimées des publications ont été remplacées par des documents établis au format PDF et des fichiers ePub disponibles en ligne

Les événements organisés par le CCI ayant pour but de réunir les parties prenantes, de créer des débouchés commerciaux, de partager les pratiques optimales et de donner accès aux compétences techniques et aux conclusions les plus récentes de la recherche, les publications tiennent une grande place dans ces événements. Il est fréquent que de nouvelles publications y soient présentées. Elles servent de point d'ancrage à la discussion ou permettent aux participants d'approfondir le sujet à l'issue de l'événement qui lui est consacré. Les participants s'attendent depuis toujours à repartir avec des exemplaires imprimés des dernières publications du CCI. Afin de réduire l'usage du papier, le nombre d'exemplaires imprimés distribués lors des événements a nettement diminué ces dernières années. Seuls quelques exemplaires sont encore imprimés pour les chefs de délégation, les orateurs et certains participants qui ont des problèmes de connectabilité et préfèrent disposer d'un exemplaire imprimé. Les autres peuvent accéder gratuitement aux versions dématérialisées. Dans les stands, un petit nombre d'exemplaires d'exposition permettent aux visiteurs de parcourir les publications sur place avant d'avoir accès à la version en ligne. Le CCI a commencé à publier les principales publications au format ePub, ce qui rend ces dernières plus interactives et intéressantes et réduit encore le besoin de versions imprimées à l'avenir. Les clefs USB de marque continuent de jouer un rôle important pour les participants qui ont des problèmes de connectabilité et ont du mal à télécharger les publications.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Initiative visant à « écologiser » le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

L'initiative visant à « écologiser le Conseil d'administration » du PAM a éliminé plus d'un million de feuilles de papier imprimé par an et, depuis 2016, l'ensemble de la correspondance est transmise électroniquement. À partir de cette année-là, le secrétariat du Conseil d'administration a également éliminé progressivement l'utilisation des sachets en plastique à usage unique dans toutes les réunions de haut niveau. L'ensemble de ces mesures a permis d'économiser plus de 70 000 dollars par an de frais de fonctionnement.

Finances et budget : gestion des investissements et des opérations bancaires

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Directives en matière d'investissement de l'Organisation mondiale de la Santé

L'OMS a énoncé les critères de gouvernance environnementale, sociale et institutionnelle ci-après dans les directives détaillées figurant dans ses mandats en matière d'investissement, critères que les gestionnaires de titres à revenu fixe de l'OMS suivent pour la gestion des portefeuilles de titres à revenu fixe sur mesure :

- Aucun achat de titres ne doit être effectué lorsque l'émetteur est inscrit sur les listes des émetteurs visés par les restrictions imposées par l'OMS, ces listes devant être adressées sous pli distinct.
- Toutes choses égales par ailleurs, le portefeuille doit être géré avec une préférence pour les facteurs liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance atteignant ou dépassant l'indice mesuré par la note moyenne donnée par Morgan Stanley Capital International sur les obligations de sociétés notées liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.
- La détention maximale de titres liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance notés BB par Morgan Stanley Capital International ne représente pas plus de 25 % du portefeuille total. À noter que, pour l'OMS, la limite est de 20 %.

L'ensemble des obligations de sociétés liées aux questions d'environnement, de société et de gouvernance notées BB et moins par Morgan Stanley Capital International dans le portefeuille ne doit pas dépasser de plus de 5 % l'indice de Morgan Stanley Capital International pour ce type d'obligations.

Gestion des risques : évaluation et atténuation des risques

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Bureau de l'audit interne du Programme alimentaire mondial

Dans son plan de travail pour 2020, le Bureau de l'audit interne du PAM avait prévu un audit thématique de la gestion de l'environnement pour examiner les politiques du PAM concernant la prise en compte et l'atténuation de l'impact environnemental de ses programmes et installations. Cet audit a dû être reporté en raison de la crise de la COVID-19 et de son impact sur les risques et les priorités de la mission d'assurance du Bureau. Ce dernier a repris ses discussions au dernier trimestre de 2020 avec les unités du PAM chargées de la gestion de l'environnement et continuera de suivre les progrès accomplis en matière d'élaboration de politiques, de normes et d'outils. La possibilité de procéder à un nouvel audit thématique de la gestion de l'environnement sera examinée dans le courant de l'année 2021.

Le Bureau avait également prévu dans son plan de travail pour 2020 d'aborder systématiquement le sujet de la gestion de l'environnement et de l'impact environnemental dans les audits des bureaux de pays conduits en 2020. Un plan de travail d'audit spécifique avait été établi et mis en application dans l'audit de deux bureaux de pays au premier trimestre de 2020 (audits internes des opérations du PAM au Myanmar et en République démocratique du Congo). La crise de la COVID-19 a empêché la réalisation des audits planifiés dans les autres bureaux de pays.

Pour fixer les priorités en matière d'audits, le Bureau de l'audit interne prend comme point de départ une série de facteurs qualitatifs et quantitatifs, parmi lesquels la pertinence sur le plan stratégique, l'impact financier et les demandes de l'administration. La gestion de l'environnement est systématiquement prise en compte par la mission d'audit du Bureau ; de ce fait, elle est évaluée dans le cadre de chaque évaluation annuelle des risques et dans l'examen à mi-parcours du Bureau. Bien que cette gestion n'ait pas été considérée comme un secteur à haut risque dans l'évaluation des risques de 2020, elle avait été choisie comme un sujet d'audit car le Bureau s'emploie à couvrir dans la mesure du possible les secteurs à risque élevé, moyen ou faible devant faire l'objet d'un audit dans certains cycles.

Bonnes pratiques du système des Nations Unies : Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU

Dans le cadre de l'établissement de son plan de travail pour 2021, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a fait de la gestion de la durabilité environnementale l'un de ses secteurs prioritaires. Plus généralement, le BSCI s'emploie à trouver les leviers qui pourraient permettre de couvrir véritablement et systématiquement ce secteur dans tous les programmes de travail futurs. Les initiatives proposées à cette fin sont notamment les suivantes :

- a) Définir et entretenir un univers d'audit axé sur le risque concernant les procédures de travail des clients faisant courir des risques importants à la durabilité environnementale. Cela donnerait un point de départ solide pour recenser les domaines de la durabilité environnementale qui devraient faire l'objet d'un audit. Par exemple, celui-ci pourrait porter sur les incidences des risques liés aux changements climatiques sur le déplacement des personnes relevant de la compétence du HCR ou sur l'adéquation des activités prévues au programme qui pourraient prévenir, atténuer ou régler le problème des dommages à l'environnement (HCR ou opérations de maintien de la paix) ;
- b) Veiller à ce que le personnel ait les compétences techniques et la formation nécessaires pour réaliser un audit efficace de ces domaines ;
- c) Mettre au point des outils d'évaluation des risques et des contrôles assortis de méthodes d'essai adaptées pour les audits de la durabilité environnementale ; et
- d) Élaborer des principes d'action pour aider les professionnels à recenser et évaluer les risques liés à la durabilité environnementale qui sont associés aux programmes et activités des clients.

Annexe V

Taux d'acceptation et d'application des recommandations figurant dans le rapport de 2010 du Corps commun d'inspection et maintien de leur pertinence par nombre d'entités participantes

Figure I
Taux d'acceptation des recommandations figurant dans le document JIU/REP/2010/1
(en pourcentage)

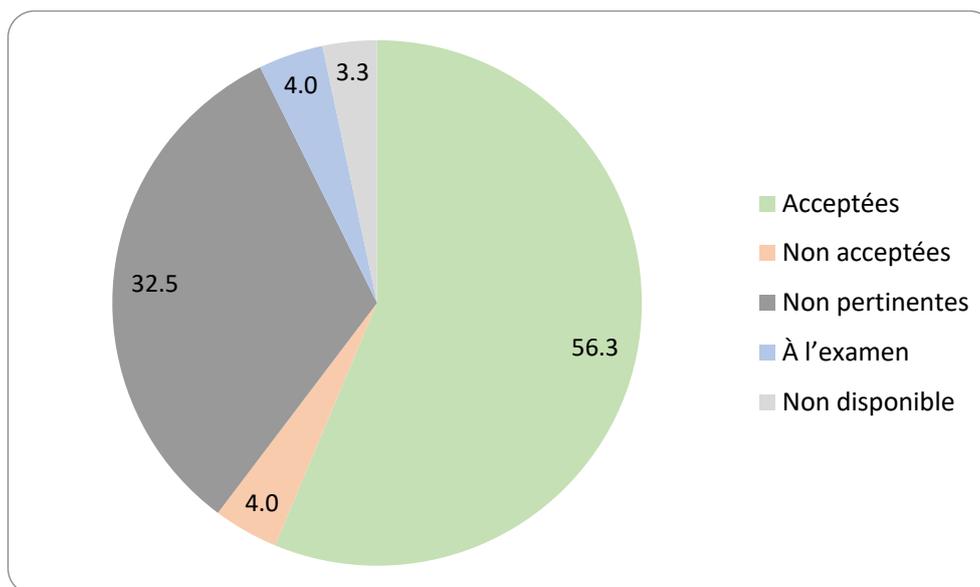


Figure II
Taux d'application des recommandations figurant dans le document JIU/REP/2010/1
(en pourcentage)

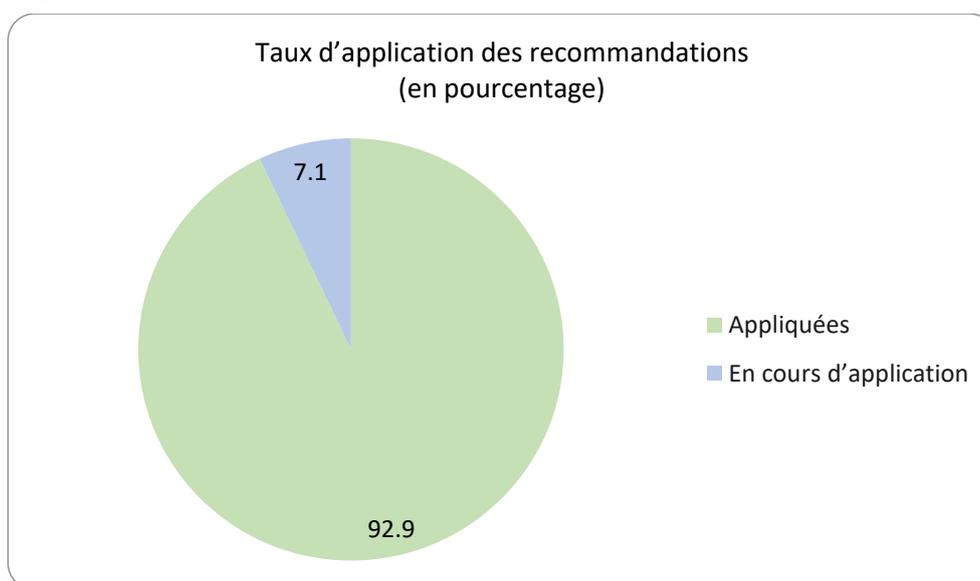
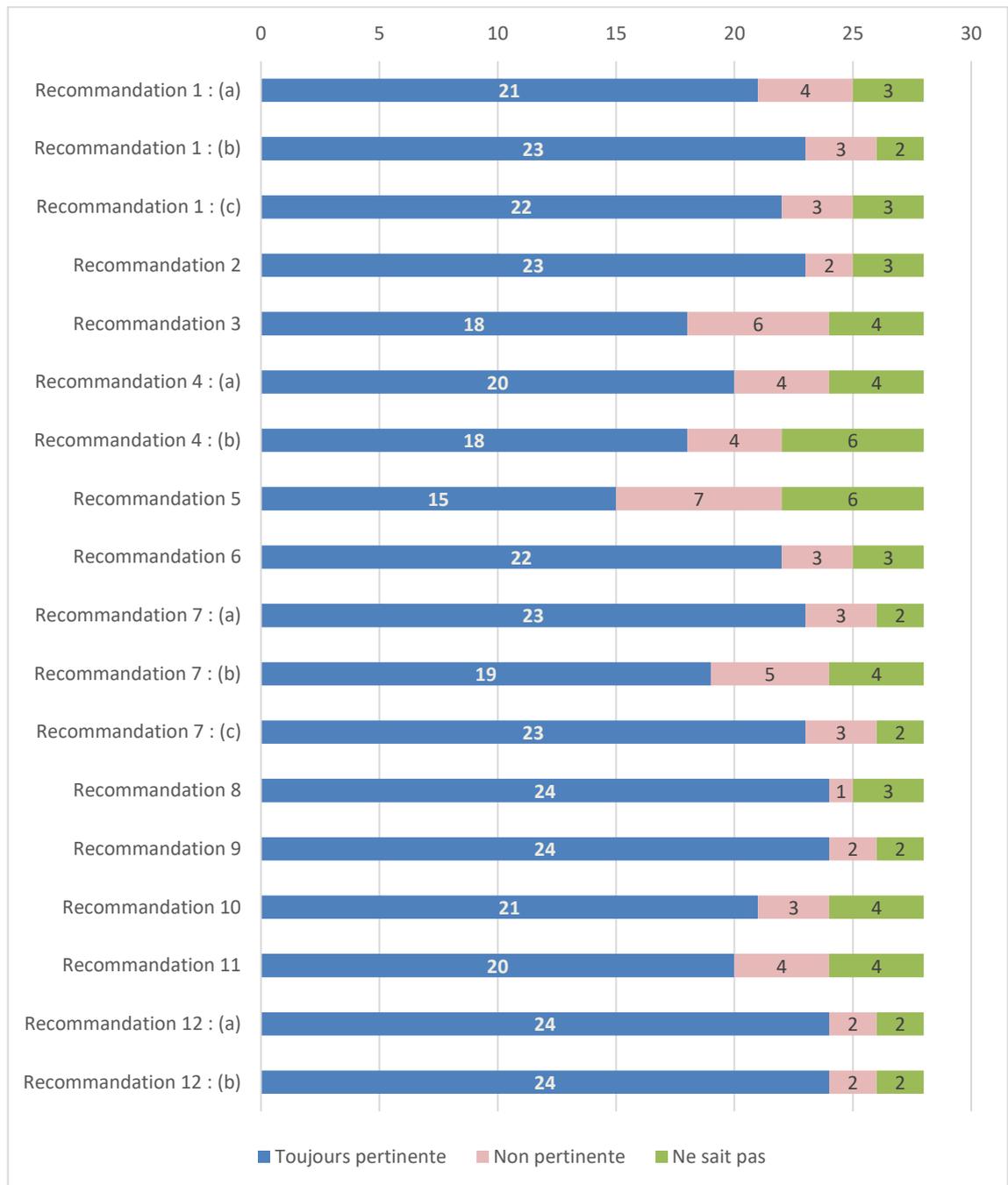


Figure III
Maintien de la pertinence des recommandations, par nombre d'entités participantes



Annexe VI

Émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies (2012-2018)

Figure I

Émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies dues aux voyages en avion (2012-2018)

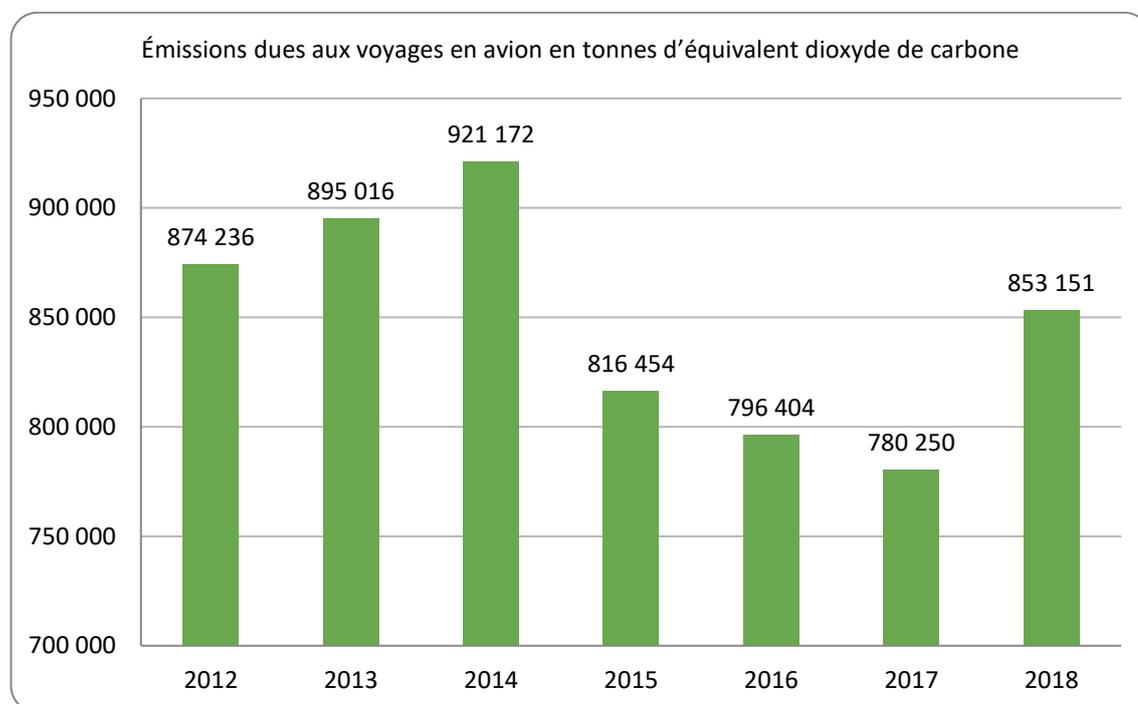


Figure II

Émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies dues aux autres voyages (2012-2018)

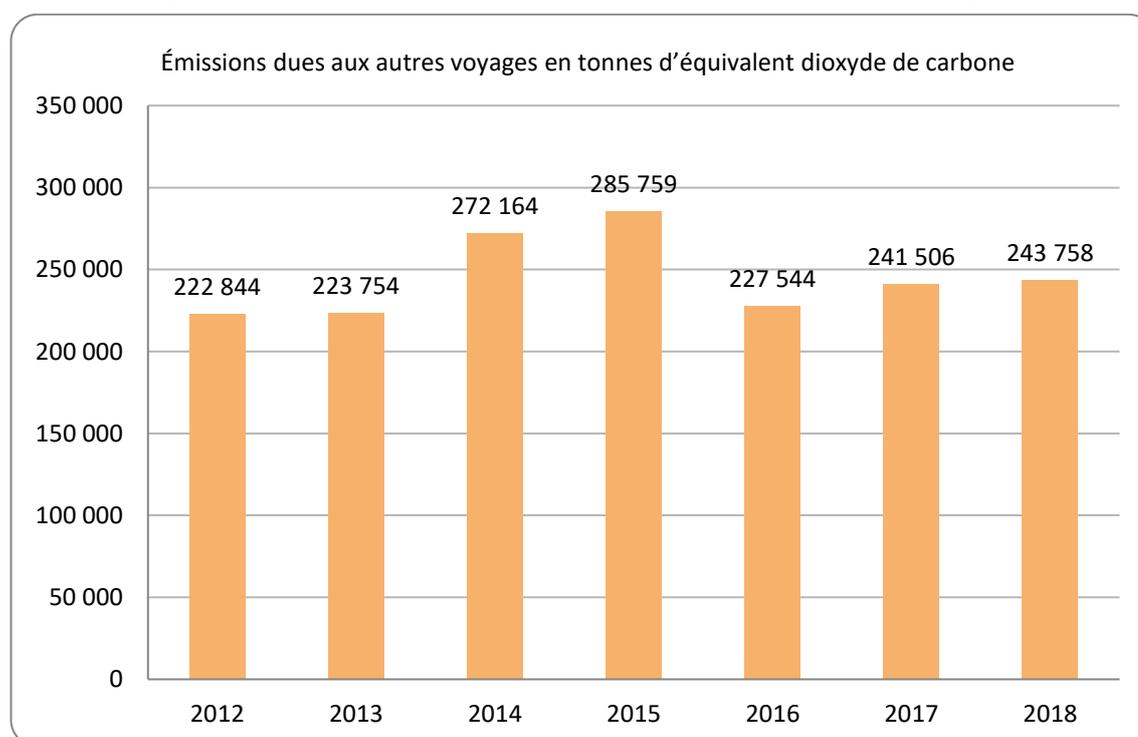
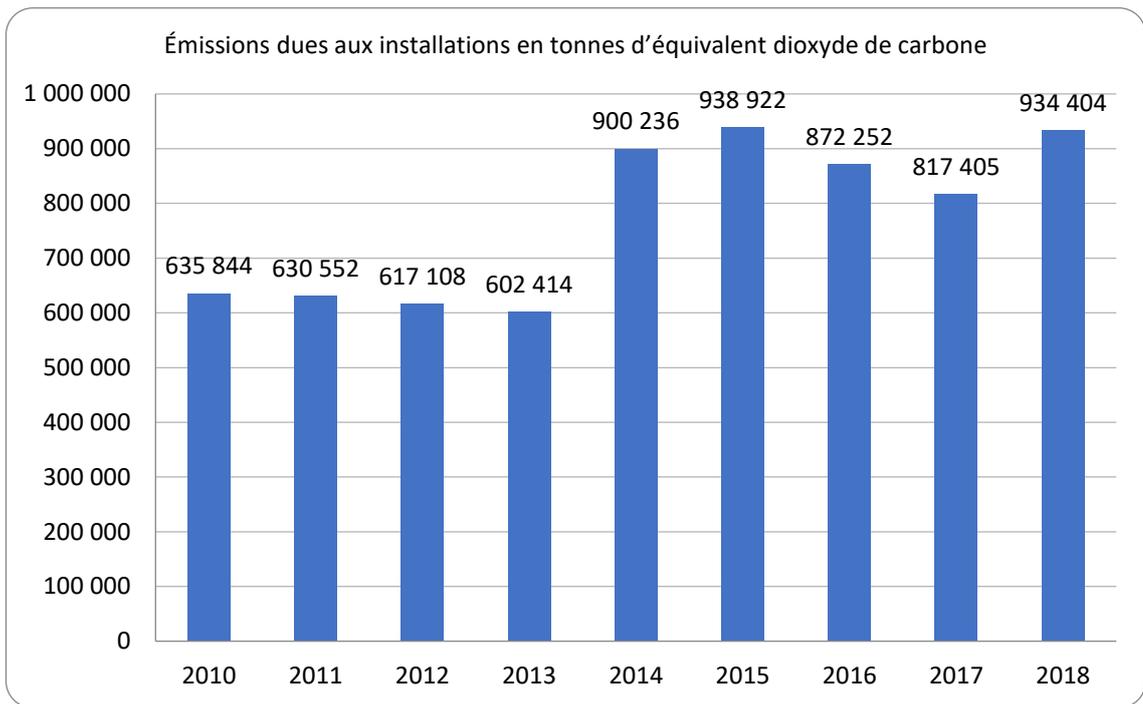


Figure III
Émissions de gaz à effet de serre du système des Nations Unies dues aux installations (2012-2018)



Annexe VII

Suggestions concernant l'expertise programmatique interne à exploiter au bénéfice du système des Nations Unies, pour l'aider à réduire son empreinte environnementale, et de ses partenaires

UIT	Utilisation des TIC aux fins du développement durable et de la protection de l'environnement
PNUE	Coordination des aspects environnementaux à l'échelle du système
OMM	Soutien aux politiques
ONUDI	Efficacité énergétique
ONU DC	Protection de la biodiversité et incrimination des dommages à l'environnement
UNESCO	Protection de la biodiversité et science de l'environnement. Le Programme sur l'Homme et la biosphère, programme intergouvernemental lancé en 1971, cherche à établir une base scientifique en vue d'améliorer les relations entre la population et son environnement
CCNUCC	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
CCI	Intégration d'une perspective de durabilité environnementale dans le développement du commerce, en collaboration avec l'OMC et la CNUCED
OMPI	Inventaire vert de l'OMPI – Inventaire des technologies respectueuses de l'environnement disponibles sur le marché, initiative visant à accélérer la mise au point d'innovations respectueuses de l'environnement dans les pays développés et en développement, ainsi que le rythme auquel une technologie fait l'objet d'une concession de licence et est exploitée sous licence
OMT	Résilience et durabilité dans le secteur du tourisme
UPU	Aide fournie au secteur privé en matière d'adoption d'une chaîne logistique respectueuse de l'environnement et économe en ressources
OACI	Rendre l'industrie aéronautique respectueuse de l'environnement (en ce qui concerne l'éclairage, les véhicules électriques, la flotte d'avions, les services de restauration dans les aéroports et le carburant durable) et aider le système des Nations Unies à obtenir des crédits-carbone par l'intermédiaire du Programme mondial de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale

Annexe VIII

Résultats du questionnaire envoyé aux États Membres

1. Au total, les vues de 70 États Membres ont été sollicitées à travers le questionnaire. Onze États y ont répondu, ce qui donne un taux de réponse de 15,71 %. Malgré ce taux de réponse relativement faible (qui, malheureusement, a également été observé lors d'enquêtes du même type menées par le CCI dans un passé récent), les points de vue des répondants ont enrichi les données recueillies et leur analyse. L'examen des conclusions tirées des réponses doit tenir compte des limitations imposées par ce taux relativement faible de réponses.

2. Les États Membres ont paru satisfaits de l'engagement pris par les entités des Nations Unies de réduire leur empreinte environnementale. Cinq des 11 répondants (45,45 %) se sont déclarés très satisfaits et 4 autres (36,36 %) se sont dits partiellement satisfaits. Deux États Membres seulement (soit 18,18 %) n'ont pas semblé satisfaits. La plupart des États Membres (huit sur 11, soit 72,73 %) ont accordé un rang de priorité élevé aux mesures prises par les entités pour réduire leur empreinte environnementale. Ils ont indiqué que les entités pourraient communiquer plus étroitement avec les États Membres à ce sujet.

3. Les réponses concernant l'adéquation des ressources mises à la disposition du système des Nations Unies pour le rendre écoresponsable et les réponses à la question de savoir si ces ressources étaient dimensionnées en fonction de l'engagement en faveur de la durabilité environnementale ont été très instructives. La plupart des répondants ont estimé que, plutôt que d'examiner la quantité de ressources, les entités devraient montrer leur détermination dans ce domaine en attachant un degré de priorité élevé à l'intégration de la durabilité environnementale, en redoublant d'efforts et en mettant en place des mesures efficaces de gestion basée sur les résultats. Les ressources financières supplémentaires ne sont pas nécessairement la première ni la seule condition à remplir par une entité pour devenir écoresponsable. À l'heure actuelle, il est difficile d'appréhender l'engagement des entités en faveur de la durabilité environnementale à partir des mesures qu'elles prennent en ce qui concerne les événements, les conférences, les réunions, la consommation d'énergie et d'eau, les plastiques, les équipements et la publicité.

4. Les États Membres ont recensé les cinq domaines hautement prioritaires ci-après en vue d'aider les entités à réduire encore l'impact environnemental du système des Nations Unies : les plastiques (huit sur 11, soit 72,73 %) ; l'énergie solaire (huit sur 11, soit 72,73 %) ; la biodiversité (huit sur 11, soit 72,73 %) ; les énergies renouvelables (sept sur 11, soit 63,64 %) ; et les déchets (sept sur 11, soit 63,64 %). Deux États Membres seulement sur 11, soit 18,18 % des répondants ont mentionné les voyages en avion, ce qui semble contraire au niveau d'engagement exprimé ailleurs par les États Membres. De même, deux États Membres seulement ont indiqué appuyer la fonction de gestion des voyages, tandis que les autres fonctions de gestion sélectionnées par les États Membres ont été les installations (sept sur 11), les événements (sept sur 11) et les TIC (sept sur 11), soit 63,64 % dans chaque cas.

5. Les achats responsables, la réduction des émissions liées aux voyages en avion et la diminution de la consommation d'énergie étaient les plus hautes priorités des États Membres. En particulier, en ce qui concerne les achats responsables, ils ont été d'avis que le système des Nations Unies devrait acheter davantage de produits durables, sobres en carbone et équitables dans toutes ses opérations afin de réduire ses impacts socioécologiques négatifs et de pousser les marchés vers la durabilité. Le système des Nations Unies devrait choisir en priorité les produits écoétiquetés, car ils garantissent que leur conformité à des exigences environnementales ou sociales a été vérifiée de façon indépendante. Il devrait pousser plus loin l'intégration des principes de l'économie circulaire dans ses activités de passation de marchés et rendre obligatoire l'achat d'un éventail de produits, notamment des produits consommant moins d'énergie. De même, l'empreinte environnementale et le coût des voyages ont été rangés parmi les principales préoccupations. Une autre préoccupation principale était liée à la nécessité de garantir le niveau de durabilité environnementale le plus élevé possible aux nouveaux projets de construction. D'autres priorités, comme l'interdiction des sachets en plastique à usage unique, ont également été mentionnées au nombre des priorités élevées. Les États Membres ont jugé gravement préoccupant que les entités ne

portent pas assez attention à la nécessité d'une consommation et d'une production durables des documents. Ils ont estimé qu'elles produisaient trop de documents, livres et brochures imprimés, ce qui était inutile et non viable. Ils ont insisté pour qu'elles adoptent des modes de production et de consommation viables.

6. Dans le contexte des opérations humanitaires et de maintien de la paix, qui représentent une proportion importante des émissions de gaz à effet de serre, un grand nombre d'États Membres ont préconisé de financer de manière adéquate l'achat de ressources liées à la durabilité environnementale afin de permettre aux opérations de maintien de la paix d'atteindre une efficacité maximale dans l'utilisation des ressources naturelles et d'opérer en faisant courir le minimum de risques à la population, à la société et à l'écosystème. Au cours des trois dernières années, l'application de la stratégie environnementale sur six ans a permis de faire nettement progresser la prise en compte de la transversalité de l'environnement. Néanmoins, dans son dernier rapport, le BSCI avait indiqué que les missions devraient mieux superviser la mise en œuvre de leurs plans d'action en faveur de l'environnement, notamment en faisant davantage pour réduire la consommation des ressources en eau, gérer ces ressources et améliorer les infrastructures et la gestion des eaux usées. Il importait également, lors de la clôture d'une mission, d'améliorer les orientations et l'appui à donner concernant les aspects environnementaux. Les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires pourraient envisager plus souvent de mettre en œuvre les technologies modernes dans la prise en compte systématique des questions d'environnement. À des fins de durabilité à plus long terme, et pour garantir une utilisation optimale des ressources, ces opérations doivent impérativement mener en faveur de la durabilité environnementale des actions consistant plus généralement à appuyer le renforcement des capacités et systèmes locaux en matière de gestion de l'environnement, conformément à l'approche fondée sur les interactions. Les États Membres ont insisté sur l'importance du remplacement du gazole par des sources d'énergie renouvelables dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, à savoir les opérations de maintien de la paix, les camps de réfugiés et les autres opérations humanitaires, où ces sources d'énergie étaient presque toujours moins onéreuses dans le cadre d'un déploiement sur plusieurs années. De même, ils ont dit attacher beaucoup d'importance à la gestion et à l'élimination des déchets dans les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires.

7. Préoccupés par la question des coûts, un grand nombre d'États Membres ont tenu à présenter les initiatives écoresponsables et les activités relatives au climat comme des mesures d'économie. De ce fait, il serait bon que les entités des Nations Unies formulent mieux la manière dont l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, entre autres moyens, pourraient leur permettre de faire des économies à long terme. Il convient d'étudier avec soin l'incidence de l'actuelle pandémie de COVID-19 sur les opérations et processus des Nations Unies, de façon à déterminer comment cette pandémie pourrait être pour les entités l'occasion de prendre en compte plus systématiquement la durabilité environnementale et l'inclusivité dans leur gestion et leurs plans de travail internes. Les États Membres ont été nombreux à appuyer les efforts actuellement déployés pour gérer et réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment par l'entremise des stratégies mises en œuvre en ce sens et de la mise en place du système mondial de gestion de l'environnement. Il importe de continuer à suivre attentivement le risque connexe, la performance et les progrès accomplis dans le traitement des questions liées à la gestion de l'environnement dans tous les domaines, et à présenter pour examen aux organes délibérants et directeurs des rapports détaillés sur les aspects à prendre en considération. Les organismes devraient mettre en œuvre des programmes de formation visant à faire évoluer les comportements comme il convient, à sensibiliser, à promouvoir des attitudes favorables à la durabilité et à susciter la volonté de s'impliquer dans la recherche de solutions éventuellement durables.

Annexe IX

Structures de coordination interne

<i>Type de structure de coordination interne</i>	<i>Exemples</i>
Une unité chargée de l'environnement spécialisée est rattachée au bureau du chef de secrétariat	Secrétariat de l'ONU
Une unité chargée de l'environnement spécialisée est répartie entre plusieurs services de l'entité	<p>L'équipe rattachée au Cabinet du Secrétaire général (le Groupe directeur chargé de la gestion de la viabilité environnementale du Secrétariat de l'ONU)</p> <p>Le Groupe de la gestion de la viabilité et de la résilience rattaché au Bureau du Secrétaire général adjoint chargé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité est chargé des questions liées aux politiques, aux stratégies et à la conformité à l'échelle du Secrétariat, tandis que la Section de l'environnement rattachée au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel est chargée d'appliquer la stratégie environnementale des Nations Unies pour les opérations de paix au Siège et de guider son application par les missions sur le terrain en leur fournissant, entre autres, des outils et un appui. En vertu du nouveau modèle de gestion élaboré dans le cadre de la réforme de la gestion lancée par le Secrétaire général, chaque responsable d'entité est chargé de prendre les mesures liées à la durabilité environnementale. Toutes les opérations de paix qui gèrent leurs propres installations et infrastructures ont des capacités dans le secteur de l'environnement et la plupart des missions de maintien de la paix disposent d'une unité chargée de l'environnement spécialisée.</p> <p>La politique environnementale du PAM est coparainnée par le Groupe de la durabilité environnementale rattaché à la Division des services de gestion et le Groupe de la réduction des risques climatiques et de catastrophe rattaché à la Division des programmes.</p> <p>La structure de coordination environnementale de l'OACI se répartit entre le Bureau du transport aérien, le Bureau de l'administration et des services et le Bureau de coopération technique.</p> <p>Au siège de l'UNOPS, la responsabilité de la durabilité environnementale interne incombe à l'équipe de gestion des questions de santé, de sécurité, de société et d'environnement qui coordonne le système de gestion de l'environnement et les initiatives environnementales pour l'ensemble de l'entité.</p> <p>Avec le concours de l'Association du personnel et du Groupe Vert, le Département de l'environnement et de la santé face aux changements climatiques de l'OMS est le chef de file pour les activités visant à rendre effective la durabilité environnementale au sein de l'OMS.</p>
Tous les départements sont chargés d'appliquer une politique de durabilité environnementale interne	OIT
Un ou plusieurs coordonnateurs ou coordonnateurs délégués sont désignés dans des services organiques ou administratifs	<p>Groupe des services administratifs et des installations d'ONU-Femmes</p> <p>Services des installations et de l'administration du FNUAP</p> <p>Bureau de l'administration et des services de l'OACI</p> <p>Bureau exécutif du Secteur de l'administration et du management de l'UNESCO</p> <p>Groupe directeur chargé de la gestion de la viabilité environnementale du Secrétariat de l'ONU</p>

<i>Type de structure de coordination interne</i>	<i>Exemples</i>
Il existe des systèmes internes complexes composés de groupes directeurs et de comités de gestion	Comité directeur du FNUAP Comité directeur du système de gestion de l'environnement de l'UIT
La responsabilité de la gestion environnementale interne est déléguée au personnel sur le terrain	En vertu du nouveau modèle de gestion élaboré dans le cadre de la réforme de la gestion lancée par le Secrétaire général, chaque responsable d'entité ou de bureau extérieur est chargé de prendre les mesures liées à la durabilité environnementale et au Plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat. Dans la pratique, toutefois, sa responsabilité varie selon qu'elle s'étend ou non aux installations. Par exemple, les départements et bureaux du siège ne contrôlent pas leurs installations, qui sont gérées au niveau central par le Département de l'appui opérationnel.
Un bureau unique est chargé du programme relatif à la durabilité et de la gestion de la durabilité	PNUD
Une structure de coordination est en cours de réaménagement en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques environnementales internes	ONU-Habitat et HCR Départements de l'appui opérationnel et des opérations de paix
Une structure de coordination est à l'étude en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques environnementales internes	UIT
Il n'existe pas de structure officielle de coordination en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques environnementales internes	CNUCED, UNRWA, FAO et OMM

Annexe X

Classement des recommandations « souples »

Domaine d'action pris en considération Recommandations « souples »

Mandats des entités	1.	Il conviendrait d'engager un débat au sein de plateformes interentités telles que le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS afin de parvenir à établir un cadre conceptuel de la durabilité environnementale qui soit commun à toutes les entités des Nations Unies.
Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)	2.	Il conviendrait d'établir des procédures d'assurance de la qualité et des mécanismes de communication des données pour renforcer l'application du principe de responsabilité au niveau des entités ou d'apporter des précisions sur les procédures et mécanismes existants ; les données devraient être vérifiées et validées et leur qualité devrait être contrôlée avant qu'elles ne soient communiquées, de façon à garantir une mesure exacte et fiable de l'empreinte environnementale du système par rapport aux objectifs des politiques environnementales des entités et à ceux de la Stratégie.
	3.	Les entités devraient hiérarchiser différents aspects (en l'absence de politique ou de stratégie) pour suivre une démarche à l'échelle de l'entité considérée.
Rôle des autres mécanismes interentités	4.	Le Groupe de la gestion de l'environnement devrait adopter un arrangement de coprésidence (tournante) entre le PNUE et une autre entité qui permettrait de renforcer l'adhésion ; réexaminer la procédure de sélection des sujets dont il s'occupe ; inscrire de manière permanente à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un point concernant la coordination à l'échelle du système de la gestion de la durabilité environnementale ; et poursuivre la série de discussions clés organisées pour déterminer en quoi les mandats des entités peuvent être complémentaires aux fins de la réalisation de la durabilité environnementale à l'échelle du système, s'agissant en particulier de l'intersection entre les questions humanitaires et les questions d'environnement. Ces activités devraient viser à définir des objectifs réalistes et à établir un « langage » commun entre les organismes de développement et les organismes d'aide humanitaire.
Renforcement du partage des bonnes pratiques au sein des entités et entre elles	5.	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient donner pour instruction à leurs représentants aux mécanismes de coordination interentités et intraentités d'établir des mandats clairs pour tous les mécanismes de ce type qui s'occupent de gestion de la durabilité environnementale ; de réviser et d'actualiser périodiquement les mandats existants pour qu'ils demeurent pertinents ; de veiller à ce que les personnes désignées pour les représenter maîtrisent les compétences techniques nécessaires et soient au fait des aspects de fond et des aspects opérationnels ; et de faire en sorte que les réunions se tiennent régulièrement et qu'elles donnent lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques à diffuser en temps utile, en indiquant les entités chargées de donner suite à toutes les recommandations dans les délais voulus et d'en rendre compte au mécanisme.
Réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et réforme du système des Nations Unies pour le développement, et Programme de développement durable à l'horizon 2030	6.	Selon le modèle du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le Directeur exécutif du PNUE devrait adresser chaque année aux chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies une lettre visant à lier la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie à la direction de l'entité, en invitant les chefs de secrétariat à y répondre de façon à régler les problèmes soulevés, et encourager la direction à communiquer la teneur de la lettre et de sa réponse aux organes délibérants et directeurs.

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagement de l'équipe dirigeante | <p>7. La Stratégie devrait être utilisée pour réviser le modèle de rapport ONU – Du bleu au vert, en l'alignant sur la Stratégie et en publiant de manière transparente les résultats individuels et collectifs obtenus en regard de chaque indicateur de performance par rapport à la performance des années précédentes, avec 2020 comme année de base.</p> <p>8. La portée de ce rapport devrait être étendue d'ici à 2022 afin qu'il comprenne une indication des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie réalisés par chaque entité soumettant un rapport, fondée sur un texte explicatif normalisé et comparable, et recensant les moteurs du succès et les difficultés rencontrées en matière d'écoresponsabilisation de leurs opérations.</p> <p>9. L'« exemple donné au plus haut niveau » par les chefs de secrétariat et les hauts responsables devrait consister à exprimer leur engagement en faveur de la durabilité environnementale en interne et le faire valoir auprès de leur personnel et des États Membres, tout en assumant la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs entités respectives.</p> |
| Systèmes de gestion de l'environnement | <p>10. Les entités des Nations Unies devraient adopter et mettre en place en interne des systèmes de gestion de l'environnement au niveau des installations et des opérations, tout en visant à une coordination à l'échelle du système et en demandant des orientations à cette fin pour aller plus avant dans l'intégration de la durabilité environnementale. Pour présenter une image fidèle des investissements réalisés par le système des Nations Unies dans la performance environnementale et éviter de gonfler le nombre des systèmes de gestion de l'environnement, il serait opportun d'adopter, à compter de 2022, une définition stricte d'un système de gestion de l'environnement dans les rapports ONU – Du bleu au vert.</p> |
| Variété des modèles de coordination interne | <p>11. Les responsables des processus opérationnels devraient disposer de l'autorité nécessaire pour rendre possible une coordination interne efficace des fonctions de gestion visant à contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de l'entité. À cette fin il conviendrait de réexaminer les structures internes de coordination des activités intéressant l'environnement en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité et la coordination des résultats à l'échelle du système dans le cadre des politiques d'environnement concernées et de la Stratégie.</p> |
| Orientation des activités des structures informelles | <p>12. Les hauts responsables devraient fournir aux « groupes qui œuvrent à la durabilité environnementale » l'appui dont ils ont besoin et les encourager à continuer à présenter des propositions et des innovations visant à renforcer la durabilité environnementale, et devraient créer des dispositifs appropriés permettant d'examiner ces activités et propositions.</p> |
| Mise à profit, au bénéfice de l'ensemble du système des Nations Unies, de l'expérience acquise par les organes créés en vertu des conventions relatives à l'environnement | <p>13. Les secrétariats des conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement devraient contribuer à intégrer la durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies. De même, les mécanismes interentités existants devraient appeler ces secrétariats à participer et à contribuer aux activités collectives. Leur expertise pourrait être mise à contribution pour étudier et évaluer, avant la mise en place de mesures susceptibles d'avoir des incidences négatives, les « effets réels sur l'environnement » de ces mesures (telles que l'interdiction des plastiques, le lancement de voitures électriques, un produit destiné à remplacer les sachets en plastique, les coûts environnementaux associés aux batteries de voiture électrique et les sources d'énergie pour la recharge de ces batteries).</p> |

Le problème de la fixation des priorités en matière de ressources	14. Il conviendrait d'adopter une méthode plus fine d'analyse coûts-avantages afin de déterminer les investissements immédiats nécessaires en fixant pour le retour sur investissement des échéances plus lointaines qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le même cycle budgétaire, ce qui permettrait notamment de mieux chiffrer ce qu'il en coûterait de remédier aux dommages causés à l'environnement en tant qu'obligation morale à l'égard des générations futures.
Incidences sur divers thèmes environnementaux : diversité biologique et neutralité climatique	<p>15. La seconde phase de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (ci-après « la Stratégie ») devrait utiliser et prolonger le Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques établi en 2019 par le groupe intergouvernemental compétent, pour intégrer plus vigoureusement le concept de biodiversité dans la Stratégie.</p> <p>16. Le système des Nations Unies devrait suivre le conseil du CCS et utiliser les réductions certifiées des émissions et la Plateforme de l'ONU pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions, en particulier dans le cas des entités dont les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont peu importantes et les coûts des réductions certifiées des émissions correspondent à des achats de faible valeur, et il devrait atténuer les problèmes de budgétisation en recourant à une source centrale de financement ou à des mesures de recouvrement des coûts.</p> <p>17. Si elle veut atteindre les cibles adoptées concernant le climat et réduire son impact sur les changements climatiques, l'ONU doit opérer une transition énergétique majeure et concertée.</p>
Gestion des risques : évaluation et atténuation des risques	18. Les bureaux de contrôle indépendants des entités des Nations Unies devraient examiner si les mesures adoptées par les cabinets des chefs de secrétariat pour gérer les risques liés à la gestion de la durabilité environnementale sont appliquées et sont suffisantes et efficaces, et ils devraient concevoir des outils d'analyse des dommages pour l'environnement.
Achats	<p>19. Plusieurs personnes interrogées ont suggéré ce qui suit : modifier les règles et procédures de passation des marchés en ajoutant dans les appels d'offres et les appels de propositions des critères tendant à reconnaître le mérite de pratiques en matière de fabrication écoviable (telles que la diminution des quantités de matières plastiques utilisées, la mise en place de systèmes de recyclage et l'utilisation de produits en carton recyclé) donnant lieu à un plus grand nombre de points dans l'évaluation technique ; mettre l'accent non plus sur les coûts à court terme, mais sur les coûts à long terme, en utilisant les modes d'approvisionnement responsables comme point de départ pour choisir le moins onéreux ; classer les modes d'approvisionnement responsables par ordre de priorité en les définissant d'une façon simple et claire ; et en finir avec les « vieilles habitudes » (comme l'utilisation de groupes électrogènes ne fonctionnant qu'au gazole, de combustibles fossiles et de vieux avions dans les situations d'urgence) et la peur du risque en effectuant des analyses de marché sur les possibilités d'achat responsable, en facilitant l'accès aux fournisseurs responsables et en adoptant des pratiques innovantes.</p> <p>20. Le système des Nations Unies devrait réexaminer les procédures d'achat en vigueur du point de vue de la durabilité et des avantages par rapport aux coûts. Le concept de reconnaissance mutuelle devrait être utilisé de façon à bénéficier des marchés passés par d'autres entités, si ceux-ci devaient s'avérer plus « responsables », en particulier dans les bureaux extérieurs. Le système des Nations Unies devrait également inclure des normes environnementales pour des opérations et des produits spécifiques (tels que les produits fournis par les contingents militaires des pays fournissant des contingents aux opérations de</p>

maintien de la paix) et recenser toute objection à ces normes de manière à suivre les progrès accomplis en matière d'achats responsables.

21. Les avantages du point de vue de la sécurité et de l'environnement devraient être établis pour présenter les arguments en faveur d'achats responsables.
22. Il conviendrait de procéder à une analyse de l'efficacité au regard des coûts portant sur le cycle de vie total de certains produits. Par exemple, le prix des panneaux solaires a baissé et, bien que leur maintenance initiale soit onéreuse, les coûts supplémentaires s'équilibreront dans le temps. Le système des Nations Unies devrait intégrer davantage les principes de l'économie circulaire dans la passation de ses marchés publics et devrait adopter des procédures obligatoires pour l'achat de certains produits, notamment les produits économes en énergie.
23. Il faudrait procéder à des contrôles ponctuels concernant les fournisseurs potentiels. Le système des Nations Unies devrait accorder la priorité aux produits écoétiquetés, car ils garantissent la conformité, vérifiée par des tiers, aux prescriptions essentielles en matière d'environnement.
24. La définition des responsabilités et leur hiérarchisation entre les demandeurs de biens ou de services et les fonctions d'achat devraient être précisées dans les manuels des achats, de façon que l'on puisse prendre en compte les critères de durabilité environnementale dans la passation des marchés.
25. Les divisions des achats des entités des Nations Unies devraient adopter une attitude proactive et, en particulier, appliquer les Sustainable Procurement Guidelines for United Nations Cafeterias, Food and Kitchen Equipment (Directives sur les achats responsables visant les cafétérias, le matériel pour le secteur alimentaire et le matériel de cuisine), directives élaborées par l'unité ONU durable pour promouvoir l'écoresponsabilité dans les services de restauration et les repas.
26. Il y aurait lieu d'étoffer les référentiels de valeurs et de compétences pour faire une plus grande place à la durabilité environnementale, prévoir une sensibilisation à cette question et des moyens de mesurer la prise de conscience dans ce domaine, et permettre que la préférence soit donnée, lorsque les compétences professionnelles et techniques sont égales, aux personnes ainsi sensibilisées. Les services de gestion des ressources humaines devraient communiquer des informations sur les indicateurs énoncés dans la Stratégie, notamment sur les statistiques relatives au recrutement concernant l'aptitude du personnel à comprendre et à appliquer la gestion de l'environnement. En vertu de la « nouvelle façon de travailler » du Comité de haut niveau sur la gestion, les questions relatives à la durabilité devraient être incorporées et les référentiels de compétences ajustés de manière à correspondre aux aptitudes et compétences exigées du personnel des Nations Unies pour fonctionner d'une manière compatible avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
27. Les entités des Nations Unies devraient inclure la durabilité environnementale dans les systèmes d'évaluation et de notation des hauts responsables (en définissant des objectifs en matière de durabilité environnementale à atteindre dans l'exercice de leurs fonctions) ou « contrats de mission ». Les services de gestion des ressources humaines devraient réexaminer les systèmes de gestion de la performance dans un sens qui prenne en considération l'élément humain de la performance et les indicateurs de mesure de la sensibilisation du personnel à la durabilité environnementale.

Ressources humaines et formation

28. La durabilité environnementale devrait, en tant que valeur fondamentale, être un élément de la culture commune du système des Nations Unies. Les entités devraient faire acquérir à leur personnel un minimum de connaissances obligatoires et d'aptitudes techniques connexes (comme la conduite d'expertises écologiques et les achats responsables). Le didacticiel « ONU – Du bleu au vert » pourrait être adapté à des contextes spécifiques (tels que ceux des opérations humanitaires et de maintien de la paix) et de manière à permettre de communiquer des informations sur les indicateurs énoncés dans la Stratégie. Les services de gestion des ressources humaines devraient mettre collectivement à profit l'action menée par l'OIT sur le thème de « L'avenir du travail » pour aller dans le sens d'un avenir viable.
29. Tous les services de gestion des ressources humaines devraient s'approprier pleinement les technologies modernes pour faire prévaloir le concept de « réunion économe en papier » et les opérations écoresponsables, en utilisant la signature électronique, les plateformes en ligne et la visioconférence, et devraient renoncer aux pratiques dépassées, comme celles de la signature sur papier ou de l'obligation faite aux candidats de se déplacer pour des entretiens en personne ou sur place.
30. Les bureaux de gestion des ressources humaines devraient mettre au point et utiliser à l'échelle du système un module de formation spécialisée commun et obligatoire sur l'intégration de la durabilité environnementale dans la gestion interne, en ciblant, entre autres, les membres du personnel qui gèrent régulièrement les achats, les ressources humaines, les installations et les infrastructures, les événements et les conférences, les services d'informatique et de communications, les voyages, le budget et les finances, l'information et la communication, et la formation et l'apprentissage institutionnel.
- Gestion des installations
31. Lorsqu'elles entreprennent de construire de nouveaux bâtiments ou de louer de nouveaux locaux, les entités devraient, dans un souci d'écoresponsabilité, envisager de reproduire les bonnes pratiques recensées. En particulier, elles devraient investir dans des stratégies de conception passive (orientation, vitrage, choix des matériaux, masse thermique, ombrage, effet cheminée, isolation et aménagement paysager pour créer des zones d'ombre).
32. Les entités des Nations Unies devraient, individuellement et par l'intermédiaire des mécanismes interentités compétents, examiner la question du calcul des émissions de gaz à effet de serre et envisager d'étendre ce calcul aux émissions du champ d'application 3, tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter le double comptage, et en incluant les émissions imputables aux véhicules personnels des fonctionnaires. Les chefs de secrétariat des entités devraient faire de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre une base de données utile assortie d'une définition des responsabilités en matière de réduction des émissions, et les entités des Nations Unies devraient utiliser les données relatives aux émissions des installations pour faire évoluer les orientations.
33. Il conviendrait de mettre en place, avec le concours de l'unité ONU durable, un mécanisme visant à reproduire et à appliquer sur une plus grande échelle les bonnes pratiques actuellement suivies sur le terrain (par exemple, en utilisant l'Internet des objets pour suivre la consommation d'énergie) et les modèles de bail écoresponsable proposés par le Bureau de la coordination des activités de développement.

34. De même, l'appui du gouvernement du pays hôte et des propriétaires de bâtiments, entrepreneurs privés et prestataires privés auxquels des services ont été externalisés dans le pays concerné devrait être sollicité et mobilisé pour faciliter la mise en œuvre de solutions écoresponsables, lorsque cela est faisable.
 35. Ces bonnes pratiques en matière de durabilité environnementale devraient être intégrées aux consignes générales chaque fois que des locaux sont exploités en commun.
 36. La durabilité environnementale devrait être une priorité dans les phases de planification et de conception des locaux partagés. En outre, les équipes de pays des Nations Unies pourraient avoir besoin de nouvelles directives générales concernant la manière de prendre en compte les aspects des projets relatifs aux locaux partagés qui sont liés à la durabilité environnementale.
 37. L'évaluation de la conformité des missions de maintien de la paix avec les directives et la communication transparente d'informations à ce sujet pourraient être encore renforcées. En outre, il faudrait jeter des passerelles entre les mondes du maintien de la paix et du développement.
 38. Il existe un manque d'informations sur la durabilité environnementale dans les contextes humanitaires. Il est recommandé de faire connaître les incidences de la formule « ne causer aucun dommage à l'environnement », d'élaborer une méthode permettant de déterminer si les entités causent des dommages à l'environnement et d'appliquer un modèle opérationnel (couvrant, par exemple, les modalités du transport par avion des produits et des personnes).
 39. Les opérations humanitaires des Nations Unies devraient cesser d'utiliser les groupes électrogènes à essence, à l'instar des entités qui l'ont déjà fait (par exemple, le programme Défi de l'énergie du CICR vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles).
 40. Les entités des Nations Unies devraient s'inspirer de la méthode appliquée par le CICR à la gestion de son empreinte environnementale.
 41. Vu la réduction des surfaces de bureaux, l'aggravation des risques pour la santé découlant du partage de bureaux et des bureaux paysagers, et la nécessité de réduire l'empreinte environnementale du système des Nations Unies, la fonction de gestion des installations et infrastructures devrait collaborer avec la fonction de gestion des ressources humaines en vue d'offrir plus de souplesse en ce qui concerne la présence physique des fonctionnaires dans les bureaux, en s'assurant que le problème des émissions des locaux à usage de bureaux ne soit pas simplement transféré au domicile des fonctionnaires.
- Gestion des voyages
42. Les recommandations figurant dans l'étude que le CCI a consacrée aux politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier les recommandations 1 et 2 sur les voyages officiels, sont renouvelées : les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient appliquer des mesures consistant notamment à plafonner annuellement les voyages par fonction de gestion et à encourager le prélèvement d'une taxe sur les voyages dont le produit servirait à financer des activités écoresponsables.
 43. Il s'agirait également de revoir la question des voyages financés par les entités des Nations Unies, dans le but de formuler et de mettre en application une politique qui accorde la primauté à ses incidences sur l'empreinte environnementale de l'entité considérée, ainsi qu'à la santé et au bien-être de son personnel.

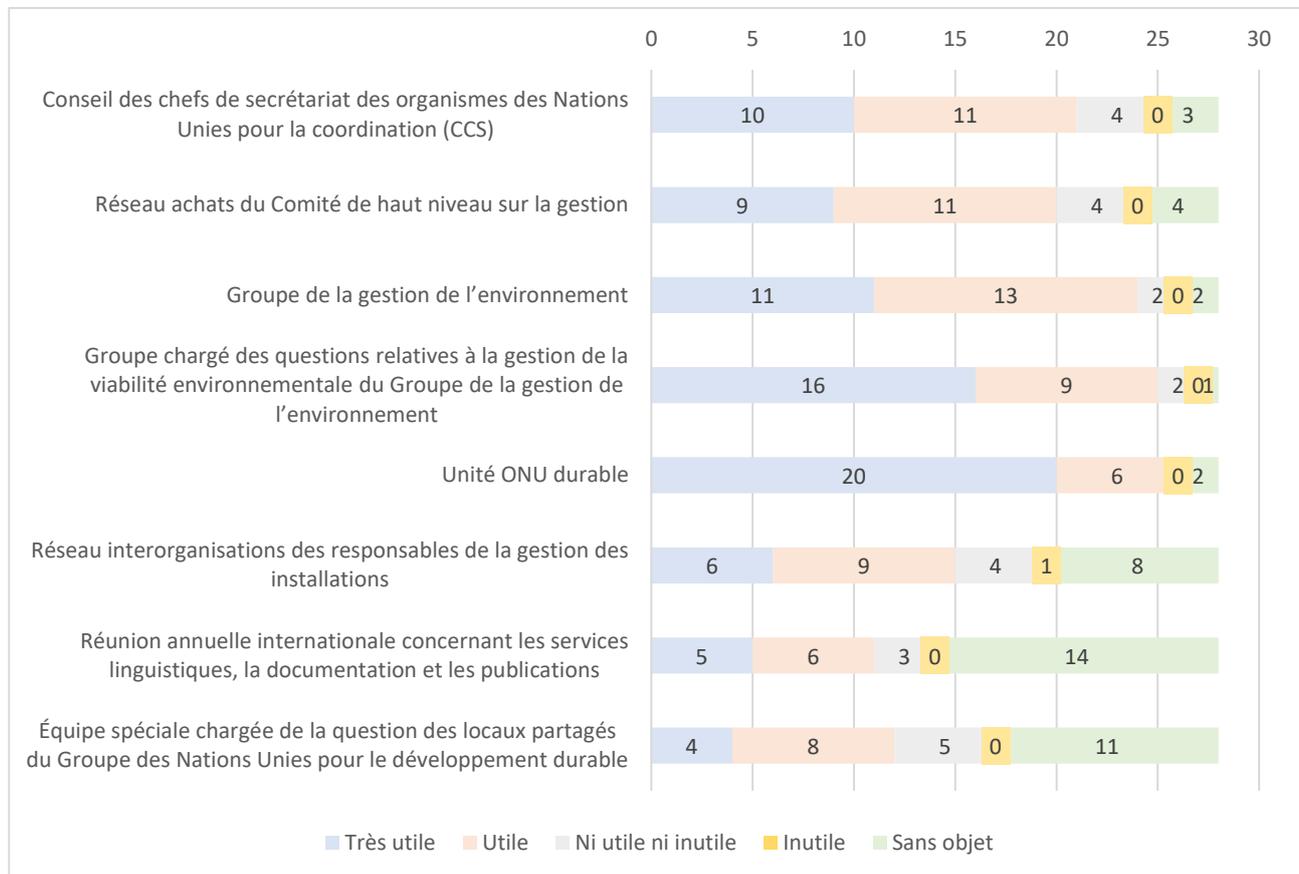
- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des événements et des conférences | <p>44. L'Inspecteur encourage les autres entités des Nations Unies à suivre le remarquable exemple donné par l'OMPI afin de devenir des entités entièrement « sans support papier » et à fixer leurs propres objectifs et calendriers concernant la concrétisation de ce changement.</p> <p>45. Les services de gestion des conférences devraient veiller à rendre écoresponsables toutes les réunions, quel que soit le nombre de participants.</p> <p>46. L'accord conclu avec une entité en vue de l'organisation d'un événement devrait contenir des clauses formelles sur la durabilité environnementale et l'application du principe de responsabilité, et les services de gestion des conférences devraient se concerter avec les services des achats pour fournir sur le plan local un appui en matière de solutions écoresponsables.</p> <p>47. Les services de gestion des conférences devraient appliquer les mesures indiquées dans le « guide des écoréunions » et investir dans les nouvelles technologies telles que les applications mobiles et la téléconférence en vue de rendre les événements et les conférences écoresponsables.</p> |
| Gestion des TIC | <p>48. Les autres entités des Nations Unies devraient elles aussi intégrer les considérations de durabilité environnementale dans leurs stratégies en matière de TIC et promouvoir et utiliser les services informatiques et les moyens de communication en tant qu'instruments pour la protection de l'environnement et l'utilisation responsable des ressources naturelles.</p> <p>49. Les pratiques relatives aux dons devraient être repensées de façon que les entités des Nations Unies ne soient pas considérées comme se désengageant de leur responsabilité en matière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, que les directives à l'échelle du système concernant ces déchets soient appliquées et que l'efficacité et la crédibilité des programmes de reprise et de gestion de ces déchets gérés par des tiers fassent l'objet d'un suivi régulier.</p> <p>50. Le mécanisme interentités compétent devrait charger le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, que préside la CNUCED, ainsi que d'autres entités compétentes comme l'OMM et le PNUE apportant leur contribution en tant que facilitateurs de la grande orientation sur la cyberécologie du Sommet mondial sur la société de l'information, de présenter d'ici à la fin de 2022 un rapport sur les mesures permettant de suivre la dématérialisation d'activités au sein du système des Nations Unies, assorti de recommandations pratiques visant de nouvelles améliorations, en utilisant les résultats pertinents du dialogue entamé par le Groupe sur la contribution de la dématérialisation à la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.</p> |
| Finances et budget : gestion des investissements et des opérations bancaires | <p>51. Les entités des Nations Unies devraient adopter des systèmes qui puissent suivre les affectations de fonds et les dépenses liées à la durabilité environnementale afin de pouvoir communiquer, lorsqu'elles y seraient invitées, des informations sur les fonds consacrés à la promotion de la durabilité environnementale et effectivement dépensés à cette fin.</p> <p>52. Le système des Nations Unies devrait donner l'exemple, tout en réfléchissant à des modèles d'analyse coûts-avantages pour l'établissement de dossiers de décision portant au besoin sur plusieurs cycles budgétaires, afin de chiffrer les rendements à long terme attendus par rapport aux investissements écoresponsables initiaux. Les services des finances et du budget devraient conseiller et appuyer la mise en place de systèmes de suivi, de communication d'informations et de planification des ressources internes pour montrer que les économies attendues de l'intégration de considérations de durabilité</p> |

Domaine d'action pris en considération Recommandations « souples »

		environnementale dans les fonctions et processus de gestion interne sont bien réalisées.
	53.	Les entités des Nations Unies devraient définir des politiques d'investissement qui préconisent de renoncer aux instruments financiers qui ne sont pas écoresponsables.
Information et communication	54.	Chaque fonctionnaire devrait réfléchir à la question de son empreinte environnementale et aux moyens de la réduire. Les services d'information et de communication devraient mener une action de communication visant à favoriser et à promouvoir l'adoption de comportements écoresponsables à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux de travail.
Partenariats	55.	Il faudrait poursuivre les efforts déployés à l'échelle du système, notamment par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interentités, pour renforcer la mise en œuvre systématique des procédures de diligence raisonnable concernant les dommages que les entités des Nations Unies sont susceptibles de causer à l'environnement. Ces entités devraient incorporer dans leurs plans d'action les partenariats qui leur sont propres ; le HCR, par exemple, est en mesure de mobiliser à la fois des compétences techniques et des fonds à l'appui de mesures d'application du programme de développement durable.

Annexe XI

Utilité perçue des autres mécanismes interentités (nombre d'entités)



Note : Étant donné que personne n'a répondu « tout à fait inutile » à aucune des questions, cette catégorie n'est pas représentée dans la figure, de façon à éviter toute confusion.

Annexe XII

Vue d'ensemble des mesures que les entités participantes sont appelées à prendre conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection

	Effet escompté	Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes														Institutions spécialisées et AIEA														
		CCS	Nations Unies	ONUSIDA	CNUCED	CCI	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONUDC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	UNESCO	ONUDI	OMT	UPU	OMS	OMPI	OMM
Rapport	Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recommandation 1	f		E		E																									
Recommandation 2	f		L	L		L	L	L	L		L		L																	
Recommandation 3	a		E	E		E																								
Recommandation 4	a		E	E		E																								
Recommandation 5	c		E	E		E																								
Recommandation 6	h		E	E		E																								
Recommandation 7	d		E	E	E	E		E																						
Recommandation 8	f		E	E	E	E		E																						
Recommandation 9	h		E	E		E																								
Recommandation 10	f		E																											

Légende :

- L** : Recommandation appelant une décision de l'organe délibérant
- E** : Recommandation adressée au chef de secrétariat pour suite à donner
- : La recommandation n'appelle pas de mesure de la part de cette entité

Effet escompté : **a** : transparence et responsabilisation renforcées ; **b** : diffusion de bonnes/meilleures pratiques ; **c** : coordination et coopération renforcées ; **d** : cohérence et harmonisation renforcées ; **e** : contrôle et conformité renforcés ; **f** : efficacité renforcée ; **g** : économies importantes ; **h** : efficacité renforcée ; **i** : autre.